

RAPPORT ENFANT 2026

LE RESPECT DES DROITS DES ENFANTS À L'ÈRE NUMÉRIQUE

Pour que le droit n'oublie personne

Défenseurdesdroits

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rapport Enfant 2026

Le respect des droits des enfants à l'ère numérique

SOMMAIRE

Éditorial **04**

Introduction **05**

« *J'ai des droits, entends-moi !* » : Consultation nationale du Défenseur des droits auprès des moins de 18 ans **06**

I. GRANDIR EN LIGNE : IMPÉRATIFS DE SANTÉ ET DE PROTECTION DE L'ENFANT **10**

1. Le numérique comme espace majeur d'intégration sociale et de divertissement pour les enfants **10**

2. La préservation de la santé des enfants **15**

3. La protection des enfants contre les violences en ligne **23**

II. APPRENDRE EN LIGNE : ENJEUX D'INCLUSION ET DE MAÎTRISE DES OUTILS NUMÉRIQUES **32**

1. Le droit à l'inclusion numérique **32**

2. L'acquisition des compétences numériques **37**

3. La place du numérique à l'école **40**

III. AGIR EN LIGNE : NOUVEAUX DÉFIS DE L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE ET EXERCICE DE LA CYBERCITOYENNETÉ **45**

1. Le respect de la vie privée des enfants et leur autonomie dans l'espace numérique **45**

2. La cybercitoyenneté et l'émancipation démocratique en ligne **50**

ANNEXES **55**

1. Liste des recommandations du Défenseur des droits **55**

2. Liste des personnes auditionnées **59**

3. Liste des contributions écrites **60**

4. Liste des structures partenaires de la consultation nationale du Défenseur des droits auprès des moins de 18 ans **61**

5. Outils pédagogiques de référence à destination des familles et/ou des professionnels **65**

6. Glossaire **68**

Notes **72**

ÉDITORIAL

« Exiger des adultes, des institutions publiques et des acteurs économiques qu'ils construisent un numérique digne et respectueux de l'enfance. »

Une génération grandit aujourd'hui sous nos yeux : hyperconnectée, mais souvent seule face à des outils qui n'ont pas été pensés pour elle et qui l'utilisent et la fragilisent plus qu'ils ne l'aident à s'autonomiser et s'émanciper.

Plus qu'un état des lieux, ce rapport pose une question que les pouvoirs publics ne peuvent plus éluder : est-ce à l'enfant de s'adapter à l'environnement numérique qui l'entoure, ou à cet environnement de s'adapter à l'enfant ?

À travers ses avis, ses réclamations et la parole recueillie auprès de milliers d'enfants, le Défenseur des droits met en évidence une même réalité : l'environnement numérique s'est imposé plus vite que le droit pour l'encadrer. L'éducation, elle aussi, a tardé à développer les outils nécessaires pour apprendre à le maîtriser plutôt qu'à le subir. Les plateformes ont conçu des architectures d'attention avant que la société ne se soit dotée des moyens de les évaluer, de les corriger ou d'y opposer l'intérêt supérieur de l'enfant.

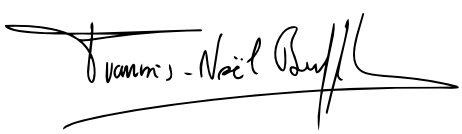
Ce constat n'est pas une fatalité technologique, c'est un choix collectif qu'il est encore possible de corriger. Il ne s'agit pas d'opposer protection et liberté, ni de renvoyer aux seuls parents une responsabilité qui est d'abord celle des concepteurs de ces outils, des pouvoirs publics qui les régulent et des institutions qui accompagnent l'enfance. La vigilance individuelle a ses limites lorsque les logiques technologiques, industrielles et financières qui façonnent l'attention des enfants relèvent, elles, d'un système qui n'a pas pour finalité leur protection.

Ce rapport appelle à un changement de paradigme. Il ne s'agit plus seulement de mettre en garde les enfants contre les risques du numérique et de faire peser sur eux la charge de leur propre protection, mais d'exiger des adultes, des institutions publiques et des acteurs économiques qu'ils construisent un numérique digne et respectueux de l'enfance. Un numérique où la sécurité, l'accès et la capacité d'agir des enfants ne soient plus les variables d'ajustement d'un modèle économique, mais les conditions mêmes de sa légitimité.

Les recommandations de ce rapport tracent une feuille de route exigeante mais réaliste. Certaines relèvent du législateur, d'autres de la régulation, de l'école ou des collectivités : toutes répondent à une même exigence, celle de faire de l'intérêt supérieur de l'enfant un principe opposable, y compris dans la conception des technologies.

Chacun des acteurs concernés doit prendre sa part de responsabilité. Le Défenseur des droits prendra la sienne.

François-Noël BUFFET
Défenseur des droits



INTRODUCTION

L'omniprésence des technologies numériques au quotidien constitue une mutation structurelle du cadre de vie, particulièrement pour les plus jeunes, dont certains revendiquent être la « *première génération à grandir en ligne* »[1]. En France, **96 % des enfants possèdent ou utilisent au moins un équipement numérique** : les 9-11 ans y consacrent en moyenne 2h33 par jour et 3h33 les jours sans école[2]. Le numérique n'est plus une adjonction d'outils techniques à une enfance qui existerait en dehors de lui. Il est devenu le milieu même dans lequel se forme une partie décisive de l'expérience enfantine : socialisation, construction identitaire, rapport au savoir, à l'espace et au temps.

Cette transformation ne se limite pas à une évolution des pratiques : elle modifie les conditions dans lesquelles s'exercent les droits de l'enfant. L'âge moyen d'obtention du premier smartphone en France se situe désormais à 11 ans et 4 mois[3] et 82 % des 12 ans et plus se connectent chaque jour à Internet[4], principalement pour accéder aux réseaux sociaux, alors même que la plupart de ces plateformes requièrent un âge minimal de 13 ans. Cette présence quotidienne en ligne reconfigure la perception de soi et d'une identité qui se construit désormais sous le regard constant des pairs, redéfinit les frontières de la vie privée et installe une logique d'immédiateté - messageries, notifications en temps réel, flux algorithmiques - qui fait primer la réaction émotionnelle sur la réflexion, au détriment de la capacité à différer et à analyser.

Le comité des droits de l'enfant des Nations Unies l'a rappelé sans ambiguïté : « ***L'environnement numérique prend une place de plus en plus importante dans la plupart des aspects de la vie des enfants*** *(…). Il offre de nouvelles possibilités pour la réalisation des droits de l'enfant mais comporte aussi des risques de violations de ces droits ou d'atteintes à ces droits* »[5]. C'est cette double nature du numérique - à la fois levier d'émancipation et facteur de risques - qui interroge le respect des droits de l'enfant : l'environnement numérique impose de rechercher un équilibre constant entre protection et accompagnement vers l'autonomie des enfants, de manière adaptée à leurs âges et dans le respect de leur intérêt supérieur.

Cet équilibre ne saurait s'entendre comme une mise à l'écart de l'enfant d'un monde auquel il appartient déjà mais comme une exigence à lui donner les moyens de devenir un sujet émancipé. Il s'agit de penser l'enfant non comme un être qu'il faut seulement protéger mais comme un détenteur de droits et un acteur qu'il convient d'outiller, de reconnaître et d'entendre. L'effectivité des droits de l'enfant à l'ère numérique doit être interrogée à l'aune d'enjeux éducatifs, sanitaires, éthiques et sécuritaires, en rappelant que l'intérêt supérieur de l'enfant doit guider la conception même des outils et des espaces numériques auxquels il est exposé.

Ces considérations s'inscrivent dans un cadre juridique encore en construction, confronté à des enjeux en évolution constante. Entre protection et autonomie, l'environnement normatif peine encore à saisir pleinement ce que l'enfance numérique fait aux enfants eux-mêmes.

Sur la base des auditions conduites dans le cadre de ces travaux, de la parole des enfants recueillie à travers la consultation nationale organisée par le Défenseur des droits et des réclamations dont il est saisi, le présent document se fonde sur une approche des différents aspects de la vie d'un enfant et sur son rapport concret au monde numérique pour comprendre ses usages, ses motivations et ses vulnérabilités. Grandir, apprendre et agir en ligne : il s'agit d'**offrir aux enfants et aux jeunes des modalités d'usage et de compréhension du monde numérique, dans des conditions d'égalité et de protection contre les atteintes à leurs droits** que cet environnement est susceptible de générer.

« J'AI DES DROITS, ENTENDS-MOI ! »

CONSULTATION NATIONALE DU DÉFENSEUR DES DROITS AUPRÈS DES MOINS DE 18 ANS

Conformément aux recommandations du comité des droits de l'enfant de l'ONU visant à améliorer la prise en compte de la parole des enfants sur l'effectivité de leurs droits, le Défenseur des droits a mis en place, depuis 2019, un dispositif de consultation des enfants, permettant à l'institution de recueillir, tous les ans, la parole des enfants dans le cadre de l'élaboration de son rapport annuel relatif aux droits de l'enfant.

Pour préparer ce rapport dédié aux droits des enfants dans un environnement numérique, **plus de 2 700 enfants et jeunes de 3 à 25 ans** ont été écoutés, dans l'hexagone et en outre-mer : au sein d'établissements scolaires, d'accueils de loisirs, d'organismes d'insertion ou de formation, de conseils locaux et nationaux d'enfants et de jeunes, de centres sociaux ou d'accès aux droits, de structures médico-sociales, de la protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse, de lutte contre la grande précarité, de dispositifs de soutien à la parentalité, ou encore, au sein d'établissements pénitentiaires. Environ 70 % de ces enfants et jeunes sont en situation de vulnérabilité[7] et près de 10 % vivent en outre-mer. Cette démarche a été rendue possible grâce à la mobilisation de **130 structures partenaires**, dont plusieurs ont pu bénéficier, pour initier cette consultation, de l'appui de Jeunes ambassadeurs des droits de l'enfant (Jade), volontaires en mission de service civique auprès du Défenseur des droits en charge de sensibiliser les enfants et les jeunes aux droits, ainsi que de celui de délégués et agents du Défenseur des droits dans les territoires.

Les témoignages, constats et propositions recueillis auprès des enfants ont été intégrés au fil de ce rapport au sein d'encadrés, et ont directement nourri les recommandations du Défenseur des droits.

Interrogés sur ce que représente le numérique pour eux, les enfants et les jeunes l'associent d'abord aux écrans qu'ils utilisent au quotidien : ***« Pour moi, le numérique c'est les écrans, la télé, les jeux vidéo »***.

Les appareils cités sont nombreux et témoignent de la diversité des supports auxquels les enfants peuvent avoir accès : téléphone portable, tablette, ordinateur, télévision, console de jeux, mais aussi montre connectée ou casque de réalité virtuelle.

Le téléphone trouve une place particulière dans ce paysage, à la fois premier appareil personnel et symbole de l'entrée dans une nouvelle étape de vie : plusieurs indiquent l'avoir reçu vers l'âge de dix ans, lors de leur entrée en sixième.

Leurs témoignages montrent ainsi que le numérique occupe une grande place dans leur quotidien : il permet de jouer, de s'occuper lorsque l'on s'ennuie, de créer, de communiquer, de découvrir, de s'informer ou d'apprendre. Cette diversité d'usages permet de comprendre la dualité qui traverse leurs propos : les enfants et les jeunes en reconnaissent les nombreuses possibilités, tout en étant conscients de certains risques et des dangers qui y sont associés.

Leurs retours révèlent une génération à la fois ambivalente et lucide face au numérique, porteuse de propositions concrètes pour un environnement digital plus sûr, plus inclusif et mieux adapté aux enfants.



Consultation nationale du Défenseur des droits - Atelier Mairie de Pointe-à-Pitre

Les enfants décrivent le numérique comme un espace autant libérateur qu'anxiogène. À leurs yeux, il constitue un outil indispensable qui favorise l'expression, l'accès à l'information et à la connaissance, le soutien aux apprentissages, le maintien et le développement du lien social ainsi que les possibilités d'évasion. Ils soulignent toutefois que ces bénéfices s'accompagnent de risques dont ils sont pleinement conscients : discriminations en ligne, racisme, sexisme, homophobie, haine, cyberharcèlement et violences omniprésentes, exposition précoce et constante à des contenus inappropriés, pédocriminalité, dépendances ou addictions, impact sur l'exercice d'autres activités, manque de sommeil, atteintes à la vie privée, *etc*.

Face à ces risques, leurs témoignages manifestent un besoin important de repères et d'accompagnement pour apprendre à évoluer dans l'environnement numérique de manière autonome, responsable et sécurisée. Ils souhaitent que l'éducation au numérique occupe une place plus importante à l'école, notamment pour apprendre à protéger leurs données personnelles, reconnaître les fausses informations, utiliser l'intelligence artificielle de manière pertinente et réagir face aux situations de cyberharcèlement ou à des contenus inadaptés. Ils expriment le souhait que ces apprentissages reposent davantage sur leur participation, l'échange et la discussion.

Cette demande d'accompagnement s'inscrit dans une recherche d'équilibre entre protection et autonomie, de manière adaptée à leur âge. Plusieurs enfants reconnaissent l'utilité du contrôle parental et de certains dispositifs de surveillance lorsqu'il répond à un besoin de sécurité, tandis que d'autres alertent sur les effets d'un encadrement trop strict qui peut être vécu comme une atteinte à leur liberté, à leur intimité ou même à la confiance qui leur est accordée. Ils souhaitent ainsi être davantage associés aux décisions qui les concernent sur leurs usages du numérique et bénéficier d'une protection en adéquation avec leur âge et leur degré d'autonomie.

Leurs témoignages mettent également en évidence des inégalités persistantes dans l'accès au numérique. Les différences d'équipement, de connexion et d'accompagnement peuvent renforcer les écarts préexistants entre les enfants, dans le cadre scolaire mais également dans leur vie privée.



Consultation nationale du Défenseur des droits - Atelier Fondation Grancher

Ils souhaiteraient que le matériel informatique et la connexion numérique soient accessibles à tous.

Les enfants demandent donc de pouvoir évoluer dans le monde du numérique en toute sécurité et plaident pour un usage plus raisonné et plus sûr du numérique, qui contribue à l'ouverture au monde et aux autres, tout en prévenant les risques d'isolement et d'enfermement. Ils aimeraient être mieux accompagnés pour devenir des utilisateurs éclairés et autonomes. Ils souhaitent participer à la construction de l'avenir du numérique et attendent que leurs propositions soient prises en compte, considérant que les politiques numériques de demain gagneront à être pensées avec les enfants et les jeunes, et non simplement pour eux.

Les retours de la consultation des enfants sont particulièrement éclairants. Ainsi, chaque contribution d'enfant a été attentivement examinée et une analyse qualitative a été conduite pour mettre en exergue les principaux thèmes et préoccupations exprimés par les enfants et les jeunes, puis identifier les récurrences, les convergences et les éventuelles divergences dans leurs constats et propositions. Une attention particulière a été portée à la restitution fidèle de la parole des enfants afin de rendre compte de leur vécu, leurs inquiétudes, leurs besoins, leurs attentes et leurs préconisations.

Les témoignages, constats et propositions recueillis auprès des enfants ont été intégrés au fil de ce rapport au sein d'encadrés, identifiables par un liseré jaune, et ont directement nourri les recommandations du Défenseur des droits.

POÈME - FONKÈR - TRADUIT DU CRÉOLE RÉUNIONNAIS, ISSU DE LA CONSULTATION, RÉDIGÉ PAR SHEILY PAYET, 17 ANS, VICE-PRÉSIDENTE DE LÉKOL DU BONHEUR, LA RÉUNION

Nos droits dans le numérique

« Nous sommes nés à une époque
Où les écrans brillent jour et nuit,
Où les notifications tombent
Comme la rosée du petit matin.

Nous grandissons avec Internet,
Avec les réseaux sociaux, les vidéos, les messages…
Mais derrière chaque connexion
Se cachent aussi des dangers.

On nous dit :
« Fais attention. »
« Protège tes données. »
« Évite le cyberharcèlement. »

Mais que nous apprend-on vraiment ?

Nous ne sommes pas simplement des enfants
Derrière un écran.
Nous sommes la jeunesse.
Nous avons une voix et des droits.

Le droit d'apprendre.
Le droit de nous exprimer.
Le droit de jouer.
Le droit à la protection de notre vie privée.
Le droit de vivre sans peur.

Le numérique n'est pas notre ennemi.
Il peut ouvrir des chemins,
Rapprocher les personnes,
Éclairer notre avenir.
Mais si personne ne nous accompagne,

Si personne n'écoute la jeunesse,
Alors l'écran devient

Un mur dans l'obscurité.
Aujourd'hui, nous disons :
Nos droits ne s'arrêtent pas
Lorsque nous nous connectons.

Parce que, même derrière un écran
Un enfant reste un enfant. »

Nout droits dann numerik

« Nou lé né dann in tan
Koté zécran i klign le zour ek la nuit',
Kote notifikasion i tomb
Kom laroze la pli dann gran matin.

Nou grandi ek Internet,
Ek réso, vidéo, mesaze …
Mé dèrièr sak coneksion,
Nana osi bann danze.

I di a nou :
«Fé atansion.»
«Protèz zot doné.»
'Évit ciber-arcelman.»

Mé kosa i apran anou vréman ?

Nou lé pa zis bann zenfan
Dèrièr in lécran.
Nou lé la zénès,
Nana la vwa, ek bann droi.

Droi aprann.
Droi kozé.
Droi zoué.
Droi protéz nout vi privé.
Droi viv san la per.

Numérik lé pa nout ladversèr.
Li pé rouv bann sémin,
Rasamb bann dimoun,
Ecler nout domin.

Mé si person' i èd a nou,
Si person' i ékout la zeness,
Alor zécran i dovien
In miray dann fé nwar

Alor zordi nou dit :
Nout droit i aret pa
Kan nou conekt a nou.

Paske mèm derier in lécran,
In zenfan rest in zenfan. »

I. GRANDIR EN LIGNE : IMPÉRATIFS DE SANTÉ ET DE PROTECTION DE L'ENFANT

1. LE NUMÉRIQUE COMME ESPACE MAJEUR D'INTÉGRATION SOCIALE ET DE DIVERTISSEMENT POUR LES ENFANTS

Le droit des enfants à la culture et aux loisirs

L'article 31 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) dispose que :

« *1. Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique.*

2. Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité. »

Avant d'être un risque, le numérique est d'abord un lieu de socialisation et de divertissement pour les enfants. C'est cette réalité qui doit être posée en préalable pour comprendre les usages qu'en ont les enfants et saisir les vulnérabilités auxquelles ils sont exposés dans ce cadre : l'usage du numérique, désormais généralisé, a révolutionné les pratiques de divertissement des enfants et occupe une place centrale dans leur quotidien.

Le numérique s'est ainsi imposé comme l'un des **premiers espaces de loisirs** des adolescents, concurrençant directement la télévision et les activités sportives ou culturelles. Les usages numériques des enfants sont pluriels et évoluent avec l'âge : vidéos et jeux en ligne pour les plus jeunes, réseaux sociaux, messageries instantanées et contenus créatifs (vidéos, podcasts, fan-fictions, *etc.*) pour les adolescents.

> Les enfants et les jeunes interrogés dans le cadre de la consultation organisée par le Défenseur des droits le confirment : le numérique est effectivement devenu pour eux un espace de loisirs à part entière, où se mêlent divertissement, apprentissage et créativité. Les enfants et les jeunes y regardent des vidéos, des dessins animés ou des séries, écoutent de la musique, jouent, suivent les réseaux sociaux et découvrent de nouveaux contenus. Le téléphone occupe une place centrale dans ces pratiques, notamment lorsqu'il s'agit de « passer le temps » ou de s'occuper lorsqu'ils s'ennuient. Plusieurs jeunes citent ainsi *TikTok*, *YouTube* ou *Snapchat* parmi leurs activités privilégiées.
>
> ***« Sur YouTube il y a des vidéos rigolotes, des vidéos sympas. »*** (Enfant accueilli au Samu social de Paris, tranche d'âge 8-12 ans).

Ces nouvelles pratiques numériques ne remplacent toutefois pas nécessairement les pratiques traditionnelles de divertissement : les joueurs de jeux vidéo peuvent aussi jouer aux jeux de société. Certains considèrent, par ailleurs, que le jeu en ligne constitue un espace de développement : pratiqué par 73 % des 10-17 ans[8], le jeu en ligne pourrait permettre de développer des compétences cognitives (stratégie, résolution de problèmes, coordination) et sociales (coopération,

communication, gestion des conflits), dans un contexte marqué par le développement des technologies immersives. Ces positions sont cependant contrebalancées par les risques liés à une exposition accrue aux jeux vidéo chez les mineurs, dont l'addiction est reconnue comme une pathologie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) depuis 2019 - le « *gaming disorder* »[9].

> Pour un grand nombre d'enfants et jeunes ayant participé à la consultation, les jeux vidéo ne constituent pas seulement un moyen de se divertir. Ils représentent aussi des espaces d'échange, de coopération et d'apprentissage. En jouant ensemble, ils apprennent à communiquer, à faire équipe et à construire des relations de confiance.
>
> ***« On apprend à jouer ensemble, on s'ajoute, on parle et après on devient des amis, on joue de plus en plus, on apprend à se faire confiance. »*** (Enfant accueilli au Samu social de Paris, tranche d'âge 7-14 ans).
>
> Ils soulignent également que « ***les jeux vidéo permettent de développer certaines compétences*** », comme la « ***coopération*** », la « ***motricité*** », les « ***réflexes*** » ou encore la « ***mémoire*** ». (Enfant au collège dans les Bouches-du-Rhône).

Le numérique permet également d'élargir l'**accès aux biens culturels** pour les enfants éloignés des équipements culturels physiques (*Pass Culture*, bibliothèques numériques, musées en ligne, *etc.*), bien que ces outils soulèvent également des enjeux d'égalité d'accès. Parmi les supports culturels, pour les 15-24 ans, ceux de nature numérique sont consommés en priorité : à titre d'exemple, 94 % des jeunes qui écoutent de la musique quotidiennement le font par le biais de plateformes de *streaming*[10].

L'espace numérique constitue, en outre, un **lieu de créativité** pour les enfants : réalisation de contenus (vidéos, musique, écriture), participation à des communautés d'intérêt et pratiques artistiques numériques diverses. Le numérique élargit aussi les **espaces d'expression, de communication et de socialisation** : sans frontière géographique, les réseaux sociaux, forums et plateformes permettent aux enfants de publier des contenus et d'entrer en contact avec des pairs partageant leurs centres d'intérêt, contribuant ainsi à la construction de leur identité et à leur sentiment d'appartenance. Ces outils constituent des supports de sociabilité venant prolonger et renforcer les interactions qu'ils peuvent avoir dans leur « vie physique », permettant le maintien des liens entre proches et le contact avec d'anciennes connaissances.

> Pour les participants à la consultation, le numérique est largement perçu comme un espace de socialisation. Facilitant les échanges instantanés, il permet de rester connecté à sa famille et ses amis. Des enfants accueillis en établissement social et médico-social l'ont d'ailleurs particulièrement souligné.
>
> ***« Moi mon tel je l'utilise pour être en lien avec ma famille et mes amis. »*** (Enfant accueilli en MECS dans l'Ain, tranche d'âge 8-17 ans).
>
> ***« Les écrans nous rapprochent de notre famille et de nos amis. »*** (Enfant à besoins spécifiques accueilli en établissement de protection de l'enfance en Sarthe, tranche d'âge 8-18 ans).

De nombreuses interactions sociales, activités collectives et échanges du quotidien transitent désormais par les outils numériques : associations sportives, clubs culturels ou groupes de loisirs organisent fréquemment leurs activités via des groupes *WhatsApp*, *Instagram* ou d'autres messageries. La présence en ligne tend ainsi à devenir une condition ordinaire d'intégration sociale. Être absent de ces espaces numériques peut, par conséquent, conduire à une forme d'exclusion sociale, en privant certains enfants ou adolescents d'informations, d'invitations ou de références communes diffusées principalement en ligne.



L'accompagnement des enfants et l'exigence d'une médiation des adultes active et éclairée

Face à la complexité et à l'omniprésence du numérique dans la vie des enfants, l'accompagnement des adultes - et en particulier des parents et des professionnels qui les entourent au quotidien - apparaît essentielle. Plusieurs formes de médiation peuvent être envisagées : la **médiation active** qui permet de discuter des contenus et des usages, la **médiation restrictive** qui pose des règles sur le temps d'écran ou l'accès à certains outils et contenus et la **co-utilisation** qui se traduit par des pratiques numériques partagées. Si la médiation active permet de développer les compétences critiques des enfants face aux médias, la médiation restrictive seule peut, à l'inverse, susciter des stratégies de contournement chez les adolescents.

Les enfants et les jeunes ayant participé à la consultation décrivent un accompagnement très inégal face au numérique.

Beaucoup soulignent que les parents, les enseignants ou d'autres adultes constituent des repères rassurants et protecteurs :

« Avec les adultes on se sent plus en sécurité, plus à l'aise. » (Enfant accueilli au Samusocial de Paris, tranche d'âge 7-14 ans).

« Il faut en parler aux adultes de confiance, comme les professeurs et les maîtresses. » (Parole d'enfant recueillie pendant un atelier des familles en Ile-de-France, tranche d'âge 3-15 ans).

Certains enfants témoignent aussi des règles mises en place à la maison, qu'ils trouvent utiles pour mieux gérer leur usage des écrans. Cela peut être, par exemple, de ranger les téléphones pendant les repas ou d'avoir des temps d'écran définis.

« Je suis d'accord car ce sont eux les adultes et ils connaissent les dangers. » (Enfant en accueil de loisir, 8 ans).

Pour d'autres, les écrans peuvent aussi être l'occasion de partager des moments agréables en famille et de renforcer les liens entre parents et enfants :

« Quand on regarde des films avec nos parents, on est réunis en famille et ça fait plaisir de passer du temps en famille, on est heureux. » (Enfant accueilli au Samu Social de Paris, tranche d'âge 7-14 ans).

À l'inverse, plusieurs témoignages mettent en évidence un manque d'accompagnement. Les enfants estiment que certains parents ne connaissent pas suffisamment leurs pratiques numériques ou ne prêtent pas assez attention aux contenus auxquels ils sont exposés :

« Il y a des jeux qui sont interdits à certains âges, y'a des enfants, leurs parents, ils ne s'occupent pas trop de ça. » (Enfant accueilli au Samu social de Paris, tranche d'âge 7-14 ans).

Certains enfants peuvent alors se retrouver seuls face à des contenus violents ou choquants, sans savoir vers quel(s) adulte(s) se tourner :

« J'ai vu des contenus violents mais y'avait pas d'adultes à côté et je ne sais pas à qui en parler ! » (Enfant en accueil de loisirs, 9 ans).

D'autres regrettent que les adultes ne montrent pas le bon exemple, faisant eux-mêmes un usage excessif des écrans :

« Maman, elle est toujours sur le téléphone aussi. » (Enfant accueilli en établissement social en Indre-et-Loire, tranche d'âge 6-25 ans).

La notion de « **technoférence** » désigne les interférences des outils numériques dans la qualité des interactions humaines : parents absorbés par leurs écrans et attention fragmentaire lors des moments vécus avec les enfants. Ce phénomène peut affecter la qualité des liens d'attachement et constituer un frein à la régulation émotionnelle de l'enfant. Il renvoie à la responsabilité des adultes dans la modélisation des usages : l'enfant apprend aussi par imitation du rapport que ses parents entretiennent avec le numérique. Ainsi, 94 % des parents disent fixer des règles à leurs enfants[11], mais se montrent moins enclins à réguler leur propre usage des écrans[12].

L'enjeu de la sensibilisation et de la formation des parents et des professionnels sur les usages numériques des jeunes apparaît à cet égard essentiel, tant le décalage entre les pratiques des adultes et des enfants est prononcé en la matière. Ainsi, nombre de parents déclarent se sentir dépassés en compétences liées aux usages numériques au moment de l'entrée au collège de leur enfant[13]. En outre, des études montrent que la capacité de médiation est très inégalement répartie selon le niveau de diplôme et le capital culturel des parents[14]. Les parents davantage dotés en ressources éducatives exercent une médiation plus active et plus informée, quand les parents en situation de précarité sont souvent démunis face à des technologies qu'ils maîtrisent eux-mêmes insuffisamment. Ce constat doit cependant être nuancé : les auditions conduites par le Défenseur des droits ont fait état d'un phénomène d'auto-régulation au sein des familles dites « en situation de précarité », en lien avec une plus grande responsabilisation des enfants au sein de ces familles.

Au cours de la consultation, les enfants ont exprimé le besoin d'être davantage accompagnés pour comprendre les risques du numérique. Certains souhaitent que les parents soient sensibilisés afin de renouer le dialogue autour de ces questions. Ils demandent davantage de présence, d'explications, de réponses à leurs questions et d'aide dans leurs usages quotidiens. D'autres expliquent qu'ils se tournent plus facilement vers Internet que vers un adulte lorsqu'ils cherchent une information, voire que l'intelligence artificielle ou les moteurs de recherche remplacent progressivement le rôle des parents dans certains apprentissages. Ces témoignages illustrent une attente forte : disposer d'adultes disponibles, capables d'expliquer les règles, d'écouter sans jugement et de créer un climat dans lequel ils se sentent suffisamment en confiance pour parler de ce qui les inquiète et solliciter de l'aide. Leur demande n'est pas seulement d'être surveillés ou interdits d'écran, mais d'être accompagnés vers une autonomie progressive.

Voir en annexe les outils pédagogiques de référence à destination des familles et / ou professionnels[15].

Médiation numérique des parents : où en est-on ?

La médiation numérique désigne l'accompagnement humain, qualifié et de proximité, mis au service de l'inclusion numérique et de la réduction des inégalités face aux outils numériques[16]. Appliquée aux parents, elle vise à développer leur culture numérique afin de leur permettre d'accompagner leurs enfants de façon autonome. Selon le Conseil national du numérique, cette parentalité numérique doit reposer sur le dialogue, l'exemplarité et l'introspection de l'adulte sur ses propres usages, plutôt que sur le contrôle ou la sanction[17].

Cet accompagnement s'appuie sur une diversité de lieux (espaces publics numériques, centres sociaux, agences France Services, caisses d'allocations familiales, médiathèques, tiers-lieux, fablabs, *etc.*) et de professionnels, comme les conseillers numériques, dont la mission est de faire monter en compétences les citoyens. La coopérative Mednum coordonne ces acteurs à l'échelle nationale, anime le réseau des conseillers numériques et mesure l'indice de fragilité numérique. Au niveau local, cette structuration se traduit auprès des familles par une diversité d'associations locales membres d'acteurs et réseaux nationaux, tels que l'Unaf.

Sur le plan éducatif, la stratégie du numérique pour l'éducation 2023-2027 du ministère de l'Education nationale fixe des objectifs directement destinés aux parents, notamment à travers la publication du guide « Bien grandir avec les écrans », le parcours Pix « Parentalité numérique » et le volet parentalité des « Territoires numériques éducatifs » (TNE, décrits ci-après). Les projets éducatifs territoriaux (PEDT)[18] complètent ce dispositif à l'échelle locale : la circulaire du 19 décembre 2014[19] confie aux collectivités le choix d'activités favorisant l'épanouissement et l'implication des enfants dans la vie collective, tandis que le PEDT de seconde génération[20] renforce le volet consacré à la santé physique et mentale des mineurs et de leurs encadrants, notamment sur la question des écrans.

La médiation numérique des parents relève également, pour partie, de la politique familiale. En effet, la stratégie nationale de soutien à la parentalité, puis les Assises nationales lancées en février 2026 en vue d'un plan centré notamment sur le soutien des parents face aux enjeux liés aux usages du numérique, doivent structurer l'action de l'État aux côtés de la politique des « 1 000 premiers jours »[21]. Elle est financée par la Cnaf, qui structure le Fonds national de soutien à la parentalité et identifie la parentalité numérique comme thématique prioritaire de certains appels à projets territoriaux des Caf.

Sur le plan de la politique numérique et de l'inclusion à proprement parler, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) anime, avec le Programme Société Numérique, le hub « Parentalité & numérique » et le programme « P@rents, parlons numérique ». Les Territoires numériques éducatifs, expérimentés dès 2020-2021 dans l'Aisne et le Val-d'Oise puis étendus à dix nouveaux départements, prévoient la formation des parents volontaires aux enjeux du numérique éducatif, appuyée notamment par une « trousse à projets » dédiée. Sur le terrain, des réseaux associatifs comme Familles Rurales, qui fédère plus de 200 associations labellisées « Points de médiation numérique » et le dispositif Pix Parentalité numérique complètent cette présence territoriale.

Cette diversité d'acteurs chargés d'accompagner les parents dans la prise en main des outils numériques et leur montée en compétence pour sensibiliser les enfants, constitue tant une force qu'un défi pour toucher effectivement les familles, en particulier celles qui sont les plus éloignées des dispositifs de droit commun et des institutions.

Cependant, plus largement, l'actualité de la médiation et de l'inclusion numérique est plutôt sombre. Après une forte baisse des crédits alloués par l'État à l'inclusion

numérique en 2026 pour co-financer le dispositif national des conseillers numériques auprès des collectivités territoriales, cette baisse paraît se confirmer pour 2027. Le nombre de postes de conseillers numériques sur le terrain est passé de 4 000 fin 2024 à 2 800 en 2025, et 1 400 d'ici fin 2026. Ils devraient être intégrés au sein des maisons France services, sans connaître, à ce stade, de financement alternatif.

Recommandations

1. Faire de la médiation numérique auprès des parents et des jeunes une priorité de politique publique sur tout le territoire national :

- En valorisant et en consolidant l'ensemble des actions de médiation numérique parentale réalisées chaque année à l'échelle des territoires ;
- En garantissant l'accès à des espaces de médiation numérique accessibles pour les parents, sur l'ensemble du territoire et notamment dans les territoires ruraux et ultramarins, ainsi que des moyens suffisants à la mission de médiation numérique et aux professionnels qui la mènent, en renforçant l'information des parents sur ces lieux et actions et en prenant en compte l'enjeu de la médiation numérique parentale dans l'élaboration du plan résultant des Assises nationales de soutien à la parentalité ;
- En précisant les attendus des projets éducatifs de territoires (PEDT) et notamment la place systématique du numérique en leur sein.

2. Intégrer un socle obligatoire de compétences sur les usages numériques des enfants dans la formation initiale et continue de tous les professionnels de l'enfance (scolaire, périscolaire, santé, social et médico-social, forces de sécurité, *etc.*).

2. LA PRÉSERVATION DE LA SANTÉ DES ENFANTS

Le droit des enfants au repos, au bien-être et au développement harmonieux

Les chiffres donnent la mesure du phénomène : 42 % des 12-17 ans passent 2 à 5 heures par jour sur leurs *smartphones*, 9 % y passent plus de 5 heures. Cette **exposition quotidienne** touche un public particulièrement vulnérable : les enfants et les adolescents sont en phase de maturation cérébrale et dans une période charnière pour la construction de leur identité.

« *Le temps passé sur des écrans est du temps que l'on ne passe pas ailleurs : à faire du sport, à lire, à s'ennuyer, à penser* »[22]. Cette formule dit, en creux, ce qui se joue : une **sédentarisation** grandissante des jeunes et une **désertion progressive des enfants de l'espace public** en tant qu'espace de jeu. La commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), dans son avis du 2 juillet 2026, a d'ailleurs considéré, à cet égard, que cette angoisse par rapport à la sécurité des enfants conduisait à la création d'« enfants d'intérieurs »[23].

Plusieurs jeunes consultés soulignent que la place croissante des écrans se fait parfois au détriment d'autres formes de loisirs et de culture, de moins en moins fréquentés selon eux. Des collégiens de 4ème du Haut-Rhin résumaient cet état de fait par la formule : ***« Prisonnier d'un petit écran, tu rates des moments géants ! Trop d'écran, on gaspille notre temps ! »***

« Je trouve que le numérique "gâche " un petit peu le temps de sport de la plupart des personnes car on devient addict. » (Jeune en 3ème dans les Bouches-du-Rhône).

Ainsi, les jeunes souhaitent un meilleur accès à des activités alternatives (sport, loisirs, culture) qui viendraient compléter, et non remplacer, leurs usages numériques.

« De manière générale, les loisirs devraient être plus accessibles pour les enfants et

les jeunes, pour qu'ils aient des alternatives aux écrans. Plutôt que d'être uniquement dans le contrôle, être aussi dans l'adaptation et l'incitation. » (Jeune accueilli en village d'enfants, tranche d'âge 9-14 ans).

Enfin, des jeunes consultés demandent le développement d'alternatives aux écrans qui leur soient davantage accessibles : ***« Et si vous ne voulez pas qu'on soit sur les écrans, proposez-nous des sorties. Il faudrait plus de centres aérés pour les adolescents, et une offre plus grande d'activités sportives, abordables financièrement. »*** (Jeune de 4ème en Alsace).

Cette exposition accrue des enfants aux réseaux sociaux, qui peut se traduire pour certains par une véritable **dépendance**, s'explique notamment par l'ensemble des mécanismes de « *gamification* » (notifications, *likes*, récompenses variables, recommandations et *infinite scroll*) conçus pour **capter l'attention** et maximiser le temps de présence des utilisateurs, y compris des plus jeunes.

À cet égard, le **sujet des tout petits** mérite une attention particulière : les enfants de 0 à 3 ans y consacrent de 30 minutes à 1 heure par jour[24], contrairement aux préconisations de l'OMS qui recommande de ne pas exposer les enfants de moins de 2 ans aux écrans, puis de limiter ce temps à 1 heure par jour entre 2 et 5 ans. En France, c'est d'ailleurs tout récemment que la législation a prévu une protection particulière pour les moins de 3 ans en interdisant officiellement les écrans dans tous les lieux d'accueil du jeune enfant[25].

Un certain nombre d'enfants et jeunes interrogés sont conscients qu'une exposition précoce et excessive des tout-petits aux écrans peut nuire à leur bon développement.

« Parfois les adultes mettent des tout-petits devant des écrans pour les aider à dormir et les calmer, ce qui peut créer une forme d'addiction et avoir des conséquences sur le développement du cerveau. Il peut y avoir des retards de développement chez les enfants en bas âge. » (Jeune accueilli en village d'enfants, tranche d'âge 9-14 ans).

Face à ce constat, des débats émergent autour de la notion de **droit à la déconnexion** et de **zones de déconnexion**, avec notamment la mise en place d'initiatives à différents échelons (espaces sans *smartphone* dans certaines communes, journées mondiales sans téléphone portable, *etc.*). La psychologue Sabine Duflo[26] préconise ainsi la **méthode des « 4 Pas »** : pas d'écran le matin ; pas d'écran pendant les repas ; pas d'écran dans la chambre ; pas d'écran avant de s'endormir. Des recommandations existent par ailleurs sur la base des seuils d'âges des enfants. Le psychiatre Serge Tisseron[27] propose des repères d'introduction des écrans dans la vie des enfants selon les grandes étapes de l'enfance à travers la « **règle 3-6-9-12** » : pas de télévision avant 3 ans (entrée en maternelle : découverte de l'école) ; pas de console personnelle avant 6 ans (entrée en CP : apprentissage de la lecture et de l'écriture) ; pas d'Internet avant 9 ans (maîtrise des éléments essentiels que sont la lecture et l'écriture) ; pas de réseaux sociaux avant 12 ans (entrée au collège). Des recommandations plus strictes ont également été formulées dans le rapport de la commission d'experts « Enfants et écrans », d'avril 2024[28] : pas d'exposition aux écrans pour les enfants de moins de trois ans ; un usage déconseillé jusqu'à 6 ans, ou limité et occasionnel, en privilégiant les contenus éducatifs avec un adulte ; une exposition modérée et contrôlée à partir de six ans ; pas de téléphone portable avant onze ans ; pas de téléphone portable avec internet avant treize ans ; pas d'accès aux réseaux sociaux avant quinze ans ; un accès uniquement aux réseaux sociaux « éthiques » après quinze ans.

Ces débats autour de l'**autonomisation progressive des enfants** dans leurs usages numériques se sont récemment concrétisés à travers la proposition de loi visant à protéger les mineurs des risques auxquels les expose l'utilisation des réseaux sociaux qui prévoyait l'**interdiction des réseaux sociaux aux moins de 15 ans**[29]. Alors que les dispositions relatives à l'interdiction du téléphone portable au lycée sont désormais en vigueur, celles relatives à l'interdiction des réseaux sociaux aux moins de 15 ans ont été censurées par le Conseil constitutionnel[30] qui a rappelé, outre

l'exigence constitutionnelle de protection de l'intérêt supérieur de l'enfant, celle du respect des droits des mineurs (liberté d'expression, traitement équitable, protection adaptée à leur âge). Si la France se voulait pionnière d'une telle législation au niveau de l'Union européenne, d'autres États membres préparent un encadrement similaire pour améliorer la sécurité des enfants en ligne et la Commission européenne a présenté, en septembre 2026, une proposition de règlement dit « *EU Kids Act* »[31], qui reprend cette logique d'interdiction graduée en fonction de l'âge : interdiction des réseaux sociaux avant 13 ans, accès sous contrôle parental de 13 à 15 ans, puis ouverture d'un compte propre possible à partir de 15 ans. Le texte prévoit, par ailleurs, d'imposer aux plateformes de nouvelles obligations fondées sur une logique de « sécurité dès la conception » (*safety by design*) dans la continuité du règlement sur les services numériques et ses lignes directrices sur la protection des mineurs – interdiction des fonctions addictives et du défilement infini, désactivation par défaut de la personnalisation algorithmique et des compagnons d'intelligence artificielle pour les mineurs, vérification de l'âge – sous peine de sanctions pouvant atteindre 6 % du chiffre d'affaires mondial des entreprises concernées. Cette initiative s'inscrit plus largement dans le contexte de l'adoption, par le Parlement européen, d'une résolution sur l'influence des médias sociaux et de l'environnement en ligne sur les jeunes[32], qui appelle notamment à l'instauration d'un « mode jeunesse » désactivant la publicité ciblée pour les mineurs, à davantage de transparence sur les systèmes algorithmiques des réseaux sociaux et à un encadrement renforcé des influenceurs et créateurs de contenus à destination d'un public jeune. Ces initiatives soulèvent, toutefois, des interrogations pratiques quant à leur application au vu des possibilités de contournement par les enfants des systèmes de vérification de l'âge et des risques de reports qu'elles induisent vers des plateformes moins régulées et potentiellement plus dangereuses pour les plus jeunes.

L'interdiction des réseaux sociaux aux moins de 15 ans divise les enfants et les jeunes interrogés dans le cadre de la consultation des enfants du Défenseur des droits. Une majorité se montre favorable à la fixation d'un âge minimum, généralement autour de 15 ans, voire 16 pour certains, considérant que les plus jeunes ne sont pas suffisamment préparés aux risques auxquels ils peuvent être confrontés en ligne :

« Il faut interdire le téléphone, car un enfant qui a moins de 16 ans n'est pas capable de s'occuper d'un compte sur les réseaux sociaux. » (Jeune en 3ème dans les Bouches-du-Rhône).

« Pas de réseaux avant 16 ans pour ne pas voir des contenus inappropriés. » (Enfant accueilli en établissement d'action psycho-éducative en Sarthe, tranche d'âge 8-18 ans).

Certains, plus souples, proposent d'autoriser les réseaux sociaux à partir de l'entrée au collège :

« Je pense que c'est mieux à 13 ans. Pas avant car ce n'est pas adapté, mais à partir du collège c'est bien. » (Enfant en accueil de loisirs dans le Cher, tranche d'âge 6-15 ans).

À l'inverse, d'autres s'opposent à cette interdiction, la jugeant injuste, inefficace et déconnectée de leurs usages réels et de leurs besoins. Ils rappellent que les réseaux sociaux leur permettent de communiquer entre eux, de se divertir ou de s'informer :

« Pour moi, l'interdiction des réseaux sociaux aux moins de 15 ans est une mauvaise idée. Parce que, premièrement, cela ruinera la santé mentale des jeunes, parce que les réseaux sociaux aident à s'échapper de la réalité. [...] Pour finir, les communications des jeunes vont baisser énormément car les réseaux sont le seul moyen de communiquer entre eux. » (Jeune en 3ème dans les Bouches-du-Rhône).

Ils questionnent l'efficacité de cette interdiction et anticipent le contournement de la règle par un mensonge sur l'âge :

« Je trouve qu'interdire les réseaux sociaux aux personnes de moins de 15 ans est injuste et inutile, car malgré l'interdiction, les personnes de moins de 15 ans pourront mentir sur leur âge. » (Jeune en 3ème dans les Bouches-du-Rhône).

« Moi la limite d'âge je mets toujours la date de naissance de ma sœur. » (Enfant accueilli en MECS dans l'Ain, tranche d'âge 8-17 ans).

Plutôt qu'une interdiction complète des réseaux sociaux, plusieurs jeunes proposent de mieux protéger les espaces en ligne :

« Au lieu de limiter les réseaux à 15 ans, les rendre plus sûrs, sécurisés, pratiques. » (Jeune en 3ème dans les Bouches-du-Rhône).

« Il faudrait des espaces réservés aux enfants et adaptés à l'âge. » (Jeune en lycée professionnel en Ile-de-France, 16 ans).

Un certain nombre de jeunes souhaite également, à la place de l'interdiction des réseaux sociaux, qu'on « [leur] appren[ne] à [se] servir des réseaux sociaux en sécurité » (Élève de 4ème dans le Bas-Rhin).

L'éducation au numérique, qui leur paraît indispensable en alternative à l'interdiction, recouvre, pour eux, les aspects suivants : « ***apprendre à identifier les fausses informations*** », « ***identifier les risques sur les réseaux sociaux*** », « ***éviter de tomber dans l'addiction*** », « ***avoir des échanges respectueux*** » et « ***nous impliquer dans cet apprentissage*** ».

La surexposition des enfants aux écrans et ses effets sur leur santé physique et mentale

De nombreuses études étayent les **effets directs du numérique sur la santé**[33] : troubles du sommeil, de la vision, du neurodéveloppement chez les plus petits, troubles de l'attention et de la concentration, voire de la personnalité, sédentarité, *etc*.[34]

Au-delà de ces effets directs, le numérique peut également agir comme **facteur d'aggravation de pathologies en santé mentale** : risques anxieux et dépressifs, altération de l'image de soi (comparaison sociale permanente), ou encore, déconnexion avec le réel (« syndrome du silo » du fait des contenus personnalisés, diminution des interactions humaines, banalisation de la violence, *etc*.)[35]. L'usage des outils numériques peut exacerber ces risques notamment au moment de l'adolescence, période marquée par une forte propension aux comportements à risque et par une comparaison sociale importante, deux dynamiques qui trouvent un écho particulier à travers les réseaux sociaux avec la recherche de « *like* » et les challenges viraux à risques qui sont massivement reproduits.

Une grande majorité des enfants et des jeunes ayant participé à la consultation du Défenseur des droits associent spontanément leurs usages numériques à des répercussions concrètes sur leur santé et savent identifier lesquelles.

Dans leurs témoignages, beaucoup évoquent l'impact des images de corps « parfaits » vus sur les réseaux sociaux, qui nourrit et entretient des complexes, voire des formes de dysmorphie.

« Le numérique a un grand impact sur la santé physique. On est majoritairement exposés à des corps différents qui peuvent entraîner des complexes. » (Jeune en 3ème dans les Bouches-du-Rhône).

Plusieurs enfants et jeunes consultés soulignent qu'un usage intensif des écrans peut avoir des répercussions sur leur

bien-être et leur équilibre global. Plusieurs évoquent un repli sur soi, accompagné d'effets durables sur leur humeur, leurs relations sociales et, plus largement, leur santé physique et mentale.

« J'ai traversé une période compliquée : je me suis renfermée sur moi-même et sur mon téléphone. Cela a eu des conséquences : je n'avais plus de relations sociales, j'étais rapidement énervée… Ça a aussi eu des conséquences sur le long terme. Mon sommeil était perturbé, j'ai eu besoin de prendre des médicaments pour m'endormir, et j'ai dû prendre des compléments alimentaires. » (Jeune accueillie en village d'enfants, tranche d'âge 9-14 ans).

La **prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans la conception des environnements numériques** constitue une exigence fondamentale au regard de laquelle les plateformes demeurent encore largement défaillantes. Les travaux récents d'Amnesty International illustrent de manière saisissante l'ampleur de ces manquements : dans son rapport publié en 2023[36], l'organisation documente de façon circonstanciée la manière dont *TikTok* a délibérément conçu son algorithme de recommandation - le fil « *Pour toi* » - selon une logique addictive, au détriment de la santé mentale de ses jeunes utilisateurs. L'enquête révèle que des mécanismes structurels, tels que la lecture automatique des vidéos, le défilement infini et les systèmes de recommandation de contenus contribuent à exposer les mineurs, de manière répétée et ciblée, à des contenus à caractère dépressif ou faisant l'apologie du suicide, sans que la modération ne permette d'y apporter de réponse adéquate.

Ces pratiques font également l'objet d'une procédure au niveau européen. En février 2026, la Commission européenne a estimé, à titre préliminaire, que le caractère addictif du design de *TikTok* constituait une violation du *Digital Services Act* (DSA) et a demandé à la plateforme de revoir son interface addictive. En juillet 2026, la Commission a formulé de nouvelles conclusions préliminaires concernant cette fois la protection des comptes des mineurs, estimant que les paramètres de confidentialité et de recommandation de *TikTok* ne garantissaient pas suffisamment leur sécurité. Elle a notamment relevé que les comptes de mineurs pouvaient être publics et que les contenus des 16-17 ans pouvaient être recommandés dans le fil « *Pour toi* ». Ces conclusions restent toutefois préliminaires et ne préjugent pas de l'issue de la procédure toujours en cours à ce jour. Si elles étaient confirmées, *TikTok* pourrait se voir infliger une amende pouvant aller jusqu'à 6 % de son chiffre d'affaires annuel mondial. Rappelons, à cet égard, le procès historique qui s'est tenu aux Etats-Unis et qui a condamné *Meta* et *YouTube* en 2026 pour négligence dans la conception de leurs réseaux sociaux : pour la première fois, ce ne sont pas les contenus qui étaient mis en cause mais bien la conception même des plateformes. Ces entreprises ont été jugées responsables de la dépression de mineurs en raison du caractère addictif de leur application et pour n'avoir pas suffisamment averti les utilisateurs de leur dangerosité pour les mineurs.

Ces dysfonctionnements ne relèvent pas de simples défaillances techniques : ils traduisent des choix de conception dans lesquels la maximisation de l'engagement des utilisateurs, par la captation de leur attention, est source de revenus pour les plateformes, et prime systématiquement sur la protection des publics les plus vulnérables. Or, la protection des enfants ne peut reposer uniquement sur des mécanismes de modération et d'intervention *a posteriori* ou des mesures restrictives à l'encontre des enfants : les risques auxquels ils sont exposés imposent **d'inscrire l'intérêt supérieur de l'enfant** non comme une considération accessoire, mais **comme un principe structurant de la modélisation algorithmique**, opposable aux opérateurs de plateformes dès la phase de conception. Ainsi, dans son avis du 25 juin 2026[37], la CNCDH appelle à un changement fondé sur une approche « *by design* », consistant à intégrer la sécurité, la sûreté, la protection de la vie privée et, plus largement, le respect des droits humains dès la conception des services numériques.

Par ailleurs, le **recours croissant des jeunes à l'intelligence artificielle comme espace de soutien émotionnel** soulève de nombreuses préoccupations. C'est notamment le cas de l'intelligence artificielle dite « générative »[38] qui s'est massivement répandue depuis quelques années et qui se distingue par sa capacité à produire, à partir de requêtes de l'utilisateur, des contenus nouveaux, tels que du texte et des images. Selon une récente enquête du Groupe VYV et de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) menée dans 4 pays européens en mars 2026, près de 9 jeunes sur 10 utilisent une IA conversationnelle en France et près d'un sur deux y évoque des sujets personnels. L'IA conversationnelle investit la sphère intime des adolescents : 33 % des jeunes la considèrent parfois comme un psychologue et ce chiffre atteint 46 % pour les jeunes souffrant d'anxiété. Cet usage traduit un besoin de parole et d'écoute, aujourd'hui satisfait par un nouvel interlocuteur accessible, disponible à tout moment, perçu comme non jugeant et facile d'accès.

> Quelques enfants et adolescents ayant participé à la consultation désignent l'IA conversationnelle comme interlocuteur rassurant lorsqu'ils se sentent seuls ou incompris par leur entourage, tandis que d'autres trouvent du soutien auprès des communautés en ligne.
>
> ***« Grâce à une IA, je vais mieux. »*** (Jeune de lycée professionnel, tranche d'âge 6-25 ans).

Conçus pour dialoguer avec leurs utilisateurs, ces outils adoptent un langage naturel et adaptent leurs réponses à leur interlocuteur, pouvant ainsi donner aux enfants et aux adolescents le sentiment d'être compris, écoutés et complimentés. Cette impression peut toutefois être trompeuse, les enfants et les jeunes ne disposant pas toujours du recul nécessaire pour comprendre le fonctionnement de ces systèmes et leurs limites. L'absence de cadre thérapeutique, combinée au risque de réponses inexactes, biaisées ou inadaptées, formulées avec une assurance qui les rend particulièrement crédibles, peut favoriser une dépendance émotionnelle à ces outils et avoir des conséquences sur leur développement social et émotionnel. L'utilisation de l'IA comme un outil de soutien émotionnel s'inscrit, de surcroît, aujourd'hui dans un contexte de fort sentiment de solitude vécu par les jeunes[39]. Le tragique suicide aux États-Unis, en août 2025, d'un adolescent dépressif de 16 ans, qui s'est confié à une IA conversationnelle illustre ces enjeux. L'évolution de l'usage de l'IA s'inscrit effectivement dans un contexte de fragilité psychologique des jeunes : un tiers des 11-24 ans présentent des signes de troubles anxieux ou dépressifs d'après l'étude Mentalo menée par l'Inserm en octobre 2025[40]. Bien que la santé mentale ait été érigée en « grande cause nationale » en 2025, la prise en charge des troubles psychiques et psychologiques rencontre encore de nombreux obstacles[41] : manque de professionnels et disparités territoriales, manque de coordination entre les différents acteurs[42], insuffisance des politiques préventives[43], défaut de lisibilité des plans institutionnels et moyens limités[44].

Ces risques soulignent l'importance de prendre en compte les besoins et la vulnérabilité spécifiques des adolescents dès la conception des services numériques. Ainsi, certaines plateformes ont déjà développé des dispositifs visant à mieux protéger les enfants et les adolescents. *Instagram* propose ainsi des comptes adolescents, avec des paramètres de protection renforcés par défaut et des outils de contrôle parental pour limiter le temps passé sur la plateforme. De son côté, *YouTube Kids* propose une interface et des contenus adaptés aux jeunes enfants, ainsi que des fonctionnalités permettant aux parents de contrôler les contenus accessibles et le temps d'utilisation. En août 2026, *OpenAI* a également développé un nouveau modèle destiné aux utilisateurs âgés de 13 à 17 ans - *ChatGPT for Teens* - qui doit permettre aux adolescents de bénéficier des possibilités de l'IA tout en étant protégés par des fonctionnalités inadaptées à leur âge. Le dispositif prévoit plusieurs protections spécifiques pour les adolescents : limitation ou prévention des réponses portant sur des sujets sensibles, comme l'automutilation, le suicide, les contenus sexuels ou violents. Il vise

également à prévenir la dépendance affective à l'IA et encourage des usages équilibrés, en rappelant notamment à l'utilisateur qu'il échange avec une intelligence artificielle et, lorsque nécessaire, en l'incitant à se tourner vers un adulte. L'outil adapte également son fonctionnement aux usages scolaires en privilégiant une approche pédagogique fondée sur des explications. Enfin, des fonctionnalités de contrôle parental permettent notamment de définir des temps d'étude, des périodes de pause et des notifications en cas de situation à risque.

L'article 28 du *Digital Services Act* (DSA) impose aux fournisseurs de plateformes en ligne accessibles aux mineurs de mettre en place des mesures appropriées et proportionnées afin d'assurer un niveau élevé de protection de leur vie privée. Les lignes directrices de la Commission européenne de 2025 sur la protection des mineurs en ligne[45] au titre de cet article précisent, notamment, que les fournisseurs doivent consulter les mineurs et tenir compte de leur point de vue lors de la conception et l'évaluation de ces mesures. Cette participation doit ainsi permettre d'adapter les dispositifs de protection aux usages, aux besoins et aux risques effectivement rencontrés par les jeunes. Il importe, dès lors, que les autorités chargées du contrôle, en particulier le coordinateur pour les services numériques (CSN) - en France, l'autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) - dispose de moyens suffisants pour veiller à l'effectivité de ces obligations.

Les effets sanitaires des écrans témoignent, par ailleurs, d'**inégalités sociales et genrées**. Concernant les enfants en situation de précarité économique et sociale, il est démontré que les trajectoires de « forte consommation » - plus de 3 heures par jour - d'outils numériques sont négativement corrélées au niveau de diplôme et de revenus des parents[46]. Le temps d'écran peut s'expliquer par des contraintes financières - l'usage des écrans est moins coûteux que la pratique d'un sport ou d'une activité artistique par exemple -, des contraintes spatiales - dans un logement exigu, l'écran devient un espace à soi - et permet également d'occuper les enfants - on parle de « *digital babysitting* ».

Sur la question du genre, selon le rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) précité, les filles sont davantage impactées par leur exposition sur les réseaux sociaux que les garçons. Elles utilisent davantage des réseaux sociaux « hautement visuels » fondés sur l'échange, le partage d'images et la mise en scène de soi ; elles subissent davantage de pression sociale liée aux stéréotypes de genre ; elles sont plus souvent cyberharcelées que les garçons et semblent aussi accorder plus d'importance aux contenus des réseaux sociaux numériques, avec un engagement émotionnel plus marqué[47]. Cette différenciation se manifeste également de manière particulièrement nette quant à l'impact du numérique sur le sommeil. Le Haut conseil de la santé publique (2020) a mis en évidence que le smartphone perturbe davantage le sommeil des filles, qui dorment déjà structurellement moins que les garçons. Le numérique vient ici s'ajouter à des inégalités préexistantes - telles que la charge scolaire plus lourde ressentie, la moindre pratique d'activité physique, la pression sociale plus intense - et les aggrave : à usage numérique comparable, les conséquences ne sont donc pas les mêmes selon le genre. Les filles apparaissent ainsi doublement exposées, par leurs pratiques numériques spécifiques et par un contexte de vie qui les rend plus vulnérables aux effets délétères des écrans sur la qualité du sommeil, elle-même facteur de risque reconnu pour la santé mentale[48].

Ces différents enjeux de santé publique interrogent également l'adoption d'une stratégie nationale « E-sport 2026-2030 », qui prévoit l'intégration progressive de la pratique du jeu vidéo compétitif dans le milieu scolaire, notamment à travers des partenariats avec des acteurs privés du jeu vidéo - éditeurs, organisateurs de tournois-, un programme « E-sport et Education » et des dispositifs pédagogiques dédiés. Si le gouvernement met en avant le potentiel économique du e-sport, qui représenterait un marché mondial estimé à 12 milliards d'euros d'ici 2030 et la présence de 40 millions de joueurs en France, cette orientation suscite de fortes réserves au sein des autorités sanitaires, notamment de la

direction générale de la santé et de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA). Cette perspective a, par ailleurs, inquiété certains experts en santé qui ont rappelé le caractère sédentaire de cette activité, dans un contexte où près de 50 % des moins de 18 ans présentent déjà un risque sanitaire élevé lié à la sédentarité.

Recommandations

3. Créer un fonds public de recherche indépendant sur les usages et effets du numérique, financé par les grandes plateformes.

4. Renforcer massivement les moyens de prévention et de soin de la santé mentale des enfants et des jeunes :

- En approfondissant les politiques de prévention pour identifier les jeunes à risque ;
- En renforçant les dispositifs de soutien et de prise en charge des enfants et le nombre de professionnels dédiés, notamment au sein des centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP), des centres médico-psychologiques (CMP), des centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP), des maisons des adolescents, des maisons des 1 000 premiers jours, par les psychologues de l'Education nationale et via le dispositif *MonSoutienPsy*.

5. Développer des alternatives aux loisirs en ligne en favorisant l'accès, sur tout le territoire, à des espaces de loisirs, de sport et de culture adaptés aux adolescents.

6. Rendre les plateformes pleinement responsables :

- En étudiant les conditions d'interdiction des réseaux sociaux aux plus jeunes, de manière progressive, en tenant compte de leur âge et dans le respect des principes de liberté d'expression et du droit à la vie privée, en rendant les plateformes responsables de la vérification de l'âge légal pour y accéder et en renforçant les sanctions en cas de non-conformité des plateformes au droit européen ;
- En simplifiant et en améliorant la lisibilité des dispositions prévues par les conditions générales d'utilisation des plateformes pour garantir un consentement éclairé de leurs utilisateurs ;
- En encadrant les algorithmes des grandes plateformes pour limiter leur caractère dangereux et addictif, notamment les mécanismes de captation de l'attention et en inscrivant l'intérêt supérieur de l'enfant comme principe structurant de la modélisation algorithmique, opposable aux opérateurs de plateformes dès la phase de conception ;
- En renforçant les obligations des plateformes en matière de prévention de l'exposition des mineurs aux contenus illicites ou préjudiciables, ainsi que les obligations relatives à la modération et au traitement des signalements de tels contenus, notamment violents, haineux, ou pornographiques ;
- En simplifiant les dispositifs de signalement dédiés aux enfants et aux jeunes, afin de les rendre davantage accessibles et compréhensibles et en garantissant un traitement rapide, diligent et transparent des signalements.



3. LA PROTECTION DES ENFANTS CONTRE LES VIOLENCES EN LIGNE

La **cyberviolence** recouvre différentes réalités : propos humiliants, agressifs, injurieux, diffamatoires ou discriminatoires ; divulgation d'informations ou d'images personnelles sans autorisation, volées ou modifiées ; diffusion d'images violentes, telles que le « *happy slapping* » - acte de violence provoqué, filmé et diffusé-, ou à caractère pornographique ; menaces ou intimidations ; incitations à la haine ; usurpation d'identité ; piratage de compte, *etc*.[49] Elle amplifie et prolonge des phénomènes qui surviennent dans la « vie physique » tels que les moqueries, insultes, violences physiques, *etc*.[50] La perception de ce qui est violent varie elle-même en fonction de l'âge et du caractère numérique. Certaines formes de cyberharcèlement ne sont pas interprétées comme telles par les adolescents, mais plutôt comme des schémas d'interaction sociale typiques de leur âge, ce qui témoigne d'un processus de normalisation de l'agression que beaucoup intègrent dans leurs relations interpersonnelles. Selon une enquête menée par e-Enfance et la Cnil en 2020, 15 % des adolescents estiment ainsi que « *liker* » un commentaire insultant n'est pas considéré comme du cyberharcèlement, alors même que ce type d'acte participe bien à la dynamique de harcèlement[51]. Est notable également, un degré plus important de méconnaissance, voire une certaine banalisation, des comportements de contrôle dans les relations amoureuses en ligne.

Le cyberharcèlement, l'exploitation des contenus à des fins malveillantes et l'exposition des enfants à des contenus inadaptés et violents

Les travaux de recherche du Défenseur des droits révèlent l'importance du phénomène de **harcèlement**, notamment dans le cadre scolaire : au collège, 21 % des élèves déclarent avoir subi des insultes en ligne en 2022 et, au lycée, c'est le cas de 15 % des élèves en 2023[52]. Dans le cadre du volet consacré au harcèlement et aux discriminations en milieu scolaire[53] de la deuxième édition de l'enquête sur l'accès aux droits du Défenseur des droits, publiée en mai 2026, il apparaît que 35 % des parents rapportent qu'au moins l'un de leurs enfants a fait l'objet de harcèlement scolaire de la part d'autres élèves et 16 % des parents d'enfants de 11 à 18 ans[54] déclarent qu'au moins l'un de leurs enfants a été cyberharcelé au cours des cinq dernières.

Les cyberviolences en milieu scolaire témoignent d'une continuité préoccupante entre les espaces de socialisation physiques et numériques. Loin de s'arrêter aux portes des établissements scolaires, le harcèlement trouve dans les outils numériques un moyen d'amplification et de continuité de cette violence : les insultes, les moqueries, les atteintes à la réputation jusqu'à la provocation au suicide, se poursuivent désormais dans l'intimité de la chambre des élèves, privant les enfants de tout répit. En outre, un harcèlement qui commence en ligne peut se propager dans la réalité : les chercheurs utilisent la notion de « *spill over effect* » - effet de débordement - pour qualifier ce phénomène qui fonctionne dans les deux sens[55]. Plusieurs drames récents ont illustré la montée en puissance de ces phénomènes que l'adoption de nombreuses lois visant à les sanctionner n'a pas réussi à résorber et qui reste un défi pour tous les professionnels de l'enfance.

Les situations examinées par le Défenseur des droits illustrent la complexité des réponses à apporter, révélant parfois des tensions entre la sécurisation des enceintes scolaires et le respect des droits fondamentaux des élèves. Qu'il s'agisse de la diffusion de vidéos d'agressions, de l'usage inapproprié des téléphones portables ou de sanctions disciplinaires interrogeant la proportionnalité des réponses éducatives, l'école fait face à un défi majeur pour protéger les enfants de ces violences.

Les pouvoirs publics ont notamment structuré la réponse institutionnelle à ces violences autour du **programme pHARe** (programme de lutte contre le harcèlement à l'école) qui constitue un plan de prévention global déployé dans les écoles, les collèges et les lycées. Ce dispositif repose sur plusieurs piliers fondamentaux. Tout d'abord, la formation des équipes pédagogiques et des élèves ambassadeurs : le programme vise à instaurer une communauté protectrice au sein de chaque établissement scolaire qui se traduit par la formation spécifique des personnels administratifs et enseignants mais, également, par la désignation et la formation d'élèves ambassadeurs pour repérer les signaux faibles, libérer la parole de leurs pairs et encourager les signalements précoces. Ensuite, le programme instaure des protocoles de prise en charge et de repérage standardisés des situations de harcèlement pour permettre leur résolution amiable ou disciplinaire, tout en signalant aux autorités judiciaires et aux plateformes de régulation les cas les plus graves. Enfin, l'éducation au numérique et le développement des compétences psychosociales, dont l'éducation à l'empathie, ont été renforcés pour améliorer le climat scolaire, mieux sensibiliser aux risques numériques et déconstruire les dynamiques violentes de groupe en ligne. Toutefois, les retours de terrain et les observations institutionnelles soulignent d'importantes disparités dans l'effectivité du déploiement du programme pHARe, qui se heurte parfois au manque de moyens humains, à la surcharge des équipes éducatives et à la difficulté d'impliquer durablement les familles dans cette démarche de vigilance partagée.

Le **guichet « Ma Sécurité »** constitue également une voie de signalement et d'accès à l'aide pour les enfants et les jeunes victimes ou témoins de violences. L'« Espace Mineurs » propose un dispositif spécialement adapté aux jeunes avec un tchat, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, permettant d'échanger avec un policier ou un gendarme de manière confidentielle. Ce dispositif couvre un grand nombre de situations, telles que le harcèlement et le cyberharcèlement, le chantage, la *sextorsion*, ou encore, l'exposition à des contenus violents. Il permet aux enfants et jeunes d'être orientés vers la démarche ou le service le plus adapté à leur situation. Ces derniers peuvent également avoir accès à des fiches pratiques ainsi qu'à un annuaire de services et d'associations partenaires. En cas de signalement nécessitant une intervention, celui-ci est transmis au service compétent qui reprend ensuite contact avec la victime ou le témoin afin d'organiser une prise en charge adaptée. Le recours à cet outil peut ainsi faciliter une première prise de parole pour un enfant ou un jeune qui n'oserait pas se rendre directement au commissariat ou à la gendarmerie. L'accessibilité de ce dispositif et son fonctionnement visent à favoriser le recueil précoce de la parole et permettre une

intervention rapide face aux situations de violence.

Par ailleurs, s'agissant de l'**usage des téléphones au sein de l'enceinte scolaire**, son interdiction, déjà en vigueur au sein des écoles maternelles, élémentaires et des collèges, est désormais étendue aux lycées depuis l'adoption de la loi n° 2026-813 du 24 août 2026 visant à protéger les mineurs des risques auxquels les expose l'utilisation des réseaux sociaux. Cette « pause numérique » durant le temps scolaire, prévue par l'article L.511-5 du code de l'éducation, est entrée en vigueur à la rentrée 2026-2027. Jusqu'alors laissée à l'appréciation du pouvoir réglementaire des chefs d'établissements, les lycées doivent donc prévoir la confiscation ou le dépôt obligatoire des téléphones à l'entrée des établissements. Si elle vise à sanctuariser le temps scolaire et mieux lutter contre les cyberviolences, cette mesure entre, cependant, en contradiction avec les pratiques des enseignants et des lycées qui renseignent un certain nombre d'informations utiles aux élèves sur l'espace numérique de travail (ENT) - salles de cours, devoirs, absences de professeurs, *etc*. - et pose également la question de l'autorisation ou non d'ordinateurs portables connectés à Internet pendant les cours, en particulier lorsque ces ordinateurs sont mis à disposition des lycéens par les régions et qu'ils sont utilisés dans le cadre des enseignements.

Dans les témoignages recueillis, le cyberharcèlement revient de façon quasi systématique, quel que soit l'âge et le profil des enfants et des jeunes consultés, dès lors qu'ils disposent d'un accès à une connexion pour jouer et échanger en ligne. Ils décrivent un phénomène largement présent sur les réseaux sociaux, qui peut prendre de nombreuses formes : moqueries, insultes, menaces, discriminations, diffusion de contenus gênants ou création de faux comptes.

Certains jeunes ont le sentiment que ces comportements sont devenus ordinaires. Pour d'autres, cette banalisation nourrit alors la crainte d'être exposé ou ridiculisé.

« Je trouve que les discriminations et le harcèlement en ligne sont très banalisés et généralisés. C'est comme un mouvement de foule que tout le monde suit pour ne pas se faire piétiner. » (Jeune en 3ème dans les Bouches-du-Rhône).

« J'ai peur que l'on se moque de moi sur les réseaux à mon insu ou non. » (Jeune accueilli en MECS en Île-de-France, tranche d'âge 6-25 ans).

Cela peut s'expliquer par l'anonymat sur les réseaux sociaux qui peut encourager certaines personnes à tenir des propos discriminants, voire violents. Derrière un profil, il est difficile de savoir à qui l'on s'adresse et quelles sont ses réelles intentions. D'ailleurs, les contacts insistants ou inappropriés d'adultes suscitent un fort sentiment d'insécurité chez les jeunes.

« Les réseaux sociaux accentuent les discriminations en ligne en raison de l'anonymat qui pousse les personnes à déverser leur haine. » (Jeune en 3ème dans les Bouches-du-Rhône).

« Derrière les écrans il peut y avoir des personnes mal-attentionnées. » (Enfant accueilli en établissement d'action psycho-éducative en Sarthe, tranche d'âge 8-18 ans).

Parmi les formes de haine en ligne les plus souvent dénoncées par les enfants, le racisme et l'homophobie occupent une place importante.

« Ce qui me dégoûte le plus sur les réseaux c'est le racisme. » (Jeune au collège dans les Bouches-du-Rhône).

« Ma copine est lesbienne, sur les réseaux elle se prend gratuitement des "Kys" soit l'acronyme de "Kill yourself ". » (Jeune en 3ème dans les Bouches-du-Rhône).

Les jeunes évoquent également un usage malveillant du numérique et de l'intelligence artificielle pour tromper ou nuire : usurpation d'identité, faux profils, fausses vidéos ou voix générées par IA.

« Avec l'essor de l'IA, il y a de plus en plus de fake news et d'arnaques. L'IA peut générer de fausses vidéos, photos ou même de faux profils (…) Les personnes malveillantes peuvent usurper l'identité d'autres personnes (banquier, livreur, proche). » (Jeune au collège dans le Bas-Rhin).

Face à ces détournements, une proposition revient souvent : rendre obligatoire une mention claire lorsqu'une photo a été créée ou retouchée par une intelligence artificielle.

De nombreux jeunes connaissent les outils de blocage et de signalement sur les plateformes et les utilisent lorsqu'ils le jugent nécessaires. Cependant, ils expriment une forte défiance quant à leur efficacité. Les procédures sont souvent perçues comme trop longues, peu claires et rarement efficaces.

« Cela ne sert à rien. » (Jeune en 3ème dans les Bouches-du-Rhône).

« Un garçon me demandait toujours de faire des choses pas bien, j'ai fini par le bloquer mais il me rajoutait avec d'autres comptes pour m'insulter. » (Collégienne prise en charge en hôpital de jour en Île-de-France, 15 ans).

« On dirait les modos de TikTok ils sont en grève, c'est une dinguerie comme les insultes c'est facile. » (Jeune en lycée professionnel en Île-de-France, 17 ans).

Si les recours sont inefficaces, la diffusion d'un contenu peut alors entraîner un enchaînement de représailles entre jeunes.

« On a publié un truc gênant sur moi, j'étais très en colère. J'ai soufflé un peu et je me suis vengé, j'ai publié un truc depuis son téléphone. » (Enfant accueilli en MECS dans l'Ain, tranche d'âge 8-17 ans).

Ces situations peuvent avoir des conséquences importantes sur la santé mentale, provoquer de la peur, de l'isolement ou un profond sentiment d'humiliation.

Enfin, et au-delà des violences directement subies, les enfants demeurent exposés à des **contenus violents, pornographiques, d'incitation à la haine ou de promotion de pratiques dangereuses** (suicide, automutilation, pratiques alimentaires, *etc*.), domaine sur lequel l'Arcom exerce une compétence de police administrative spéciale. L'étude de l'Arcom de septembre 2025[56] démontre que 77 % des 11-17 ans sont confrontés à des contenus choquants en ligne. Sur ces mêmes réseaux, l'exposition à la pornographie touche directement 43 % des mineurs, un chiffre qui vient doubler l'accès direct aux sites pornographiques spécialisés. Une étude de l'Arcom de 2023[57] démontrait déjà une forte progression de l'exposition des enfants à des contenus à caractère pornographique (+ 36 % en 5 ans) : chaque mois, 2,3 millions de mineurs fréquenteraient des sites pornographiques et, dès 12 ans, plus de la moitié des garçons se rend en moyenne chaque mois sur de tels sites, ce qui témoigne des défaillances persistantes des dispositifs de régulation des plateformes. Cet accès banalisé des plus jeunes à des contenus inappropriés et violents constitue une agression majeure pour des enfants en construction et un facteur de distorsion de leur rapport à l'affectivité et aux autres.

La grande majorité des enfants et des jeunes consultés rapportent une exposition fréquente, et parfois très précoce, à des contenus inadaptés à leur âge : violence, pornographie, contenus choquants ou effrayants. Cette exposition est souvent accidentelle : certains contenus apparaissent au fil de la navigation, dans les recommandations des plateformes, les publicités, les jeux vidéo, ou à la suite de liens trompeurs. Elle ne concerne donc pas uniquement les plus jeunes et peut rester difficile à éviter, y compris pour les adolescents.

« Depuis l'essor des réseaux sociaux, beaucoup de jeunes sont exposés à des images pouvant heurter leur sensibilité ou leur inculquer de mauvaises pensées et normes ; c'est valable aussi pour des jeunes de plus de 16 ans. Ces images peuvent en

effet être violentes : menaces, contenus pornographiques, incitant à acheter des produits illicites (drogue, alcool, jeux d'argent), contenus discriminants... » (Jeune au collège en Normandie, tranche d'âge 11-13 ans).

Ainsi, certains jeunes racontent avoir été dirigés vers des contenus pornographiques sans les avoir recherchés, notamment à cause de fenêtres publicitaires, de faux messages ou de demandes de mise à jour frauduleuses :

« Des fausses demandes de mise à jour de Chrome m'ont renvoyé vers des sites à caractère pornographique. » (Jeune au collège en Savoie).

Ils évoquent des contenus qu'ils jugent choquants ou inadaptés et témoignent d'une réelle conscience des risques que ces contenus peuvent représenter.

« Il peut y avoir des choses choquantes sur les réseaux, des bêtises à ne pas reproduire. » (Jeune accueilli en MECS dans l'Ain, tranche d'âge 8-17 ans).

« On peut tomber sur (...) des vidéos de choses qu'on ne devrait pas voir. » (Jeune accueilli en établissement d'action psycho-éducative en Sarthe, tranche d'âge 8-18 ans).

Les témoignages montrent que les contenus rencontrés sont très variés. Les enfants évoquent des images de mort, des armes, du sang, des scènes de bagarre ou de meurtre, mais aussi de la nudité, des films d'horreur, des jeux d'argent, des arnaques et des contenus incitant à consommer des produits interdits.

« Parce qu'il y a des armes, du sang », « des choses violentes », « des choses exagérées, étranges et bizarres, dans les Mangas on voit des corps [nus] », « des arnaques et des jeux d'argent. »

« Ah oui, il y a des morts, des pistolets, du sang, et des scènes traumatisantes pour des enfants. » (Enfants accueillis au Samu social de Paris, tranche d'âge 7-14 ans).

L'exposition à la violence commence tôt et perdure dans le temps. Certains jeunes décrivent une présence presque permanente de la violence, aussi bien dans les images et les jeux vidéo que dans les propos tenus en ligne. Les scènes violentes se mêlent alors aux insultes, aux discriminations et au harcèlement, avec le risque de rendre ces comportements plus ordinaires à leurs yeux.

« Depuis que je suis jeune, j'ai beaucoup observé de la violence, qu'elle soit physique ou verbale. Beaucoup de vidéos où on voit des gens se faire tuer par exemple, ou les insultes et le harcèlement massif sur les réseaux sociaux. » (Élève au collège dans les Bouches-du-Rhône).

Les enfants expriment aussi les effets que ces contenus peuvent avoir sur eux : peur, tristesse, malaise, choc ou difficulté à oublier certaines images.

« J'ai vu une vidéo violente, ça m'a choquée car une fille se faisait harceler et taper. » (Enfant en accueil de loisirs, 9 ans).

« Ça peut te hanter. » (Enfant accueilli au Samu social de Paris, tranche d'âge 7-14 ans).

« Quand je vois des images de guerre sur les réseaux sociaux, ça m'angoisse et ça me fait peur même si c'est pas en France. »

Face à ces risques, les enfants et les jeunes demandent un environnement numérique davantage adapté à leur âge. Ils souhaitent notamment une meilleure modération des plateformes, la suppression plus rapide des contenus violents ou interdits aux mineurs, des filtres de protection plus efficaces et le respect des classifications d'âge.

Les violences sexistes et sexuelles en ligne

En 2025, la CNCDH soulignait dans un avis[58] que la loi visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique (SREN) de 2024 avait « *enrichi l'arsenal répressif sur les violences sexuelles en ligne* »[59], en intégrant notamment certaines infractions comme la ***sextorsion*** - forme de cyber-chantage où une personne menace de diffuser des photos, des vidéos intimes ou des images à caractère sexuel d'une autre personne pour obtenir de l'argent ou des faveurs sexuelles - « *et la diffusion de **deepfakes** à caractère sexuel* » - image, vidéo ou enregistrement audio généré par intelligence artificielle pour faire croire qu'une personne a dit ou fait quelque chose qu'elle n'a jamais fait en réalité[60]. La CNCDH soulignait cependant que cette évolution législative n'offrait pas aux mineurs une protection renforcée. Elle recommandait, dès lors, de renforcer le cadre pénal applicable aux violences sexuelles en ligne, notamment en matière de *deepfakes* à caractère sexuel impliquant des mineurs. Elle préconisait ainsi de compléter certaines infractions existantes et de créer de nouvelles incriminations, notamment celle du ***cyber-flashing***[61], qui consiste en l'envoi non sollicité et non consenti, d'une image ou vidéo à caractère sexuel, comme des photos de nus ou de parties génitales.

Le Défenseur des droits considère également que de telles pratiques, relevant de l'atteinte à la pudeur en ligne, devraient être sanctionnées pénalement, particulièrement lorsqu'elles visent des personnes mineures. Une telle mesure contribuerait, en outre, à lutter contre la banalisation de ces pratiques dans la vie relationnelle des enfants.

> Les témoignages des enfants et des adolescents issus de la consultation montrent que les violences sexistes et sexuelles se produisent régulièrement dans les espaces numériques qu'ils fréquentent. Elles prennent la forme de propos misogynes, d'insultes, de sollicitations sexuelles non désirées ou encore de contacts insistants de la part d'inconnus.
>
> Les filles rapportent être particulièrement visées par le cyberharcèlement à caractère sexiste notamment via des insultes ou des messages privés à connotation sexuelle.
>
> ***« Les filles se font insulter par commentaires ou en message privé, contrairement aux hommes. »*** (Enfant accueillie en établissement d'action psycho-éducative en Sarthe, tranche d'âge 8-18 ans).
>
> ***« Quelqu'un sur Snap, TikTok que je ne connais pas, qui te dit "des nudes". »*** (Jeune de 4ème, 13 ans).
>
> Ces violences ne concernent toutefois pas uniquement les filles. Plusieurs garçons témoignent d'une exposition précoce à des contenus sexuels dégradants ou extrêmement violents, qui peuvent susciter du dégoût, de l'inquiétude et des interrogations sur leur corps ou leur future sexualité.

Les mutations de la violence sexuelle en ligne se manifestent aujourd'hui par l'**émergence de formes de prédation inédites**, dont la nature systémique et les caractéristiques proprement numériques débordent largement les catégories juridiques existantes. Le rapport de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) de 2023 a marqué un tournant en identifiant la cyberpédocriminalité comme une mutation qualitative de l'agression sexuelle, et non comme sa simple transposition numérique. En 2024, le NCMEC - *National Center for Missing & Exploited Children*, organisme américain de référence en la matière - a recensé 32 millions de signalements de contenus pédopornographiques dans le monde, tandis qu'en France, l'Office mineurs (OFMIN) a reçu, en 2025, plus de 180 000 signalements de vidéos de cette nature, faisant l'apologie de l'inceste et de viols d'enfants.

La protection traditionnelle de l'enfant s'articulait jusque-là autour d'enceintes physiques identifiables telles que la famille, l'école, les espaces de socialisation dont la sécurisation constituait le cœur des dispositifs de prévention. Le numérique brise

radicalement cette logique : l'agression peut désormais survenir dans la chambre d'un enfant, par le biais d'un smartphone, à toute heure, sans qu'aucun adulte protecteur ne soit en mesure d'en percevoir les signes. Le ***grooming*** - processus par lequel un adulte aborde intentionnellement des mineurs et les manipule à des fins sexuelles - illustre bien cette évolution : il ne repose plus sur la seule proximité physique, mais mobilise des algorithmes capables de cibler les vulnérabilités émotionnelles des mineurs pour instaurer une emprise, facilitée par l'anonymat et la permanence des interactions numériques. Les réseaux sociaux et les jeux vidéo constituent ainsi les principaux vecteurs d'approche de mineurs par des prédateurs. L'**exploitation sexuelle des mineurs** est, en outre, largement facilitée par les outils numériques, comme l'a souligné l'Observatoire national des violences faites aux femmes[62] : les différentes étapes des processus d'exploitation sexuelle sont aujourd'hui majoritairement dématérialisées (annonces prostitutionnelles en ligne sur les réseaux sociaux, des messageries sécurisées ou des sites spécialisés, réservations et paiements en ligne, *etc*.) et permettent de nouvelles modalités de coercition et d'emprise sur les victimes, notamment par la menace de diffusion de contenus intimes ou sexuels. Dans ce contexte, l'Union européenne prévoit un dispositif spécifique de détection des contenus pédocriminels dans les communications en ligne. Mis en place en 2021 et renouvelé en juillet 2026[63], ce régime temporaire permet aux fournisseurs de messageries de détecter de façon proactive les contenus d'abus sexuels sur mineurs, de les signaler et de les retirer. Ce cadre s'appliquera jusqu'au 3 avril 2028 dans l'attente de l'adoption d'un cadre européen pérenne actuellement en négociation.

Des pratiques émergentes d'une gravité inédite sont également désormais rendues possibles par les progrès de l'intelligence artificielle, et notamment la ***nudification* algorithmique** et la production de ***deepfakes* sexuels** mettant en scène des mineurs. Les données publiées en 2025 par l'*Internet Watch Foundation* (IWF), association britannique qui lutte contre les contenus d'exploitation sexuelle en ligne, donnent la mesure de cette industrialisation de l'abus : le nombre de pages web signalées montrant des images pédopornographiques générées par l'intelligence artificielle (IA), aurait explosé de 400 % sur les six premiers mois de l'année, avec 65 % de vidéos qui relèvent de la catégorie A, correspondant aux actes les plus graves. Entre 2023 et 2024, les signalements de contenus à caractère pédocriminel générés par des technologies d'intelligence artificielle ont augmenté de 1 325 %[64]. L'absence de contact physique ne saurait en aucun cas atténuer la gravité juridique et psychologique des faits : les caractéristiques propres au numérique - viralité, permanence de la circulation des contenus, impossibilité pratique d'en maîtriser la diffusion - intensifient au contraire la violence subie. Chaque rediffusion constitue une réactivation du traumatisme initial, exposant la victime à une répétition potentiellement infinie de l'atteinte. Ainsi, le concept de « violation infinie » permet d'illustrer cette transformation qualitative de la violence car la violence numérique est caractérisée par sa permanence structurelle. Pour un enfant en pleine construction identitaire, savoir que son image dégradée et avilie circule de manière indéfinie constitue une atteinte majeure au droit au développement et à l'intégrité psychique, tels que garantis par les articles 6 et 19 de la Convention internationale des droits de l'enfant. L'intelligence artificielle amplifie encore cette dynamique en permettant de détourner des images anodines et licites - photographies scolaires ou profils de réseaux sociaux par exemple - pour générer des contenus sexuels. 50 % des photos publiées sur les forums pédopornographiques sont des clichés initialement pris par les parents et partagés publiquement sur leurs réseaux sociaux, prévenait en 2023 l'Enfant bleu, association de protection de l'enfance, de même que l'association Caméléon à travers sa campagne de sensibilisation « Merci » qui vise à sensibiliser les parents aux risques de la diffusion en ligne des photos de leurs enfants[65]. La distinction entre image réelle et image fabriquée s'efface ainsi, augmentant considérablement le nombre potentiel de victimes : tout enfant disposant d'une

présence numérique, aussi minimale soit-elle, devient une cible potentielle. Face à l'émergence de ces nouvelles formes de violences, le cadre juridique européen a récemment été renforcé. Le règlement sur l'intelligence artificielle (RIA[66]) adopté en 2024 et modifié en 2026 par l' « Omnibus IA[67] » a notamment rajouté à la liste des pratiques IA interdites, les outils de nudification. Ainsi, à partir du 2 décembre 2026, seront interdits les systèmes d'IA qui génèrent ou manipulent, sans consentement, des contenus intimes ou sexuellement explicites, ainsi que des contenus représentant des abus sexuels sur enfants lorsqu'ils sont générés par IA. En France, le Défenseur des droits a par ailleurs été identifié, aux côtés notamment de la Cnil, comme autorité de protection des droits fondamentaux chargée de contribuer à l'effectivité de ces garanties, conformément à l'article 77 du RIA.

Ces évolutions soulèvent des enjeux juridiques considérables, auxquels les systèmes de droit peinent encore à apporter des réponses adaptées. En premier lieu, la question de la **qualification pénale des contenus générés par IA** fait l'objet de débats non tranchés : si le droit français incrimine la détention et la diffusion de représentations sexuelles de mineurs indépendamment de leur caractère réel ou simulé, l'application de ces dispositions aux productions algorithmiques demeure inégale. Le statut juridique de la victime d'un *deepfake* ou d'une image « nudifiée » demeure largement incertain : la reconnaissance du préjudice subi, la réparation de l'atteinte à l'image et à la dignité, ainsi que le droit à l'effacement effectif des contenus constituent autant de chantiers juridiques ouverts, appelant une intervention législative résolue à l'échelle nationale comme internationale. En second lieu, la **territorialité du droit pénal** se heurte à la dimension intrinsèquement transfrontalière de ces infractions : les contenus sont produits, hébergés et consommés dans des lieux relevant de juridictions distinctes, rendant l'identification des auteurs et la coopération judiciaire particulièrement complexes. Enfin, la **responsabilité des plateformes** reste insuffisamment engagée : si le règlement européen sur les services numériques (DSA) impose désormais des obligations renforcées de détection et de signalement des contenus pédocriminels, son effectivité dépend de capacités de modération que les opérateurs sont loin d'avoir pleinement déployées.

Le Défenseur des droits a déjà rappelé, dans son rapport annuel sur les droits de l'enfant de 2025[68], l'importance de l'éducation à la vie affective, relationnelle (EVAR) dans le premier degré, et de l'éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité (EVARS) dans le second degré, dans la prévention des violences sexistes et sexuelles et des délits et crimes dans ce domaine. Il y avait également pointé les insuffisances dans l'effectivité de cet enseignement scolaire. Le nouveau programme, entré en vigueur pour la rentrée scolaire 2025/2026, prévoit aujourd'hui au moins trois séances par an adaptées à chaque âge, sans toutefois que des moyens supplémentaires aient été alloués aux établissements scolaires pour les rendre effectives. Le déploiement de cet enseignement doit également être adapté pour mieux y intégrer les risques liés au numérique.

Il est nécessaire de préciser qu'à la date de rédaction de ce rapport, des travaux législatifs sont en cours afin de renforcer la protection des mineurs contre les violences numériques, à travers plusieurs articles d'une « proposition de loi visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants ». Le retrait judiciaire des contenus diffusés en ligne sans consentement y est par exemple inclus, ainsi qu'un chapitre dédié à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles en ligne, qui prévoit diverses mesures ciblées : aggravation des peines lorsque la victime est mineure (*cyberflashing*, *sextorsion*, diffusions en direct), création d'infractions relatives au cyberharcèlement et à la traque furtive en ligne, encadrement du consentement à la diffusion de contenus sexuels et répression renforcée des hypertrucages et contenus pédocriminels générés par intelligence artificielle. Si ces dispositions sont à saluer, leur application, les moyens dédiés et leur suivi dans le temps constitueront autant d'enjeux pour qu'elles bénéficient effectivement à l'ensemble des enfants concernés.

Recommandations

7. **Renforcer les moyens humains du « 3018 », numéro dédié aux jeunes victimes et aux témoins de harcèlement et de violences numériques, rendre son affichage obligatoire dans tous les lieux accueillant des enfants et renforcer l'information sur l'ensemble des dispositifs de signalement existants, notamment l'espace mineurs du dispositif en ligne « *Ma Sécurité* ».**

8. **Évaluer la mise en œuvre et les effets des politiques d'interdiction du téléphone au sein des établissements scolaires.**

9. **Mieux lutter contre les violences sexistes et sexuelles en ligne et les fausses informations en garantissant la mise en œuvre effective des séances annuelles d'éducation à la vie affective, relationnelle (EVAR) et à la sexualité (EVARS), et de l'éducation aux médias et à l'information (EMI).**

10. **Adapter le cadre pénal aux violences numériques faites aux enfants, former durablement magistrats et forces de sécurité à ces infractions et mettre en œuvre les interdictions prévues par le règlement européen sur l'intelligence artificielle (RIA) :**

- En garantissant l'effectivité des dispositions pénales en vigueur et en incriminant l'envoi non sollicité d'une image ou vidéo de nu ou représentant un organe génital, en prévoyant une aggravation de la peine lorsque le destinataire est une personne mineure ;
- En renforçant la formation initiale et continue des forces de sécurité et des magistrats sur les infractions commises en ligne pour mieux lutter contre l'impunité de leurs auteurs ;
- En mettant en place un mécanisme pérenne de veille et d'évaluation, associant autorités publiques, régulateurs du numérique et société civile, portant sur les risques émergents pour les enfants dans l'environnement numérique (contenus pédocriminels, *cyberflashing*, intelligence artificielle générative, *etc.*) ;
- En garantissant la mise en œuvre effective des interdictions prévues par le règlement européen sur l'intelligence artificielle (RIA).

II. APPRENDRE EN LIGNE : ENJEUX D'INCLUSION ET DE MAÎTRISE DES OUTILS NUMÉRIQUES

1. LE DROIT À L'INCLUSION NUMÉRIQUE

Le développement du numérique transforme profondément **l'accès à l'information, aux services publics, à l'éducation, à l'emploi et aux loisirs**. Dans ce contexte, l'inclusion numérique apparaît aujourd'hui comme une condition essentielle de l'exercice effectif des droits des enfants mais aussi de leur participation à la vie sociale. L'accès au numérique est pourtant encore marqué par de fortes inégalités, tant matérielles que culturelles et sociales. Le droit à l'inclusion numérique suppose donc non seulement l'égalité d'accès aux outils numériques, mais aussi la capacité à les comprendre et les utiliser de manière autonome, critique et sécurisée.

L'égalité d'accès au numérique

L'inclusion numérique repose d'abord sur la garantie d'un accès effectif aux infrastructures et équipements numériques. Or, cet accès demeure profondément inégal selon les territoires, les ressources économiques et les situations de vulnérabilité.

S'agissant de l'accessibilité territoriale, depuis l'ouverture à la concurrence des activités de télécommunications[69], les réseaux d'infrastructures sont financés principalement par l'initiative privée. Les opérateurs investissent en priorité dans les territoires rentables, c'est-à-dire les zones denses et favorisées économiquement[70]. Ces inégalités concernent à la fois l'implantation des antennes de diffusion et la qualité des connexions. Selon les données de l'autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep), en 2025, près de **21 % des foyers français ne disposaient toujours pas d'un accès à Internet en haut débit**. L'inaccessibilité territoriale limite l'accès aux ressources éducatives en ligne mais aussi aux supports de divertissement et de socialisation qu'offrent le numérique. Même dans les zones officiellement couvertes par le haut débit, les débits peuvent varier considérablement selon les quartiers, les rues ou la distance aux équipements techniques. Les collectivités territoriales se heurtent au manque de moyens techniques, juridiques et financiers pour rivaliser avec les opérateurs privés dans l'aménagement numérique des territoires, notamment dans les territoires dits « très ruraux ».

Sur le plan de l'accessibilité économique, l'accès au numérique dépend aussi des ressources financières des foyers : le coût des équipements et des abonnements constitue encore une barrière importante pour les ménages les plus modestes. Bien que les écarts en matière d'équipement entre les différentes classes de revenus se réduisent de plus en plus, le baromètre du numérique de 2025[71] fait tout de même état d'un équipement en smartphone différencié selon le niveau de revenus : les personnes à hauts revenus sont légèrement plus équipées (95 %) que celles disposant de faibles revenus (90 %). Une étude de l'Insee de 2025[72] montre également que près de 11 % des ménages les plus pauvres ne disposent d'aucun équipement numérique, et que 68 % des 10 % des ménages les plus modestes disposent d'un ordinateur, contre 95 % des 10 % des ménages les plus aisés.

Ces inégalités sont, par ailleurs, accentuées dans certains territoires ultra-marins. Le rapport de 2023 du Défenseur des droits sur l'accès aux services publics aux Antilles[73] illustre les fortes différences de tarifs pratiquées par les opérateurs : les tarifs pratiqués aux Antilles pour une offre groupée d'accès à internet (TV + téléphonie fixe + internet) sont, en effet, sensiblement plus élevés que dans l'hexagone et l'absence de tarification sociale applicable dans ces territoires accentue l'entrave à l'effectivité du droit à l'inclusion numérique et est susceptible de constituer une rupture d'égalité d'accès au service universel, voire de caractériser une discrimination à raison du lieu de résidence.

> Les inégalités d'accès au numérique dues à un manque de ressources économiques sont clairement identifiées par les enfants et les jeunes consultés : tous n'ont pas les moyens de financer un équipement ou une connexion.
>
> Concernant l'outre-mer, certains jeunes consultés vivant à Mayotte expliquent que l'accès à Internet, au Wi-Fi ou même à des équipements tels qu'un téléphone, un ordinateur ou une télévision est très inégalitaire.
>
> Un jeune vivant à Mayotte, qui n'a pas de téléphone portable, témoigne de son rêve de pouvoir accéder au numérique : WiFi, télévision, téléphone, ordinateur. Pour certains jeunes consultés disposant du téléphone et de l'accès à une connexion, ils indiquent que l'accès aux loisirs étant limité sur l'île, le numérique devient pour eux un moyen de passer le temps. Enfin, un autre jeune témoigne du caractère menaçant que peut revêtir l'environnement numérique lorsqu'il est utilisé par la police à des fins de surveillance et de contrôle : il fait part de sa peur d'être contrôlé et placé en centre de rétention, et de sa vigilance constante, du fait de sa situation administrative irrégulière.

Les enfants sont très directement affectés par l'inaccessibilité économique, en ce que l'accès au numérique est désormais indispensable pour suivre sa scolarité du fait de la généralisation des espaces numériques de travail (ENT), pour accéder aux ressources éducatives, se divertir, maintenir un lien social et réaliser des démarches administratives.

> Ainsi, un certain nombre de jeunes consultés dénoncent le fait que « ***le numérique crée des inégalités : pas d'ordinateur, connexion limitée, difficultés pour les devoirs*** », et que « ***tous les élèves n'ont pas les mêmes chances***.» (Jeunes de 3ème SEGPA, Bas-Rhin).
>
> Comme illustration concrète des inégalités d'accès à l'information, engendrées par l'absence d'accès au numérique, a été soulignée la situation d'un jeune dont le professeur d'histoire-géographie a avancé un contrôle et l'a annoncé sur l'environnement numérique de travail de l'école « MBN » ; ce jeune n'ayant ni smartphone ni internet chez lui, il n'a pas pu se préparer à l'examen : ***« Je ne savais pas... Je n'ai pas pu réviser. Ce n'est pas juste ! »*** (Jeune d'une classe ULIS de collège, Haut-Rhin).
>
> Parfois, ces inégalités se cumulent et se renforcent mutuellement. Les difficultés économiques, territoriales, liées au handicap, ou encore, à la situation de vie peuvent ainsi se superposer, créant des situations de vulnérabilité numérique particulièrement importantes. L'absence d'équipement, de connexion, de matériel adapté ou de compétences numériques ne constitue pas alors une difficulté isolée mais peut contribuer à renforcer d'autres formes d'exclusion.

L'accès au numérique des enfants les plus vulnérables

Certaines vulnérabilités accentuent encore les difficultés que peuvent rencontrer les enfants dans leur accès au numérique. C'est notamment le cas de ceux qui vivent dans des lieux de vie collectifs ou ceux en situation de handicap, et qui connaissent un encadrement particulier dans leur quotidien.

Concernant les **enfants en situation de handicap**, l'accès au monde numérique varie

fortement d'un enfant à l'autre, selon la nature et la spécificité du handicap dont il est atteint. Le numérique peut constituer une opportunité en matière d'amélioration de l'accessibilité et, en ce sens, « *un facilitateur et un « plus » important dans la mise en œuvre des droits des enfants en situation de handicap* »[74] : appui pour la communication, les apprentissages, les loisirs et le divertissement. Ainsi, le ministère de l'Éducation nationale appréhende le numérique comme un levier pour une éducation inclusive, permettant une « *différenciation pédagogique adaptée à chaque élève* »[75]. Cependant, le rapport du Conseil de l'Europe de 2019, consacré à ce sujet[76], montre que « *les enfants en situation de handicap, quel que soit le type d'incapacité, sont extrêmement désavantagés en ce qui concerne leur capacité d'accès et de recours aux bénéfices de la technologie numérique* » (manque de sous-titrages, niveaux de sécurité supplémentaires tels que les Captcha, problèmes de conception et d'accessibilité de sites, jeux et applications, *etc.*). À ces difficultés d'accessibilité s'ajoutent celles liées à l'accès effectif aux équipements, logiciels, locaux, ou encore, supports pédagogiques adaptés. À la rentrée 2026, plusieurs situations rapportées par les familles font état de délais importants dans la mise à disposition du matériel, de logiciels adaptés restant à leur charge ou encore de pannes dont la réparation peut priver durablement les enfants de leurs outils, ce qui entrave directement leur participation aux apprentissages et renforce les inégalités[77]. En outre, le Défenseur des droits a déjà recommandé aux services académiques de veiller à ce que les AESH désignés auprès des enfants en situation de handicap disposent des compétences requises, notamment en matière de numérique, pour répondre au plus près à leurs besoins[78].

Des professionnels accompagnant des enfants et des jeunes en situation de handicap, illustrant cette tension entre risques et opportunités, ont ainsi pu témoigner de l'importance du numérique pour les enfants en situation de handicap moteur, pour lesquels il est un moyen privilégié d'être en contact avec leurs proches et de se divertir et, parallèlement, du risque d'enfermement au sein des outils numériques, notamment les réseaux sociaux ou l'IA, du fait de la rapidité et de la facilité d'être en lien virtuellement.

> Les jeunes accueillis en établissement médico-social, interrogés dans le cadre de la consultation, rapportent eux aussi un accès dégradé au numérique, faute de matériel adapté à leurs besoins, alors même que le numérique représente pour eux un moyen de compenser un moindre accès à d'autres activités.
>
> ***« Les jeunes en situation de handicap n'ont pas toujours le matériel dont ils ont besoin. Parfois, ils n'ont pas accès aux mêmes activités que les autres, alors le téléphone devient un moyen de s'occuper. »*** (Jeune accueilli en IME en Île-de-France, tranche d'âge 13-20 ans).
>
> Toutefois, le numérique peut également constituer, à leurs yeux, un levier d'inclusion. Certains jeunes soulignent que les outils numériques améliorent l'accessibilité en proposant des fonctionnalités telles que la traduction d'articles, le sous-titrage et la traduction de vidéos, ou encore, la lecture à voix haute. Ils estiment ainsi qu'Internet permet de prendre davantage en compte certains besoins spécifiques, notamment ceux des personnes présentant des troubles « dys » ou des personnes aveugles.

Dans le champ de la protection de l'enfance, la question se pose en effet avec une acuité particulière : si les outils numériques constituent un moyen précieux pour accéder à des apprentissages, se divertir, communiquer et maintenir les liens familiaux des enfants bénéficiant d'une mesure de placement, de fortes inégalités d'équipement existent entre les structures d'accueil, sans que l'on dispose cependant de données suffisantes pour en mesurer précisément l'ampleur. Outre ces difficultés d'accès au quotidien, les outils numériques peuvent également exposer les enfants à des risques de contournement des mesures d'interdiction de contact avec certaines familles, soulignant encore la tension, pour les professionnels du secteur, entre objectifs de protection et



d'autonomisation des jeunes. Le Défenseur des droits a ainsi eu à connaître plusieurs situations illustrant la difficulté à concilier le droit des enfants à la vie privée et au maintien des liens familiaux avec leur droit à la protection contre toute forme de violence. Dans un dossier d'instruction, un père soumis à une interdiction de contact avec ses enfants placés avait ainsi pu maintenir une relation constante avec eux, par le biais d'un téléphone portable qui leur avait acheté et avec lequel les enfants filmaient leur quotidien au sein du foyer, mettant ainsi en échec l'accompagnement mis en place par les éducateurs. Penser et accompagner l'impact du numérique sur les pratiques éducatives de la prévention spécialisée est également un enjeu important, nécessitant une formation, un partage de pratiques et un encadrement accru[79].

Dans les établissements sociaux et médico-sociaux, notamment en protection de l'enfance et à la protection judiciaire de la jeunesse, les enfants et les jeunes consultés interrogent l'équilibre entre protection et autonomie dans la régulation de leurs usages numériques. Pour certains jeunes vivant en foyers, l'interdiction d'avoir un téléphone, une tablette ou une console dans sa chambre est vécue comme une atteinte à l'un des seuls espaces privés et lieux-refuges dont ils disposent, plutôt que comme une mesure de protection. Les jeunes ne remettent pas en cause la nécessité d'un cadre, mais souhaitent qu'il leur laisse un espace de vie privée et d'autonomie, sans surveillance permanente.

« On a besoin de ne pas être surveillés sans cesse, et d'avoir un endroit à nous. » (Jeune accueilli en protection de l'enfance dans les Pyrénées orientales, tranche d'âge 9-20 ans).

« Avec l'informatique, j'arrive à me protéger des autres, c'est comme une bulle. » (Jeune accueilli en protection de l'enfance dans les Pyrénées orientales, tranche d'âge 9-20 ans).

Concernant les enfants en conflit avec la loi, la protection judiciaire de la jeunesse impose également des restrictions quant à l'accès des enfants au numérique. Dans un souci de mobilisation contre les dangers des réseaux sociaux, eu égard notamment aux risques de recrutement des enfants par des proxénètes, des trafiquants ou des prédicateurs, une circulaire du garde des Sceaux, du 11 février 2026, prévoit que doivent être inscrites expressément dans les règlements de

fonctionnement des structures de placement, l'interdiction des téléphones portables et des équipements connectés dans les chambres et la restriction par l'usage à durée limitée de ceux-ci dans les espaces collectifs[80]. Le texte ne fait cependant pas mention de l'accompagnement éducatif de ces mesures et des enjeux d'éducation au numérique pouvant être développés autour de cet encadrement.

Enfin, la **détention des mineurs en établissement pénitentiaire** constitue un cadre particulier dans la mesure où l'accès à Internet y est strictement interdit. Justifiée par des motifs de sécurité et de prévention des infractions, cette interdiction a des conséquences importantes en matière d'accès à des contenus ludiques ou de loisirs, d'offres d'enseignement et de formation, d'accès à l'information, ou encore, de maintien des liens familiaux et affectifs. Elle peut également entraver certaines démarches administratives essentielles dans le parcours des mineurs incarcérés, comme la possibilité de faire ses vœux post-bac sur la plateforme Parcoursup pour un bachelier[81]. Le Défenseur des droits a déjà rappelé qu'il est indispensable que les sites des services publics puissent être accessibles aux personnes détenues, y compris lorsqu'elles sont mineures, et a recommandé en conséquence qu'une partie des contenus existant sur Internet puisse être accessible librement au sein des établissements pénitentiaires : sites internet des services publics, des organismes sociaux et sites de formation en ligne reconnus par le ministère de l'Éducation nationale[82]. Dans un avis sur l'accès à Internet dans les lieux de privation de liberté, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) souligne de son côté que « *Les mineurs (placés en CEF, détenus ou hospitalisés) conservent leur droit à l'éducation, qui implique la formation à l'utilisation responsable des outils et ressources numériques [...] Or, la prohibition pure et simple de l'accès à Internet dans des lieux où des mineurs peuvent séjourner plusieurs mois, voire plusieurs années, contrevient à cet objectif* »[83]. Il recommande que l'ensemble des lieux de privation de liberté soit en mesure d'assurer un enseignement au numérique et à Internet aux mineurs privés de liberté.

Les jeunes détenus interrogés dans le cadre de la consultation mettent en évidence une fracture numérique importante entre le milieu carcéral et l'extérieur. Ils affirment qu'en détention, l'absence d'accès à Internet et l'utilisation d'outils informatiques souvent dépassés les empêchent de se familiariser avec les usages du numérique, de se former aux compétences aujourd'hui recherchées dans le monde du travail, de garder le contact avec leurs proches, ou encore, d'effectuer les démarches utiles à leur réinsertion. Ils estiment que cette situation risque d'accentuer l'exclusion des personnes détenues.

« Les collèges et les lycées se modernisent, alors qu'en prison, nous travaillons encore avec des méthodes anciennes, qui datent d'avant Internet. » (Mineur incarcéré en quartier pour mineurs en centre pénitentiaire, 16 ans).

« Réduire la fracture numérique en prison, ce n'est pas accorder un privilège aux détenus : c'est nous donner les outils de base pour nous réinsérer, ne pas revenir en prison et construire notre avenir dans le monde d'aujourd'hui. » (Mineur incarcéré en quartier pour mineurs en centre pénitentiaire, 17 ans).

Recommandations

11. Garantir un accès effectif et abordable aux télécommunications sur tout le territoire, particulièrement dans les zones blanches et les territoires ultramarins.

12. Élaborer un référentiel national de bonnes pratiques numériques dans les établissements sociaux, médico-sociaux et de santé.

13. Garantir un accès effectif à Internet pour les enfants privés de liberté, dans le cadre de leur scolarité et de leur formation, pour faciliter leur insertion.

2. L'ACQUISITION DES COMPÉTENCES NUMÉRIQUES

Une fracture sociale d'usages numériques

La **fracture numérique** ne se limite aujourd'hui plus à une question d'équipement ou d'accès à Internet : elle renvoie de plus en plus à une fracture sociale d'usage, qui touche particulièrement les enfants et les jeunes selon leur environnement social et familial. Si les outils numériques sont désormais largement présents dans les foyers, les inégalités concernent la manière dont ils sont utilisés, accompagnés et intégrés dans les pratiques quotidiennes. Le baromètre du numérique 2026[84] montre d'ailleurs qu'en 2025, les plus prompts à considérer le numérique comme facilitateur sont les cadres (75 %) et les diplômés du supérieur (73 %), tandis que les profils plus critiques ont davantage des bas revenus (16 %), sont des ouvriers (17 %) mais aussi une partie de la jeunesse (27 % des 18-24 ans). La perception du numérique est ainsi, en partie, dépendante du contexte socio-culturel de l'usager.

Dans le cas des enfants, ces **inégalités sociales** influencent fortement les usages numériques dès le plus jeune âge. Les enfants issus de milieux favorisés bénéficient généralement d'un accompagnement parental plus important et développent davantage des usages créatifs, éducatifs ou culturels du numérique. Les outils numériques peuvent alors devenir des supports d'apprentissage, d'accès à l'information et de développement de compétences. À l'inverse, les enfants issus de milieux plus précaires sont davantage exposés à des usages passifs et récréatifs, centrés sur la consommation de contenus et le divertissement.

Dans l'étude « *Comment va la vie des enfants à l'ère numérique ?* » de 2025[85], l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) souligne en effet que les adolescents issus de milieux socio-économiques favorisés sont plus enclins à utiliser des ressources numériques pour s'instruire que ceux issus de milieux défavorisés, avec un écart de 17 points de pourcentage entre ces deux groupes. Plus encore, 37,3 % des adolescents de milieux très favorisés utilisent le mail - pratique qui nécessite des compétences particulières en matière de rédaction et de formalisme des messages - alors qu'ils ne sont que 19,7 % dans les milieux défavorisés[86].

Une étude de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)[87] du ministère de l'Education nationale permet encore d'objectiver ce constat : « *Près de deux élèves sur trois (63,5 %) ont une maîtrise satisfaisante des compétences numériques leur permettant d'utiliser les outils numériques de façon raisonnée, sécurisée et écoresponsable. À l'opposé, 15 % des élèves n'ont qu'une appréhension limitée de ces compétences. Les élèves des collèges les moins favorisés obtiennent des scores plus faibles que ceux issus des collèges les plus favorisés et les performances des filles sont comparables à celles des garçons* ». Ces chiffres méritent d'être précisés : les 32 % des élèves qui ont un bon ou excellent niveau de maîtrise des compétences numériques possèdent « *un savoir-faire dans l'utilisation des fonctions avancées de différents logiciels de communication, de traitement de texte ou d'image et de présentation* », tandis que les 15 % des élèves avec une appréhension limitée « *ne maîtrisent pas les conventions de la rédaction de courriel et ils ne savent pas se prémunir des courriels frauduleux* » - un tiers d'entre eux, soit 4,4 % de l'ensemble, rencontrant même des difficultés sur l'utilisation élémentaire du clavier.

L'**influence du milieu familial** se retrouve également dans le sentiment de compétence dans le domaine numérique par les parents eux-mêmes[88] : s'agissant de la recherche d'information en ligne, 64 % des parents de milieu populaire déclarent se sentir « tout à fait » à l'aise avec la recherche d'informations en ligne, contre 76 % des parents aux positionnements sociaux les plus favorisés ; s'agissant de la vérification de la fiabilité des informations recueillies, ce sont 49 % des parents les plus favorisés qui se déclarent très à l'aise, contre 37 % des parents de milieu populaire. Ces ressentis sociaux différenciés

ont un fort impact sur la réussite scolaire des élèves : les compétences évoquées étant essentielles à l'accompagnement du travail scolaire et requises dans le cadre du socle commun de connaissances de compétences et de culture.

Ces écarts d'usage contribuent à renforcer les inégalités déjà existantes en matière de réussite scolaire, d'accès aux savoirs et de maîtrise des compétences numériques. Ainsi, l'espace numérique, souvent présenté comme un outil de démocratisation de l'accès à la connaissance, peut également devenir un espace de reproduction, voire d'aggravation, des inégalités sociales. L'illectronisme - situation d'un adulte ne maîtrisant pas suffisamment les usages des outils numériques usuels[89] - illustre particulièrement cette fracture sociale d'usage. Les difficultés rencontrées par certains parents dans la maîtrise des outils numériques ont des conséquences directes sur les enfants, notamment dans l'accompagnement scolaire, les démarches administratives de plus en plus dématérialisées ou l'accès aux ressources éducatives en ligne. Les familles les plus éloignées du numérique peuvent ainsi rencontrer davantage de difficultés pour accéder aux droits, suivre la scolarité des enfants ou utiliser les plateformes éducatives et administratives.

Ces constats montrent, en définitive, que les inégalités numériques des enfants ne dépendent pas seulement de leur accès matériel aux écrans ou à internet, mais surtout du **capital culturel, éducatif et social** de leur environnement familial. L'accompagnement des enfants et de leurs parents apparaît alors essentiel et la question de l'acquisition des compétences numériques est centrale, car elle conditionne la capacité des enfants à utiliser le numérique de manière autonome, critique et bénéfique à leur parcours scolaire et social.

L'apprentissage des compétences numériques dans le cadre scolaire

Le passage d'un usage récréatif des interfaces numériques à une maîtrise critique et civique constitue l'un des défis majeurs assigné à l'institution scolaire. Si les jeunes générations sont communément qualifiées de « *digital natives* » - personnes qui ont grandi au contact des technologies et d'Internet dès leur plus jeune âge -, cette aisance supposée masque une réelle fragilité face aux mécanismes sous-jacents des technologies numériques : l'acquisition des compétences numériques ne doit plus se limiter à l'apprentissage de la bureautique mais doit intégrer une **dimension éthique et technique** pour comprendre l'économie des données, le fonctionnement des algorithmes et les enjeux de cybersécurité, dans un effort d'apprentissage continu exigé par l'**évolution permanente des technologies numériques**. Cette acquisition doit désormais inclure une initiation à l'**intelligence artificielle**, dont l'usage se diffuse dans de nombreux domaines, notamment dans le cadre professionnel. Les élèves doivent pouvoir prendre en main ces outils d'IA générative et à rédiger des « *prompts* », c'est-à-dire des consignes ou requêtes formulées en langage naturel pour orienter la réponse de l'outil. Il s'agit ainsi d'apprendre à formuler une demande de manière précise, à évaluer les réponses produites et à utiliser ces outils de façon critique, responsable et éclairée.

> Les enfants et les jeunes ayant participé à la consultation s'estiment insuffisamment formés à l'utilisation du numérique.
>
> ***« Nous, les jeunes, nous sommes CERTES nés avec le numérique mais on ne connaît pas tout. »*** (Jeunes de 4ème du Haut-Rhin).
>
> Ils considèrent que l'école doit leur apprendre à utiliser le numérique de manière autonome, responsable et sécurisée. Selon eux, ces apprentissages devraient commencer tôt et ne pas se limiter au fonctionnement des outils. Beaucoup d'enfants et de jeunes réclament d'avoir des cours dédiés et réguliers.

« Il faudrait que les établissements scolaires enseignent l'utilisation du numérique, en ayant des cours dès la 6e, voire en primaire » (Jeunes de 4ème dans le Haut-Rhin).

« Il faudrait que les jeunes des nouvelles générations soient formés le plus tôt possible au numérique, car le numérique est notre avenir. Il faut apprendre à s'en servir. » (Jeune en 3ème dans les Bouches-du-Rhône).

Ces compétences, décrites dans le cadre de référence des compétences numériques (CRCN), font l'objet d'une évaluation mise en place à l'échelle nationale, notamment à travers la certification Pix, examen officiel reconnu par l'État et le monde professionnel qui permet d'évaluer et de valider les compétences numériques des élèves. Ce dispositif met en évidence des disparités notables, et objective les **limites d'un enseignement souvent morcelé**. La transmission de la culture numérique se trouve effectivement « éclatée » entre diverses disciplines - qu'il s'agisse de l'éducation aux médias et à l'information (EMI), de l'éducation morale et civique (EMC), ou encore, de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS). Cette dilution organisationnelle nourrit un débat persistant au sein de la communauté éducative et des professionnels de l'enfance : alors que certains plaident pour la création d'un enseignement autonome et dédié au numérique, d'autres défendent une approche transversale intégrée aux matières fondamentales (technologie, mathématiques, histoire, *etc*.).

Dans le cadre de la consultation, les enfants et jeunes font part du souhait d'apprendre à se protéger sur les réseaux sociaux, à reconnaître les fausses informations et les arnaques, à préserver leurs données personnelles et à réagir face au cyberharcèlement ou à des contenus inadaptés.

« Il faudrait faire plus d'activités dans les établissements scolaires pour éduquer et protéger les enfants, leur apprendre comment se comporter sur les réseaux sociaux. Dès le début du collège. » (Jeune en 3ème dans les Bouches-du-Rhône).

L'intelligence artificielle occupe une place particulière dans ces demandes. Les jeunes souhaitent être formés à un usage réfléchi et pertinent de l'IA plutôt que de la découvrir seuls, au risque de mal l'utiliser.

« Ce serait bien de nous apprendre à utiliser intelligemment les IA, car l'IA est très mal utilisée par les élèves en général. » (Jeune en 3ème dans les Bouches-du-Rhône).

Enfin, certains souhaitent être associés à la réflexion sur ces enjeux, et demandent de véritables temps d'échange et un enseignement participatif, plutôt qu'uniquement descendant.

« À l'école, il n'y a pas assez de formation numérique et/ou de prévention. Il faudrait des temps supplémentaires de discussion et de débat afin que l'on donne ses opinions. » (Jeune en 3ème dans les Bouches-du-Rhône).

L'observatoire Pix des compétences numériques a publié en 2026 une étude sur les **compétences numériques des élèves** de 3ème et de Terminale en France[90] qui souligne qu'« *à la fin du collège, les élèves ont globalement acquis les compétences numériques de base, mais, en fin de lycée, ils ne disposent pas d'un niveau favorisant la poursuite d'études et l'insertion professionnelle* ». Ainsi, si trois élèves de troisième sur cinq maîtrisent ou sont proches de maîtriser les compétences attendues à la fin du collège, 21 % des effectifs présentent des fragilités plus importantes et ont notamment besoin d'aide pour des fonctionnalités basiques sur ordinateur. Plus inquiétant, 38 % des élèves de Terminale obtiennent un score éloigné des résultats attendus et 15 % se situent en dessous du niveau attendu en fin de troisième. Ce **décrochage au niveau du lycée** est encore accentué par des disparités selon les filières d'études - avec des fragilités plus importantes pour les élèves qui préparent un bac technologique ou professionnel - et de genre - avec seulement 29 % des filles, contre

41 % des garçons - qui atteignent le niveau de maîtrise du numérique attendu en fin de lycée. Là encore, l'étude démontre que le niveau de maîtrise du numérique est fortement corrélé à l'origine sociale et au genre des élèves.

Les auditions conduites par le Défenseur des droits ont, par ailleurs, mis en lumière des **critiques sur le dispositif Pix** en lui-même, soulignant un décalage problématique entre les compétences sur lesquelles sont évalués les élèves et l'insuffisance d'accompagnement pédagogique et de formation préalable qui devraient leur être proposés.

> Cet outil, pourtant créé pour aider les élèves dans leur apprentissage des compétences numériques, fait l'objet de critiques particulièrement fortes par les élèves eux-mêmes. Plusieurs jeunes interrogés à l'occasion de la consultation le trouvent peu utile, stressant ou déconnecté des compétences dont ils pensent avoir réellement besoin. Certains vont même jusqu'à plaider pour sa suppression :
>
> ***« [Il faut] enlever Pix. »*** (Jeune en 3ème dans les Bouches-du-Rhône).
>
> ***« Pix ne sert absolument à rien. »*** (Jeune en 3ème dans les Bouches-du-Rhône).

Recommandation

> **14. Garantir l'acquisition des compétences numériques pour tous les élèves, en renforçant notamment l'éducation au numérique dans les établissements scolaires les plus défavorisés et au lycée.**

3. LA PLACE DU NUMÉRIQUE À L'ÉCOLE

Enseignement scolaire et usage du numérique

L'usage du numérique en milieu scolaire reste tributaire d'un **cadre de compétences partagées entre l'État et les collectivités territoriales** : aux communes revient la charge des écoles, aux départements celle des collèges et aux régions celle des lycées ; chacune de ces collectivités étant responsable de la construction, de l'entretien et de l'équipement des établissements dont elle a la charge - l'équipement numérique s'y trouvant inclus au même titre que le bâti. Cette architecture produit aujourd'hui une fragmentation des politiques d'équipement selon les collectivités, sans qu'aucun niveau ne soit tenu de **garantir un socle minimal homogène sur l'ensemble du territoire national**.

La Cour des comptes en a dressé un bilan sévère dans son rapport de 2019, « *Le service public numérique pour l'éducation : un concept sans stratégie, un déploiement inachevé* »[91] : malgré un effort financier significatif depuis plus d'une décennie, la connexion des établissements scolaires demeure insuffisante, voire inexistante parfois, et de fortes inégalités d'équipement des classes et des élèves persistent entre les territoires. La Cour relève une co-construction inaboutie entre l'État et les collectivités territoriales et recommande, pour y remédier, de doter écoles, collèges et lycées d'un « socle numérique de base » en articulant les infrastructures financées par la collectivité compétente à un engagement de l'État sur la formation des enseignants et les ressources pédagogiques mises à leur disposition. Cette recommandation n'est encore que partiellement suivie d'effet, les référentiels « socle numérique de base » n'ayant été formalisés par le ministère de l'Éducation nationale qu'à partir de 2024 et pour les seuls collèges et lycées.

Les enquêtes de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale soulignent

que « *l'enseignement en France se caractérise par une faible intégration pédagogique du numérique* » et que les pratiques scolaires en matière de numérique demeurent très en deçà de celles observées dans d'autres pays européens[92].

Les enfants et les jeunes participant à la consultation voient les outils numériques comme un moyen de faciliter les apprentissages à l'école. Ils souhaitent pouvoir les utiliser davantage pour faire des recherches, réaliser des travaux, réviser leurs cours ou accéder à des ressources pédagogiques. Ils insistent toutefois sur la nécessité d'être accompagnés dans ces usages.

« Il faudrait davantage utiliser le numérique et faire davantage de travaux numériques au collège, en étant accompagnés. » (Jeune au collège dans le Haut-Rhin).

Pour eux, le numérique doit avant tout compléter les supports traditionnels et les aider à mieux comprendre les cours, sans se substituer systématiquement aux autres formes d'apprentissage.

« Le numérique doit être une aide pour comprendre, travailler et apprendre. » (Jeune au collège dans le Haut-Rhin).

Le rapport annuel de la Cour des comptes de 2023, consacré aux collèges, confirme la **persistance des écarts constatés sur le territoire** et appelle l'État à demeurer garant d'un déploiement homogène du service public de l'éducation. Les disparités en termes d'accès au numérique ne sont effectivement pas sans conséquence sur les conditions d'apprentissage des élèves : l'insuffisance ou l'obsolescence des équipements limitent, de fait, la capacité des enseignants à recourir au numérique comme support pédagogique, indépendamment de leur volonté ou de leurs compétences propres.

Le numérique constitue pourtant un **espace d'apprentissage** - par l'accès facilité à l'information et aux ressources culturelles - et un **levier pédagogique d'inclusion** qui transforme la posture de l'enseignant comme celle de l'élève, sans toutefois constituer une solution miracle aux difficultés scolaires : pour les élèves déjà en difficulté d'apprentissage, le numérique ne saurait se substituer à un accompagnement pédagogique adapté.

À l'occasion de la consultation des enfants, certains d'entre eux ont proposé la création de leçons par les professeurs sur des applications sécurisées, la mise à disposition de livres audio ou numériques et l'utilisation d'un ordinateur pour alléger le poids des sacs à dos. Ils souhaitent également la mise à disposition d'un meilleur matériel à l'école.

« Amélioration du matériel fourni par l'État. » (Jeune en 3ème dans les Bouches-du-Rhône).

S'agissant de l'inclusion des élèves en situation de handicap notamment, l'accès aux technologies numériques dans le cadre scolaire peut compenser certaines défaillances – les outils de lecture pour les élèves atteints de dyslexie, par exemple -, mais peut également présenter un risque d'isolement accru si leur usage se fait au détriment de l'accompagnement humain indispensable.

Dans le cadre de l'école, les enfants et jeunes ayant participé à la consultation souhaitent disposer d'outils de qualité, accessibles et adaptés pour faciliter les apprentissages et réduire les inégalités entre élèves.

Une attention particulière est également portée aux enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques. Ainsi, les jeunes demandent du matériel adapté à chacun, des applications accessibles à tous et une prise en charge complète des équipements nécessaires par l'État.

« Il faudrait mettre à disposition de tous les enfants qui ont des troubles ou des difficultés particulières des outils gratuits et adaptés. » (Enfant accueilli en établissement d'action psycho-éducative en Sarthe, tranche d'âge 8-18 ans).

Enfin, l'**usage de l'intelligence artificielle à l'école** illustre les mêmes ambivalences. Selon l'étude précitée de la DEPP, la moitié des enseignants de collège considèrent que leur établissement scolaire ne dispose pas de l'infrastructure nécessaire pour utiliser l'IA dans l'enseignement. Un décalage important subsiste entre l'appropriation de ces outils par les élèves et par les professeurs et, alors que l'usage de l'IA constitue un sujet majeur pour l'Éducation nationale dans la prévention de la fraude aux examens, les bouleversements induits par l'IA dans les apprentissages renforcent encore la nécessité de développer l'esprit critique des élèves.

Orientation scolaire et gestion algorithmique des parcours scolaires

Le processus d'orientation des élèves est aujourd'hui profondément transformé par le **recours à des outils algorithmiques de traitement des candidatures et des situations individuelles**, à l'instar d'*Affelnet* dans le secondaire (plateforme informatique du ministère de l'Éducation nationale qui sert à affecter les élèves au sein des lycées publics) ou de *ParcourSup* dans l'enseignement supérieur (plateforme nationale de préinscription en première année dans l'enseignement supérieur en France). Cette algorithmisation de l'orientation scolaire fait émerger une nouvelle forme de « citoyenneté administrative » précoce, qui exige un accompagnement renforcé tant les outils employés peuvent être sources d'anxiété, voire d'autocensure, chez les jeunes et leurs familles.

Les décisions et observations du Défenseur des droits ont régulièrement souligné le manque de transparence des algorithmes utilisés, l'insuffisante intervention humaine effective dans l'examen des dossiers individuels et le risque de discrimination indirecte lié à certains critères, tels que la prise en compte de la situation géographique de l'établissement d'origine des élèves.

Ainsi, dans une décision rendue en 2023 mettant en cause l'usage du logiciel ***Affelnet*** dans la situation individuelle d'affectation d'une élève[93], le Défenseur des droits a pu constater que la décision avait été prise de façon entièrement automatisée et a considéré que l'absence d'intervention humaine dans la procédure d'affectation avait conduit à une rupture d'égalité devant le service public. Le Défenseur des droits a ainsi recommandé au ministère de l'Éducation nationale de mettre en place tout mécanisme de nature à vérifier l'exactitude des données traitées par *Affelnet*, de s'assurer qu'aucune décision individuelle d'affectation ne soit prise de façon entièrement automatisée dans ce cadre, de clarifier les responsabilités, dans le traitement des données personnelles sur le logiciel, entre les établissements scolaires et les académies et, enfin, de garantir le respect, par les académies, des obligations de transparence prévues par le règlement général sur la protection des données (RGPD) et le code des relations entre le public et les administrations. Ces recommandations n'ont, à ce jour, pas été suivies d'effet.

De même, s'agissant de ***ParcourSup***, qui constitue la procédure principale d'accès aux études supérieures, l'opacité des critères et des algorithmes utilisés au moment du classement des candidatures par la commission d'examen des vœux (CEV) pose difficulté. Contrairement aux algorithmes nationaux de la plateforme, rendus publics, les « algorithmes locaux » élaborés par chaque CEV pour trier des milliers de candidatures demeurent peu documentés et suscitent l'inquiétude des candidats, alors qu'ils vont souvent au-delà des grilles de critères affichées sur la plateforme. Cette transparence limitée empêche les candidats de comprendre les motifs d'un refus et peut dissimuler des biais indirects, tenant par exemple au lycée d'origine, à la filière suivie ou à l'origine géographique du candidat[94].

Comme l'a rappelé le Défenseur des droits, dans son rapport de 2024 consacré aux algorithmes, à l'intelligence artificielle et aux services publics[95], l'outil algorithmique ne doit constituer qu'une aide à la décision de classement, qui ne peut être entièrement automatisé. C'est d'ailleurs ce qu'a confirmé le Conseil constitutionnel en rappelant que « *la décision prise sur chaque candidature ne peut être exclusivement fondée sur un algorithme* »

et qu' « *elle nécessite, au contraire, une appréciation des mérites des candidatures par la commission d'examen des vœux, puis par le chef d'établissement* »[96]. Or, au regard de la masse des dossiers de candidatures que les CEV doivent examiner, cette exigence ne suffit pas, à elle seule, à garantir l'absence de biais. Sans publication effective des critères, les candidats ne peuvent s'assurer de l'absence de reproduction ou non de certaines inégalités sociales et territoriales.

Dématérialisation des relations enfants - parents - École

Les outils traditionnels permettant de faire le lien entre l'école, les enfants et leurs familles - carnet de correspondance, agenda mentionnant les devoirs, livret scolaire, rencontres physiques - reposaient jusqu'à récemment sur le **rôle de l'élève comme passeur des informations délivrées par l'école et à destination des familles** : c'était à lui que revenait la tâche de faire circuler le cahier de liaison, de faire part de ses notes à ses parents et de raconter son quotidien à l'école[97], ce relai étant lui-même « *une responsabilité essentielle de l'enfant, une source d'autonomie et d'apprentissage* »[98].

L'**espace numérique de travail** (ENT), mis en place en 2007 et défini par Eduscol (2022) comme « *un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative* », permet un **lien direct entre l'école et les familles** - le logiciel *Pronote* en constituant l'exemple le plus utilisé. Les avantages de l'ENT sont réels : il permet un suivi pédagogique plus régulier grâce à l'accès en temps réel aux notes, aux devoirs, aux absences, ou encore, aux informations transmises par les enseignants, et facilite la communication entre les différents acteurs de la communauté éducative, invitant les parents à une plus grande implication dans le quotidien scolaire de leurs enfants. Ses inconvénients ne sont cependant pas moindres : ces interfaces numériques peuvent, en effet, renforcer certaines inégalités, les familles ne disposant pas d'un équipement numérique adapté ou rencontrant des difficultés d'accès à Internet ou d'usages numériques pouvant se trouver marginalisées, voire exclues, de ce mode de communication désormais largement utilisé par les établissements scolaires. Ce constat avait déjà été souligné par le Défenseur des droits dans son rapport de 2022 sur la dématérialisation des services publics[99], qui recommandait le maintien de modalités de communication non numériques avec les familles qui le souhaitent.

> La dématérialisation des échanges avec l'école fait désormais partie du quotidien des enfants et des jeunes. Les ENT, comme *Pronote*, leur permettent de consulter les devoirs, leurs notes, les informations liées à leur scolarité. Cependant, la circulation permanente des informations peut brouiller les limites entre le temps passé à l'école et le temps personnel. Plusieurs jeunes de la consultation associent *Pronote* à une forme de pression et au sentiment de devoir rester constamment attentifs aux nouvelles informations publiées. Certains jeunes vont jusqu'à réclamer sa suppression.
>
> ***« Pronote = stress, angoisse, surveillance constante, problème. »*** (Jeune en 3ème dans les Bouches-du-Rhône).
>
> ***« Enlever Pronote »*** (Jeune en 3ème dans les Bouches-du-Rhône).

Ces systèmes imposent, par ailleurs, une transparence totale - et potentiellement une forme de **surveillance** - sur l'ensemble des « performances » des élèves qui peuvent affecter le « jardin secret » des enfants : la cellule familiale peut ainsi devenir, très concrètement, une extension de la salle de classe. Comme l'a décrit la psychologue Delphine Théaudin, « *ces plateformes peuvent rythmer beaucoup plus l'échange autour de l'école, car on peut recevoir des messages ou des notifications tout au long de la journée. Dans certains cas, une hypervigilance et un besoin de contrôle s'installent chez les parents. Ils connaissent tout sur la vie de l'enfant, sauf que l'adolescence est une période où on a besoin de sortir du système parental et faire ses propres expériences, par exemple, en cachant une mauvaise note pendant*

quelques jours. Ce sont des tentatives qui ne sont pas confortables pour les parents, mais qui sont nécessaires dans l'expérimentation adolescente. C'est important que les élèves gardent la priorité dans la transmission des informations et des résultats. Ils ont besoin d'autonomie et de liberté sur ce qu'ils vivent au collège et au lycée »[100].

Cette pression qui peut parfois s'appliquer aux élèves, s'amplifie lorsque des devoirs sont publiés tardivement sur les ENT. Les élèves doivent alors consulter *Pronote* régulièrement, y compris le soir, pour ne manquer aucune information. Ainsi, les jeunes ayant participé à la consultation demandent que l'utilisation des ENT soit mieux encadrée, notamment concernant les délais de publication des devoirs et des évaluations. Ils souhaitent conserver d'autres moyens de transmission, tels que l'agenda qui leur paraît important, afin que l'accès aux informations ne dépende pas seulement d'une connexion régulière et que tous les élèves puissent disposer des mêmes informations.

« Les professeurs mettent parfois des devoirs pour le lendemain sur Pronote, ce qui oblige les élèves à veiller tard, ou sont sanctionnés s'ils ne l'ont pas fait. » (Jeune au collège dans le Calvados, tranche d'âge 11-13 ans).

Parfois, cette relation avec le logiciel de vie scolaire peut nourrir un besoin d'accès à l'information en tension avec l'interdiction du téléphone dans les établissements scolaires.

« Je veux que le téléphone soit autorisé à l'école, car s'il y a un imprévu on pourra voir sur Pronote. » (Jeune en 3ème dans les Bouches-du-Rhône).

Face à ces constats, plusieurs initiatives promeuvent un usage davantage raisonné du numérique à l'école : une circulaire a ainsi été adoptée en juillet 2025 pour promouvoir un numérique raisonné à l'école et qui prévoit, notamment, la suspension des mises à jour dans les ENT et les logiciels de vie scolaire de 20 à 7 heures durant la semaine et le week-end, du vendredi soir à 20 heures au lundi matin 7 heures[101]. Cette disposition complète ainsi une diversité de fonctionnalités de *Pronote*, telles que la possibilité de choisir l'heure de publication quotidienne des notes, la publication décalée des notes entre élèves et parents, la désactivation nocturne de la messagerie, la modération des forums pédagogiques, ou encore, la programmation de plages de déconnexion personnalisées. Le Défenseur des droits recommande la plus grande vigilance dans la mise en œuvre de ce texte pour garantir un droit à la déconnexion chez les élèves, les parents et les enseignants.

Recommandations

15. Garantir le respect de temps de déconnexion aux espaces numériques de travail (ENT).

16. Garantir une intervention humaine effective dans les procédures d'affectation scolaire (*Affelnet*, *Parcoursup*). Dans *Parcoursup* : garantir la publication effective des critères des algorithmes locaux et supprimer le critère du lycée d'origine.

17. Maintenir des canaux d'information non numériques entre l'école et les familles, pour garantir l'accès de toutes les familles aux informations de la vie scolaire.

III. AGIR EN LIGNE : NOUVEAUX DÉFIS DE L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE ET EXERCICE DE LA CYBERCITOYENNETÉ

1. LE RESPECT DE LA VIE PRIVÉE DES ENFANTS ET LEUR AUTONOMIE DANS L'ESPACE NUMÉRIQUE

Des droits numériques encore méconnus et insuffisamment appliqués

Les enfants constituent une cible économique de premier ordre pour les plateformes : leurs données de navigation, leurs préférences, leurs interactions sont collectées et monétisées, souvent à leur insu et sans que leurs parents en soient pleinement conscients. Ils disposent pourtant, au titre du règlement général sur la protection des données (RGPD)[102], de droits propres sur leurs données personnelles en ligne : droit à l'information, droit d'accès et de rectification, droit d'opposition, droit à l'effacement et au déréférencement, *etc*. L'effectivité des mécanismes de signalement et de retrait de contenus reste néanmoins à interroger : les enquêtes de la Cnil soulignent, en effet, régulièrement le faible exercice de ces droits par les jeunes.

> Alors que les enfants disposent de droits leur permettant de mieux maîtriser leurs données personnelles en ligne, très peu d'enfants participant à la consultation des enfants du Défenseur des droits sont capables de les nommer.
>
> La consultation des enfants fait tout de même apparaître une connaissance partielle de ces droits. Certains enfants et jeunes ont intégré des principes essentiels, notamment le fait que leurs informations ne peuvent pas être utilisées librement par d'autres. Beaucoup connaissent quelques réflexes de protection, à savoir ne pas communiquer d'informations personnelles, choisir un mot de passe robuste, demander l'autorisation avant de publier la photo d'une autre personne, et savent qu'ils disposent d'un droit à l'image.
>
> ***« Tes données, on peut pas les mettre sur les réseaux sans ta permission. »*** (Jeune en accueil de loisirs, 13 ans).
>
> ***« Tu as le droit d'être protégé sur Internet. »*** (Enfant en accueil de loisirs, 10 ans).
>
> ***« Je fais très attention à l'utilisation de mes photos. Je demande systématiquement à être retirée ou floutée. »*** (Jeune en accueil de loisirs, 15 ans).

L'article 8 du RGPD pose, à cet égard, un **principe de consentement parental pour les moins de 15 ans** : à partir de cet âge, un mineur peut consentir seul au traitement de ses données à caractère personnel si celui-ci est effectué dans le cadre de services en ligne ; en-deçà de cet âge, le consentement doit être donné par le mineur concerné et par les titulaires de l'autorité parentale. En pratique, l'effectivité de ce principe demeure limitée du fait notamment du **contournement des systèmes de vérification** de l'âge ou de l'identité parentale et d'un **manque de lisibilité des politiques de confidentialité des plateformes** en ligne, formalisées dans des conditions générales d'utilisation le plus souvent acceptées sans avoir été lues.

Effectivement, il ressort de la consultation des enfants que la connaissance de règles de protection ne signifie pas qu'ils comprennent réellement comment sont collectées et exploitées les informations qu'ils communiquent. Certains enfants interrogés savent que leurs informations sont utilisées, mais ne savent ni dans quel but, ni ce qu'elles peuvent permettre de déduire sur eux. L'utilisation des données personnelles est davantage perçue comme une contrepartie normale à la gratuité des services plutôt qu'un choix qui peut être encadré, voire refusé.

« J'ai mis ma ville et mon âge sur mon profil Insta, comme ça les gens savent d'où je viens. » (Enfant en accueil de loisirs, 11 ans).

« Ça ne me dérange pas que mes infos sont utilisées tant que c'est gratuit. Je peux jouer et utiliser ChatGPT sans payer. [...] Je ne sais pas à quoi mes informations en ligne peuvent être utiles. » (Enfant en accueil de loisirs, 12 ans).

« Ça ne me dérange pas que ma vie privée ne soit pas respectée. » (Jeune en 3ème dans les Bouches-du-Rhône).

A l'inverse, d'autres enfants et jeunes ont conscience que leur activité en ligne peut laisser des traces et révéler leurs informations personnelles.

« Avec les likes tout le monde peut nous retrouver et savoir ce que l'on pense. » (Parole d'enfant récoltée pendant un atelier des familles en Île-de-France, tranche d'âge 3-15 ans).

« On peut savoir où on est avec les photos qu'on envoie. » (Parole d'enfant récoltée pendant un atelier des familles en Île-de-France, tranche d'âge 3-15 ans).

« Toutes nos idées et nos informations restent sur Internet, même si on les efface. » (Parole d'enfant récoltée pendant un atelier des familles en Île-de-France, tranche d'âge 3-15 ans).

Les situations portées à l'attention du Défenseur des droits mettent particulièrement en lumière les atteintes portées au **droit à l'image des mineurs**, composante essentielle du respect de leur vie privée et de leur intégrité, mis à mal aussi bien par la diffusion non consentie de photographies familiales que par une exposition organisée par des tiers sur des plateformes de partage. Dans une situation récente dont a été saisie l'institution, un club de sport a sollicité, auprès des parents des enfants inscrits, la cession de leur droit à l'image pour pouvoir publier leurs photos sur *Instagram*. Les parents ayant refusé que des photos de leurs enfants puissent être prises lors des séances de sport puis mises en ligne sur les réseaux sociaux, le club n'a pas accepté l'inscription des enfants : ce dossier, encore en cours d'instruction, interroge les modalités d'utilisation des réseaux sociaux par des structures collectives et les mesures prises pour concilier l'usage des réseaux sociaux avec le respect du droit à l'image et à la vie privée de leurs adhérents mineurs. Dans une autre situation, c'est la vidéo d'un enfant incarcéré dans un quartier de mineur, agressé par d'autres détenus et filmé, qui a été publiée : outre la question de la protection contre les violences dans le cadre pénitentiaire et de l'usage des téléphones portables dans cette enceinte, le traitement de cette situation par l'administration pénitentiaire a été mise en question, la famille de l'enfant détenu ayant elle-même eu connaissance de cette vidéo sur les réseaux sociaux, sans en avoir été préalablement informée par l'administration pénitentiaire. Enfin, le Défenseur des droits s'est saisi d'office de la situation largement médiatisée de plus de cent cinquante jeunes contrôlés par les forces de police à Mantes-la-Jolie, en décembre 2018, et contraints de se tenir à genoux pendant plusieurs heures, têtes baissées et mains sur la tête : la scène, filmée par un policier, avait été diffusée sur les réseaux sociaux accompagnée du commentaire « *voilà une classe qui se tient sage* ». Si l'enquête de l'Inspection générale de la police nationale n'a pas conduit à des poursuites, cette situation a, au-delà même de son caractère dégradant, constitué un exemple supplémentaire de diffusion, sans l'accord de mineurs ni de leurs parents, de contenus particulièrement préjudiciables à leur vie privée.



Cette fragilité du droit à l'image se retrouve notamment dans le phénomène du ***sharenting*** (mot-valise anglais composé de *share* – partager - et *parenting* – parentalité - qui désigne une pratique qui consiste, pour les parents, à publier des photos ou des vidéos de leurs enfants sur les réseaux sociaux). Cette surexposition de l'enfant par sa propre famille sur les réseaux sociaux, qui procède d'une logique différente - l'affection ou la fierté parentale plutôt qu'une intention de nuire - emporte des conséquences comparables sur la construction de l'identité numérique de l'enfant et sur sa capacité à maîtriser, une fois devenu adulte, la trace laissée en ligne.

L'insuffisante protection de l'image des enfants en ligne se retrouve, sous une forme aggravée lorsque l'exposition de l'enfant devient génératrice de revenus financiers. Certains enfants participent en effet directement à la **production de contenus monétisés** par leurs parents, sans bénéficier de la protection du droit du travail : la frontière entre partage familial et activité économique s'efface alors, sans que l'enfant ne dispose des garanties associées à l'un ou l'autre statut. La loi du 19 octobre 2020 encadrant l'activité des enfants de moins de 16 ans sur les plateformes en ligne a certes constitué une avancée notable, notamment par la création d'un compte de consignation destiné à sécuriser les revenus perçus par l'enfant jusqu'à sa majorité. Cependant, à l'image des droits RGPD précédemment évoqués, ce texte souffre encore d'un défaut d'application : les contrôles demeurent insuffisants et son champ ne couvre pas les jeunes de plus de 16 ans, ni les contenus produits par d'autres membres de la famille que les parents eux-mêmes, alors que ces situations sont fréquentes.

Le Défenseur des droits mène, en collaboration avec d'autres autorités administratives indépendantes compétentes en la matière, plusieurs actions de promotion des droits numériques des enfants, notamment à travers le programme Educadroit dont le point-clé n° 11 « *Monde numérique : quels droits ?* »[103], co-construit avec la Cnil et l'Arcom, et sa participation au consortium Numérique en commun(s), qui réunit depuis 2025 plusieurs acteurs autour de la structuration d'une **politique d'éducation à la citoyenneté numérique**.

La surveillance numérique des enfants : entre protection et contrôle

L'usage des logiciels de contrôle parental ou de géolocalisation cristallise une tension entre la mission de protection confiée aux parents par l'article 371-1 du code civil et le droit de l'enfant au respect de sa vie privée. Le premier dispose que l'autorité parentale a pour finalité l'intérêt de l'enfant et vise notamment à le protéger « *dans sa sécurité, sa santé, sa vie privée et sa moralité* » ; le second prévoit que « *nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée* » et qu'il « *a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes* ». Le concept d'évolution des capacités de l'enfant, consacré à l'article 5 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), impose de penser les modalités d'exercice du contrôle parental adaptées à l'âge et invite à s'interroger sur un droit des enfants à une autorité progressive sur leur propre vie.

Le baromètre « Enfance et Numérique » de la Fondation pour l'enfance de 2026[104] montre que la géolocalisation des enfants constitue une pratique relativement répandue puisque 46 % des parents d'enfants âgés de 8 à 15 ans déclarent utiliser un outil de géolocalisation, contre 54 % qui n'y ont pas recours. Son usage apparaît davantage lié à une logique d'encadrement des enfants : il est plus fréquent chez les parents ayant mis en place au moins une règle concernant les usages numériques (47 %, contre 22 % chez ceux n'ayant instauré aucune règle). Il augmente également avec l'âge des enfants, ce qui peut traduire un besoin de concilier l'autonomie croissante des adolescents avec la volonté des parents de continuer à assurer leur sécurité. Ces données illustrent ainsi l'ambivalence de ces outils : d'abord conçus comme un moyen de protection, ils peuvent également prolonger la surveillance parentale à mesure que l'enfant gagne en autonomie.

> Les témoignages recueillis lors de la consultation des enfants du Défenseur des droits font directement écho à cette tension entre protection et autonomie. Le contrôle parental et la géolocalisation occupent une place centrale et ambivalente dans le rapport des enfants à leur autonomie en ligne.
>
> Beaucoup en comprennent et en acceptent le principe, notamment pour répondre à un besoin de sécurité.
>
> ***« Mes parents ont installé un contrôle parental pour la localisation du téléphone et gérer mon temps d'écran pour pas que j'en fasse trop. »*** (Jeune au collège dans le Tarn-et-Garonne).
>
> Toutefois, s'ils reconnaissent l'utilité de certaines formes de contrôle, plusieurs enfants témoignent qu'un encadrement trop strict peut être vécu comme une atteinte à leur liberté et à leur intimité. Ils recherchent un équilibre et souhaitent que leurs parents leur accordent davantage de confiance, ce qui traduit également un besoin de dialogue accru entre parents et enfants.
>
> ***« Le contrôle parental est une bonne solution pour protéger son enfant mais il faut savoir doser. Pas de couvre-feu mais plutôt restreindre les vidéos malsaines. »*** (Jeune en 3ème dans les Bouches-du-Rhône).
>
> ***« J'aimerais qu'on me fasse plus confiance pour que je me sente plus libre. »*** (Jeune en 3ème dans les Bouches-du-Rhône).

Cette tension a été explicitement reconnue par la Cnil, qui a mis en garde contre les risques que présentent les dispositifs de géolocalisation des enfants – montres ou jouets connectés, *Air Tags*, traceurs GPS, applications de suivi et autres fonctions intégrées aux smartphones – pour leur développement : selon l'autorité, une surveillance constante peut « *limiter l'autonomie* » de l'enfant, « *empiéter sur son intimité* » et « *altérer la relation de confiance* » entre parents et enfants[105]. Le droit tire d'ailleurs les conséquences de cette exigence d'autonomie progressive : en principe, et en application de l'article 8 du RGPD, un mineur de quinze ans peut légalement activer ou refuser seul la géolocalisation d'une application, sans que ses parents ne puissent

s'y opposer. Dans sa recommandation relative aux outils de contrôle parental, la Cnil identifie ainsi 3 risques précis : celui d'inciter le mineur à développer des stratégies de dissimulation pour échapper au contrôle, celui d'entraver son processus d'autonomisation en le conduisant à s'autocensurer et celui de l'habituer à l'idée qu'il ne dispose d'aucune sphère privée qui lui soit propre[106]. Les travaux du sociologue Yann Bruna nuancent cependant ce constat, en observant que la géolocalisation par les parents n'est pas systématiquement mal vécue par les jeunes, qui en perçoivent les enjeux de sécurité, tout en soulignant néanmoins que cette technologie demeure, quelle qu'en soit sa perception, « très intrusive »[107].

Ce contrôle est vécu de manière beaucoup plus mitigée par d'autres jeunes, qui en soulignent le caractère intrusif, voire développent des stratégies de contournement :

« Ça m'embête car je peux jamais regarder ce que je veux. » (Enfant en accueil de loisirs, 10 ans).

« J'enlève l'historique pour pas que ma mère puisse voir ce que je regarde. » (Enfant en accueil de loisirs, 10 ans).

« Plus de contrôle parental pour que j'ai accès à tout et que mes parents sachent pas. » (Enfant en accueil de loisirs, 10 ans).

Au-delà de son acceptation ou de son rejet, quelques jeunes pointent surtout la mise en œuvre du contrôle parental :

« Le contrôle parental est trop compliqué à mettre en place. Beaucoup de parents ne savent pas comment faire. Souvent, le problème ne vient pas des applications mais des parents qui ne l'appliquent pas. » (Jeune accueilli en village d'enfants, tranche d'âge 9-14 ans).

Cette ambivalence se retrouve également au niveau des inégalités de traitement selon le genre. Plusieurs jeunes constatent que les filles peuvent faire l'objet d'un contrôle parental plus strict que les garçons sur les réseaux sociaux, au regard des sollicitations auxquelles elles sont davantage exposées en ligne.

La question de la surveillance des enfants se pose également au niveau institutionnel, comme l'a illustré l'expérimentation de portiques à reconnaissance faciale envisagée par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2018, dans certains lycées, pour en sécuriser les entrées. Saisie par la région, la Cnil a considéré que ce dispositif ne respectait pas les exigences de proportionnalité et de minimisation de la collecte des données personnelles prévues par le RGPD, rappelant les risques inhérents aux technologies biométriques, notamment lorsqu'elles s'appliquent à des mineurs et considérant que des moyens moins intrusifs, tels qu'un contrôle par badge, permettait d'atteindre le même objectif de sécurisation[108]. Le tribunal administratif de Marseille a confirmé cette analyse en 2020 en annulant la délibération du conseil régional de PACA prévoyant le dispositif litigieux[109]. Cette décision rappelle que les impératifs sécuritaires ne sauraient conduire à normaliser une surveillance généralisée des enfants portant atteinte à leurs droits fondamentaux.

Recommandations

18. Fonder l'éducation au numérique sur le pouvoir d'agir des enfants en intégrant, dans les programmes scolaires, des actions et ressources pédagogiques qui permettent aux enfants de comprendre et d'exercer leurs droits numériques.

19. Imposer aux plateformes des politiques de confidentialité réellement compréhensibles par les jeunes, sur la base d'un référentiel national contraignant, pour améliorer l'effectivité du RGPD pour les enfants.

20. Dresser le bilan de la loi du 19 octobre 2020 encadrant l'activité des enfants sur les plateformes et renforcer les contrôles pour mieux lutter contre l'exploitation commerciale des enfants.

21. **Reconnaître la protection de l'identité numérique comme composante à part entière de l'intérêt supérieur de l'enfant, conformément à l'observation générale n° 25 du 2 mars 2021 du comité des droits de l'enfant de l'ONU.**

22. **Engager une réflexion sur l'encadrement des pratiques de surveillance numérique des enfants et évaluer les effets de telles pratiques au regard du respect des droits de l'enfant, sur la base des recommandations de la CNIL.**

2. LA CYBERCITOYENNETÉ ET L'ÉMANCIPATION DÉMOCRATIQUE EN LIGNE

La cybercitoyenneté : le numérique comme vecteur d'émancipation démocratique

Le **droit des enfants et des jeunes à la participation**, consacré aux articles 12 et 13 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), recouvre deux dimensions importantes : le **droit d'exprimer librement son opinion sur toute question le concernant**, et le **droit à ce que cette opinion soit dûment prise en considération**. Longtemps cantonné aux espaces institutionnels formels, tels que les conseils de classe, conseils municipaux des jeunes ou les consultations scolaires, ce droit connaît avec l'essor du numérique une extension considérable de ses modalités d'exercice.

En effet, l'utilisation d'Internet par les enfants et les adolescents répond pleinement à la définition fonctionnelle de la participation, telle que conceptualisée par la juriste Laurène Graziani[110] : ils y organisent leur vie quotidienne, y prennent des décisions dont ils mesurent progressivement les conséquences, et y exerce une forme de responsabilité. Elle identifie plusieurs fonctions structurantes que remplit la participation en ligne pour les enfants : émancipation, libération, identification, intégration, reconstruction sociale, légitimation d'une décision, socialisation, apprentissage et engagement social. Ces fonctions se manifestent concrètement dans les pratiques numériques contemporaines et confèrent à ces dernières une portée citoyenne.

> Les enfants et les jeunes consultés perçoivent le numérique comme un moyen de communiquer, de partager leurs idées, de créer des contenus et de s'exprimer. Ainsi, les réseaux sociaux peuvent constituer des espaces de sociabilité et d'expression.
>
> ***« Liberté d'expression dans le respect des autres. »*** (Jeune de 4ème dans le Haut-Rhin).
>
> Ils peuvent également s'informer et se forger une opinion, y compris sur des sujets politiques ou citoyens :
>
> ***« Les réseaux sociaux peuvent aider les jeunes à s'informer, avoir ses propres avis politiques et s'engager pour de bonnes causes. »*** (Jeune en 3ème dans les Bouches-du-Rhône).

Le sociologue Dominique Cardon[111] a, de son côté, décrit cette dynamique comme une « **démocratie Internet** » : le numérique permet aux individus et aux jeunes en particulier de prendre la parole publiquement sans passer par les intermédiaires traditionnels que sont les journalistes, les partis politiques, les associations ou les institutions éducatives - une désintermédiation qui, du point de vue des droits de l'enfant, donne à des publics historiquement peu représentés les moyens de formuler, diffuser et défendre leurs opinions à grande échelle.

Les données attestent de l'ampleur de cet **engagement numérique des jeunes**. Selon le baromètre de la jeunesse 2024 de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA)[112], réalisé auprès de 4 000 jeunes âgés de 15 à 30 ans, 41 % d'entre eux déclarent avoir signé une pétition ou pris position sur Internet au cours des douze derniers mois, contre 32 % des adultes de plus de 31 ans, et 23 % des jeunes déclarent également avoir participé à une consultation publique. L'enquête *Jeune(s) en France*[113],

réalisée pour le média *The Conversation* en 2023, confirme cette tendance : six jeunes sur dix parmi les 18-24 ans se déclarent engagés, 40 % partagent leurs opinions sur les réseaux sociaux et 43 % relaient des publications d'influenceurs sur les causes qui leur tiennent à cœur, en particulier sur la protection de l'environnement, la lutte contre les violences faites aux femmes et le combat contre le racisme et les discriminations. Ces chiffres témoignent de l'importance de la participation des jeunes en ligne et viennent relativiser les discours sur le désengagement civique supposé de la jeunesse.

Ces formes d'engagement montrent un **élargissement du répertoire d'action civique** : à la pétition papier, à la manifestation de rue et au vote succèdent ou s'ajoutent la pétition en ligne, le *hashtag* militant, le partage de contenus engagés, la participation à des consultations dématérialisées. Ces pratiques ne se substituent pas à l'engagement traditionnel mais l'étendent à de nouvelles temporalités et à de nouveaux publics.

Le mouvement lycéen *#lundi14septembre*, né en septembre 2020 sur *Instagram*, à l'initiative de lycéennes en réaction à des règlements vestimentaires considérés comme sexistes, en offre une illustration : rapidement propagé sur les réseaux sociaux et relayé par une pétition ayant recueilli 7 500 signatures, il a permis à des lycéennes de porter leur cause dans le débat public national en quelques jours, alors qu'elles s'estimaient privées de parole au sein de leur établissement. L'analyse de ce mouvement[114] met toutefois en lumière les limites de cet exercice : la recherche de visibilité algorithmique peut prendre le pas sur la structuration d'un discours politique et réduire parfois la portée militante d'un mouvement à une « *trend* » - contenus devenus viraux et massivement repris par les utilisateurs de la plateforme - parmi d'autres. Elle montre également que le fait d'être entendu dans l'espace numérique ne garantit pas d'être pris en compte dans les processus de décisions et la question de la reconnaissance institutionnelle de ces nouvelles formes de participation demeure donc entière.

Des initiatives témoignent d'une possible **institutionnalisation de l'expression en ligne**, telles que les plateformes de contribution citoyenne à l'élaboration de la loi ou les dispositifs de pétitionnement électroniques auprès des assemblées parlementaires. Dans cette dynamique, le projet Erasmus+ *E-citoyens*, conduit par le Parlement européen des jeunes entre 2020 et 2023, illustre aussi comment des dispositifs pédagogiques peuvent articuler outils numériques et formation à la citoyenneté active : en combinant des pratiques de délibération en ligne avec des simulations de sessions parlementaires et des jeux de rôle autour de conseils municipaux, ce projet a démontré que le numérique peut constituer un vecteur significatif d'accès et d'apprentissage de la citoyenneté pour les 15-25 ans.

Lorsqu'ils sont interrogés sur l'avenir du numérique, les enfants et les jeunes ont une vision assez nuancée. Ils reconnaissent les possibilités offertes par les technologies, tout en souhaitant qu'elles occupent une place plus équilibrée dans leur quotidien.

Certains envisagent le numérique comme un outil qui continuera à faciliter les apprentissages, la communication et les relations sociales.

« Le numérique va améliorer le futur car il facilitera l'apprentissage, les affaires nationales et la sociabilité (surtout pour les timides). » (Jeune de 3ème dans les Bouches-du-Rhône).

Toutefois, cette vision positive s'accompagne de nombreuses inquiétudes. Les enfants et les jeunes souhaitent un numérique moins envahissant et davantage sécurisé, avec des espaces adaptés à leur âge, mois de cyberharcèlement et de contenus violents, une meilleure protection de leurs données et de leur vie privée, ainsi que de meilleurs dispositifs permettant de limiter les usages excessifs.

« [Nous voulons] l'intégration de plus de sécurité dans les sites. » (Jeune de 3ème dans les Bouches-du-Rhône).

Beaucoup expriment une réelle inquiétude face à la place croissante de l'intelligence artificielle dans les usages du quotidien. S'ils reconnaissent son utilité, les enfants et les jeunes craignent la disparition de certains métiers, la difficulté de distinguer le vrai du faux, son impact environnemental, et redoutent qu'elle se substitue progressivement à la réflexion et aux relations humaines.

« J'ai peur du numérique à cause de la montée de l'IA (...). J'ai peur d'avoir un diplôme, mais ne pas trouver de travail car je me ferai remplacer par l'IA, ou bien qu'on ne me sollicite plus pour demander un avis à l'IA. » (Jeune de 3ème dans les Bouches-du-Rhône).

« Je pense qu'il faudrait réduire le numérique dans le futur. De plus en plus de personnes utilisent l'IA donc ne réfléchissent même plus (...), [et ça] impacte l'écologie. » (Jeune de 3ème dans les Bouches-du-Rhône).

Finalement, ils espèrent un avenir avec un numérique différent : plus sûr, plus respectueux de leurs droits et de leur intimité, plus inclusif, accessible à tous, moins polluant et davantage pensé comme un outil au service des personnes. Ils souhaitent pouvoir profiter des possibilités qu'il offre sans qu'il remplace les relations humaines, les activités hors écran ou leur propre capacité à réfléchir et à faire des choix.

Les enfants et les jeunes ayant participé à la consultation du Défenseur des Droits demandent à être associés à la construction de cet avenir numérique, notamment grâce à des consultations régulières, des conseils d'enfants, ou simplement en étant davantage écoutés par les adultes, les plateformes et les décideurs. Ils ne se définissent pas comme de simples utilisateurs passifs du numérique mais comme des acteurs lucides, force de proposition. Ils considèrent que les politiques numériques de demain gagneront à être pensées avec les enfants et les jeunes, et non simplement pour eux.

« [Il faut] s'appuyer sur nos connaissances. [Nous souhaitons] avoir des débats avec les jeunes sur les réseaux sociaux. » (Jeune au collège dans le Haut-Rhin).

« Croyons en NOUS
Brisons les idées reçues
Vous n'avez pas encore tout vu
On avance ensemble
Plus forts que prévu. »
(Discours de jeunes de 4ème, Haut-Rhin).

Recommandation

23. Associer systématiquement les enfants aux orientations et à l'élaboration des politiques publiques sur le numérique lorsqu'elles les concernent.

Le droit à une information fiable et de qualité et le droit à la liberté de pensée

L'article 17 de la CIDE reconnaît à l'enfant le **droit d'accéder à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales variées**, encourage les médias à diffuser une information qui présente une utilité sociale et culturelle pour l'enfant et invite les États parties à élaborer des principes directeurs appropriés destinés à protéger l'enfant contre l'information et les matériels qui nuisent à son bien-être. L'article 14 lui reconnaît, par ailleurs, le **droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion**.
Ces deux droits, distincts, se rejoignent aujourd'hui dans l'environnement numérique : la capacité de l'enfant à **se forger une opinion autonome** dépend directement de la **qualité de l'information** à laquelle il accède, et c'est cette autonomie de jugement que l'écosystème informationnel des plateformes met à l'épreuve du fait de l'exposition croissante aux fausses informations.

Les enfants et les jeunes interrogés dans le cadre de la consultation reconnaissent largement le numérique comme une source d'information, de connaissance

et d'ouverture sur le monde. Cependant, cette possibilité d'accéder facilement à une grande quantité d'informations s'accompagne néanmoins d'une difficulté récurrente : savoir lesquelles sont fiables. Les *fake news* sont régulièrement identifiées par les jeunes comme l'un des principaux risques du numérique.

« Il y a beaucoup de fake news sur internet et beaucoup de contenu non-éducatif. » (Jeune accueilli en IEM en Île-de-France, tranche d'âge 13-20 ans).

Les enfants et les adolescents s'informent, en effet, désormais majoritairement à travers les réseaux sociaux : selon une enquête de l'Ifop pour la fondation Jean-Jaurès de 2023[115], 73 % des 15-24 ans utilisent quotidiennement les réseaux sociaux pour s'informer, alors qu'un jeune sur trois seulement leur accorde sa confiance en la matière - signe d'un usage contraint par l'architecture de ces plateformes plutôt que par un choix éclairé. Cette même étude relève que 41 % des utilisateurs de *TikTok* considèrent qu'un influenceur suivi par un large public constitue, de ce seul fait, une source fiable, y compris lorsqu'il diffuse des théories contredisant le consensus scientifique. Cette même étude met également en lumière le fait que les jeunes affichent aujourd'hui une posture beaucoup plus critique à l'encontre de la science que dans le passé : à peine un jeune sur trois (33 %) a l'impression que « *la science apporte à l'homme plus de bien que de mal* » alors qu'ils étaient une majorité à le penser il y a cinquante ans (55 % en 1972). Ce déplacement de la validation de l'information - de l'autorité de la source vers la popularité du diffuseur - fragilise la capacité des enfants à distinguer une information vérifiée, d'une opinion ou d'une manipulation.

Les conséquences concrètes de cette porosité sont apparues avec netteté à l'automne 2023 : plusieurs centaines d'établissements scolaires, sur l'ensemble du territoire national, ont été visés par de fausses alertes à l'attentat ou à la bombe, diffusées notamment via les espaces numériques de travail et les réseaux sociaux des élèves. Une part significative de ces faits a été imputée à des mineurs eux-mêmes, agissant par jeu, par imitation ou pour tester la viralité d'un canular, sans mesurer la portée de leur geste ni les conséquences pénales susceptibles d'en découler. Cet épisode illustre combien la désinformation en ligne touche les enfants sous un double prisme - celui de cible et, parfois, d'auteur involontaire -, et combien il devient nécessaire de leur donner les moyens de mesurer la portée réelle d'un contenu avant de le relayer.

La diffusion de contenus masculinistes, dont la montée en puissance et la dangerosité ont été récemment mis en lumière par un rapport sénatorial[116], relève de la même logique de détournement de l'information : présentés comme une source de conseils ou de vérité scientifique sur les rapports entre hommes et femmes, ces contenus exploitent les mêmes ressorts de personnalisation algorithmique et de confiance accordée au diffuseur plutôt qu'à la validité du propos, avec pour effet de façonner la pensée des plus jeunes, en dehors de tout élément contradictoire et en instrumentalisant notamment les fragilités identitaires de l'adolescence. Ces contenus mettent à mal la capacité des plus jeunes à se former une opinion autonome et pluraliste et créent en effet des communautés fermées fondées sur l'adhésion inconditionnelle à un leader : le masculinisme reproduit des mécanismes sectaires et la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) signale dans son rapport d'activité 2022-2024 une augmentation des signalements liés à des « gourous 2.0 » dans les sphères du coaching et du bien-être masculin, ce qui atteste encore de la montée en puissance de ces mouvements. La diffusion massive de contenus masculinistes a des conséquences négatives directes sur les représentations de genre des adolescents : un rapport du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes de 2025[117] relève ainsi que la génération Z - née après 1995 - est plus sexiste que les générations précédentes, phénomène directement imputé à l'environnement numérique. L'écart de perception entre jeunes femmes et jeunes hommes s'est creusé : 81 % des femmes de 15 à 24 ans considèrent qu'il est désavantageux

d'être une femme dans la société actuelle, contre 57 % des hommes du même âge[118].

D'autres formes de contenus trompeurs - désinformation sanitaire, théories conspirationnistes autour de conflits internationaux, images ou vidéos générées par intelligence artificielle - procèdent du même mécanisme et appellent à une vigilance toute particulière lorsqu'ils visent les plus jeunes et ont pour conséquence de diffuser des idéologies antidémocratiques.

Avec l'émergence de l'intelligence artificielle, les enfants et les jeunes consultés ont conscience qu'il devient de plus en plus difficile de distinguer le vrai du faux. En réaction, certains jeunes réclament la création d'un espace numérique dédié, encadré par l'État, qui garantirait à la fois un accès fiable à l'information et un cadre plus sûr pour s'exprimer.

« Un média numérique 100 % encadré par l'État. » (Jeune en 3ème dans les Bouches-du-Rhône).

« Pour s'informer et donner son avis, je dirais de créer une application spécialisée dans cela, c'est-à-dire que l'IA et les fake news sont interdites. » (Jeune en 3ème dans les Bouches-du-Rhône).

Recommandation

24. Faire de la citoyenneté numérique un pilier des programmes scolaires, dès l'école élémentaire :

- En augmentant le temps consacré à l'éducation aux médias et en consacrant un module dédié à la déconstruction des mécanismes algorithmiques et de viralité, ainsi qu'aux stratégies rhétoriques des créateurs de contenus radicaux, et en incluant la sensibilisation à la portée juridique de la diffusion d'un canular ou d'une fausse information en ligne ;
- En faisant de la citoyenneté numérique une compétence fondamentale dans les programmes de l'enseignement moral et civique (EMC) ;
- En associant les plateformes et les créateurs de contenus aux actions de sensibilisation contre la haine et la désinformation à destination des publics les plus jeunes et en renforçant la présence des acteurs institutionnels sur les plateformes les plus utilisées par les enfants et les jeunes pour garantir la qualité de l'information à laquelle ils ont accès.

25. Encourager le développement de plateformes et outils numériques éthiques, conçus pour et avec les jeunes, et encourager les partenariats entre institutions publiques, associations éducatives et acteurs de la technologie responsable.

Annexe 1

LISTE DES RECOMMANDATIONS

PRÉSENTATION THÉMATIQUE

Les recommandations du Défenseur des droits sont ici présentées par objectif. La numérotation d'origine, conforme à l'ordre de leur ordre d'insertion dans le rapport, est conservée.

Voir le détail des recommandations dans le corps du rapport.

RESPONSABILISER LES PLATEFORMES ET RÉGULER LE NUMÉRIQUE

Recommandation 3

Créer un fonds public de recherche indépendant sur les usages et effets du numérique, financé par les grandes plateformes.

Destinataires :

- *Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace*
- *Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique*
- *Agence nationale de la recherche (ANR)*

Recommandation 6

Rendre les plateformes pleinement responsables : vérification de l'âge, encadrement des algorithmes par l'intérêt supérieur de l'enfant, renforcement de la modération et des sanctions.

Destinataires :

- *Commission européenne*
- *Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique*
- *Fournisseurs de services en ligne*

Recommandation 19

Imposer aux plateformes des politiques de confidentialité réellement compréhensibles par les jeunes, sur la base d'un référentiel national contraignant, pour améliorer l'effectivité du RGPD pour les enfants.

Destinataires :

- *Commission européenne*
- *Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique*
- *Fournisseurs de services en ligne*

Recommandation 20

Dresser le bilan de la loi du 19 octobre 2020 encadrant l'activité des enfants sur les plateformes et renforcer les contrôles pour mieux lutter contre l'exploitation commerciale des enfants.

Destinataires :

- *Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique*
- *Ministère du Travail et des Solidarités*

Recommandation 25

Encourager le développement de plateformes et outils numériques éthiques, conçus pour et avec les jeunes, et encourager les partenariats entre institutions publiques, associations éducatives et acteurs de la technologie responsable.

Destinataires :

- *Commission européenne*
- *Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative*
- *Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique*
- *Associations*

PROTÉGER LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE DES ENFANTS

Recommandation 4

Renforcer massivement les moyens de prévention et de soin de la santé mentale des enfants et des jeunes.

Destinataires :

- *Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées*
- *Ministère du Travail et des Solidarités*
- *Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam)*
- *Collectivités territoriales*

Recommandation 5

Développer des alternatives aux loisirs en ligne en favorisant l'accès, sur tout le territoire, à des espaces de loisirs, de sport et de culture adaptés aux adolescents.

Destinataires :

- *Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative*
- *Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation*
- *Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT)*
- *Caisse nationale des allocations familiales*
- *Collectivités territoriales*

PRÉVENIR, SIGNALER ET SANCTIONNER LES VIOLENCES NUMÉRIQUES

Recommandation 7

Renforcer les moyens humains du 3018, rendre son affichage obligatoire dans tous les lieux accueillant des mineurs et renforcer l'information sur l'ensemble des dispositifs de signalement existants.

Destinataires :

- *Ministère de l'Intérieur*
- *Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique*
- *Ministère de l'Éducation nationale*
- *Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative*
- *Collectivités territoriales*

Recommandation 9

Mieux lutter contre les violences sexistes et sexuelles en ligne et les fausses informations en garantissant l'effectivité des séances d'éducation à la vie affective, relationnelle (EVAR) et à la sexualité (EVARS) et de l'éducation aux médias et à l'information (EMI).

Destinataires :

- *Ministère de l'Éducation nationale*
- *Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées*
- *Ministère de la Culture*
- *Collectivités territoriales*

Recommandation 10

Adapter le cadre pénal aux violences numériques faites aux enfants, former durablement magistrats et forces de sécurité à ces infractions et mettre en œuvre les interdictions prévues par le règlement européen sur l'intelligence artificielle (RIA).

Destinataires :

- *Ministère de l'Intérieur*
- *Ministère de la Justice*
- *Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique*

ACCOMPAGNER LA PARENTALITÉ NUMÉRIQUE ET LES PROFESSIONNELS DE L'ENFANCE

Recommandation 1

Faire de la médiation numérique auprès des parents et des jeunes une priorité de politique publique sur tout le territoire national.

Destinataires :

- *Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique*

- *Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)*
- *Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT)*
- *Collectivités territoriales*
- *Associations représentant les familles et l'éducation populaire*

Recommandation 2

Intégrer un socle obligatoire de compétences sur les usages numériques des enfants dans la formation initiale et continue de tous les professionnels de l'enfance (scolaire, périscolaire, santé, social et médico-social, forces de sécurité, *etc.*).

Destinataires :

- *Ministère de l'Éducation nationale*
- *Ministère du Travail et des Solidarités*
- *Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées*
- *Ministère de la Justice*
- *Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative*
- *Ministère de l'Intérieur*
- *Collectivités territoriales*

RÉGULER LES USAGES ET DÉVELOPPER L'ÉDUCATION NUMÉRIQUE À L'ÉCOLE

Recommandation 8

Évaluer la mise en œuvre et les effets des politiques d'interdiction du téléphone portable à l'école.

Destinataire :

- *Ministère de l'Éducation nationale*

Recommandation 14

Garantir l'acquisition des compétences numériques pour tous les élèves, en renforçant notamment l'éducation au numérique dans les établissements scolaires les plus défavorisés et au lycée.

Destinataire :

- *Ministère de l'Éducation nationale*

Recommandation 15

Garantir le respect de temps de déconnexion aux espaces numériques de travail (ENT).

Destinataires :

- *Ministère de l'Éducation nationale*
- *Collectivités territoriales*

Recommandation 16

Garantir une intervention humaine effective dans les procédures d'affectation scolaire (*Affelnet*, *Parcoursup*). Dans *Parcoursup* : garantir la publication effective des critères des algorithmes locaux et supprimer le critère du lycée d'origine.

Destinataires :

- *Ministère de l'Éducation nationale*
- *Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace*

Recommandation 18

Fonder l'éducation au numérique sur le pouvoir d'agir des enfants en intégrant, dans les programmes scolaires des actions et ressources pédagogiques qui permettent aux enfants de comprendre et d'exercer leurs droits numériques.

Destinataires :

- *Ministère de l'Éducation nationale*
- *Collectivités territoriales*
- *Associations représentant les familles et l'éducation populaire*

Recommandation 24

Faire de la citoyenneté numérique un pilier des programmes scolaires, dès l'école élémentaire.

Destinataires :

- *Ministère de l'Éducation nationale*

GARANTIR UN ACCÈS EFFECTIF ET INCLUSIF AU NUMÉRIQUE

Recommandation 11

Garantir un accès effectif et abordable aux télécommunications sur tout le territoire, particulièrement dans les zones blanches et les territoires ultramarins.

Destinataires :

- *Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique*
- *Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation*
- *Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT)*
- *Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep)*
- *Collectivités territoriales*

Recommandation 12

Établir un référentiel national des bonnes pratiques numériques dans les établissements sociaux, médico-sociaux et de santé.

Destinataires :

- *Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées*
- *Ministère du Travail et des Solidarités*
- *Ministère de la Justice*
- *Collectivités territoriales*

Recommandation 13

Garantir un accès effectif à Internet pour les enfants privés de liberté, dans le cadre de leur scolarité et de leur formation, pour faciliter leur insertion.

Destinataires :

- *Ministère de la Justice*
- *Ministère de l'Éducation nationale*

Recommandation 17

Maintenir des canaux d'information non numériques entre l'école et les familles, pour garantir l'accès de toutes les familles aux informations de la vie scolaire.

Destinataire :

- *Ministère de l'Éducation nationale*

GARANTIR LES DROITS NUMÉRIQUES ET LA PARTICIPATION DES ENFANTS

Recommandation 21

Reconnaître la protection de l'identité numérique comme composante à part entière de l'intérêt supérieur de l'enfant, conformément à l'observation générale n° 25 du 2 mars 2021 du comité des droits de l'enfant de l'ONU.

Destinataires :

- *Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique*
- Ministère de la Justice

Recommandation 22

Engager une réflexion sur l'encadrement des pratiques de surveillance numérique des enfants et évaluer les effets de telles pratiques au regard du respect des droits de l'enfant, sur la base des recommandations de la CNIL.

Destinataire :

- *Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique*

Recommandation 23

Associer systématiquement les enfants aux orientations et à l'élaboration des politiques publiques sur le numérique lorsqu'elles les concernent.

Destinataires :

- *Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique*
- *Collectivités territoriales*

Annexe 2

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES

1. Autorités administratives indépendantes

Cnil

- Xavier DELPORTE, directeur des relations avec les publics
- Elodie WEIL, juriste à la direction de l'accompagnement juridique

Arcom

- Pauline COMBREDET-BLASSEL, directrice générale adjointe
- César BOYER, chef du département Analyse des risques systémiques à la direction des plateformes en ligne

2. Administrations

Ministre déléguée chargée de l'IA et du numérique

- Anne LE HENANFF

Haute-commissaire à l'Enfance

- Sarah EL HAÏRY

OFMIN

- Jean-Michel BERNIGAUD, secrétaire général
- Aurélie BESANÇON, commissaire divisionnaire - cheffe de l'Office mineurs

DGESCO, ministère de l'Éducation nationale

- Caroline PASCAL, directrice générale à la DGESCO
- François VANDENBROUCK, sous-directeur de la formation, de l'innovation et des ressources à la DGESCO
- Anne PADIER-SAVOUROUX, sous-directrice des parcours éducatifs et des éducations transversales à la DGESCO

3. Organisation institutionnelle internationale

Unicef

- Jodie SORET, responsable de service Programmes et Plaidoyer
- Corentin BAILLEUL, responsable du pôle Plaidoyer et Programmes en France
- Nida AOK, chargée de plaidoyer et programmes numériques

4. Associations, fédérations, et fondations

HCFEA

- Sylviane GIAMPINO, vice-présidente
- Irem Nihan BALCI, rapporteuse au Conseil de l'enfance

Cnape

- Pierre-Alain SARTHOU, directeur général

Association e-Enfance

- Samuel COMBLEZ, directeur général adjoint
- Ines LEGENDDRE, responsable du plaidoyer

OPEN

- Thomas ROHMER, directeur-fondateur
- Cécile BICHOT, chargée de projet

COFRADE

- Arthur MELON, directeur général

GEPSO

- Maxime CLERET, directeur général SEISAAM
- Anne-Sophie FAURE, responsable des sites de la MECS
- Kamel DJOUBRI, directeur adjoint de l'IME "Le chant du loup"

- Véronique FLOQUET, directrice du Réseau éducatif de Meurthe-et-Moselle
- Jonathan DAVID, référent numérique du Réseau éducatif de Meurthe-et-Moselle

Collectif ctrl+alt+reclaim

- Noé HAMON, co-fondateur du collectif ctrl+alt+reclaim
- Thomas YAQOUBI REBOUL, co-fondateur du collectif ctrl+alt+reclaim

Fondation pour l'enfance

- Joëlle SICAMOIS, directrice
- Angèle LEFRANC, responsable de plaidoyer
- Clémence LISEMBARD, responsable Programmes et développement
- Justine CABANETTES, assistante du plaidoyer

Génération numérique

- Cyril DI PALMA, délégué général

Fréquences écoles

- Dorie BRUYAS, directrice

Association Apprentis d'Auteuil

- Salomé ARBAULT, cheffe de projet Plaidoyer et relations institutionnelles
- Alice DERIEUX-CHAGNARD, cheffe de projet Plaidoyer et relations institutionnelles
- Alyette DE BERU, cheffe de projet Plaidoyer et relations institutionnelles

Tralalere

- Axelle DESAINT, directrice du programme Internet Sans Crainte

5. Experts/Chercheurs

- Grégoire BORST, professeur de psychologie du développement et de neurosciences cognitives de l'éducation et directeur du Laboratoire de psychologie du développement et de l'éducation de l'enfant (CNRS)
- Stéphane BLOCQUAUX, docteur et maître de conférences en sciences de l'information et de la communication

Annexe 3

LISTE DES CONTRIBUTIONS ÉCRITES

- MIVILUDES
- CIIVISE
- RESPECT ZONE
- AMNESTY INTERNATIONAL
- FCPE
- ENSEMBLE POUR LA PETITE ENFANCE
- CAMELEON
- SOS VILLAGE D'ENFANTS
- APPRENTIS D'AUTEUIL
- CNAPE
- COFRADE
- CTRL ALT RECLAIM
- FONDATION POUR L'ENFANCE

Annexe 4

LISTE DES STRUCTURES PARTENAIRES

CONSULTATION NATIONALE DU DÉFENSEUR DES DROITS AUPRÈS DES MOINS DE 18 ANS

1. Acodège, Les Chenevières, unités d'hébergement collectif CAP-ENVOL (21)

2. APF France Handicap - IEM Le Petit Tremblay (91)

3. Association Accompagner, Bâtir, Prévenir (ABP) (11)

4. Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'UDAF – Service d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) de Lille Vauban (59)

5. Association Nationale Citoyenneté Enfance Jeunesse (ANACEJ)

6. Association Récréative à Caractère Humaniste et Educatif (l'Arche) (11)

7. Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze (ASEAC) (19) – Antenne de Brive Ouest et de Brive Est (19)

Atelier des Familles CITHEA Paris XV (75)

8. Le REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents)

9. Les Ateliers de Paris XV, lieu ressources parentalité

10. Caméléon (75) et ses partenaires en Ile-de-France

11. École élémentaire

12. Collège

13. Lycée professionnel

14. Hôpital de jour

15. Conseil départemental d'accès au droit des Hautes Pyrénées (CDAD65) (65)

16. En partenariat avec les cadets de la défense des Hautes-Pyrénées (65)

17. Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille d'Occitanie (31)

18. En partenariat avec Archipel, Tiers Lieu éducatif de Tournefeuille

Centre départemental de l'enfance de Moselle (57)

19. Site de Metz (57)

20. Site de Thionville (57)

21. Site de Forbach (57)

22. Citoyens & Justice

23. Collège Olympe de Gouges de Montauban (82)

24. Ses éco-délégués, en partenariat avec la mairie de Montauban (82)

25. Conseil français des associations de droits de l'enfant (COFRADE)

26. Conseil Local de la Jeunesse du Grand Montauban (82)

27. Conseil Municipal des Enfants de la ville de Montauban (82)

28. Conseil Municipal des Enfants de Metz (57)

29. Convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE)

30. Fondation des Apprentis d'Auteuil (27 établissements)

Fédération nationale des Francas

31. Francas de l'Aude (11)

32. Francas du Cher (18)

33. Francas du Gard (30)

34. Francas de la Gironde (33)

35. Francas du Jura (39)

36. Francas de Meurthe-et-Moselle (54)

37. Francas de la Moselle (57)

Fondation Grancher

38. Établissement Rosa (28)

39. En partenariat avec la Ligue de l'enseignement d'Eure-et-Loir (28), coordinatrice des Promeneurs du Net (28)

Fondation Léopold Bellan

40. Pôle médico-éducatif Léopold Bellan de Vayres-sur-Essonne (91)

Fondation Olga Spitzer

41. Le Service de prévention spécialisée de Paris 11 (75)

42. Le service d'AED de Paris (SPPE) (75)

43. Le Service de réparation pénale du Val-de-Marne (94)

44. Dynamique pour les Droits des Enfants, coordonnée par la Fondation Villages d'Enfance Ensemble

Grandir Dignement

45. Antenne de Metz (57)

46. Antenne de Nancy (54)

47. Antenne de Strasbourg (67)

48. Groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo)

49. Groupe SOS Jeunesse

50. Institut international des droits de l'Homme et de la paix (2IDHP) (14)

51. En partenariat avec l'antenne du Calvados de l'association d'éducation populaire UFCV (14)

52. La Voix De l'Enfant

53. Lékol du Bonheur, La Réunion (974), en partenariat avec :

54. Association Les Filaos, Saint-Gilles-les-Bains (974)

55. Centre régional d'information jeunesse (CRIJ) de La Réunion (974)

56. Collège Bois de Nèfles, Saint-Denis (974)

57. Collège les Mascareignes à Domenjod, Saint-Denis (974)

58. Conseil départemental des Jeunes (CDJ) de La Réunion (974)

59. École élémentaire Ermitage-les-Bains, Saint-Paul (974)

60. Lycée Paule Pignolet de Fresne Rivière, Trois-Bassins (974)

61. Jeunes bénévoles de Lékol du bonheur (974).

62. Observatoire départemental de la Protection de l'enfance (ODPE) de l'Ain - Ambassadeurs de l'enfance de l'Ain (01)

63. En partenariat avec le LEPPI (Laboratoire d'évaluation des politiques publiques et de l'innovation)

64. Lieu de vie et d'accueil Adelante (81)

65. Ligue de l'enseignement des Bouches-du-Rhône (13)

66. Maison de la Citoyenneté – Point-Justice, Mairie de Pointe-à-Pitre (971)

67. En partenariat avec l'école primaire Léon Feix (deux classes de CM1 et dispositif Ulis - Unité localisée pour l'inclusion scolaire), Ville de Pointe-à-Pitre (971)

Montjoie (72)

68. Centre Éducatif de Jour de Montjoie (72)

69. Établissement d'Action Psycho-Éducative – ETAPES, maison d'enfants (Mazagran (72)

70. Établissement d'Action Psycho-Éducative – ETAPES, unité éducative du Coulombiers (72)

71. En partenariat avec les Francas de la Sarthe (72)

72. Et avec l'Institut de formation en soins infirmiers (IFSI) (72)

73. Observatoire départemental de la Protection de l'enfance (ODPE) des Pyrénées-Orientales – Comité des jeunes (66)

Prado Bourgogne

74. Foyer éducatif La Maisonnée (71)

75. Service de placement familial (71)

76. Rectorat de Lyon, vie lycéenne et collégienne (69)

Réseau éducatif de Meurthe et Moselle (REMM) (54)

77. Service d'animation et de suivis spécifiques (SASS)

78. UAO des Jardiniers

79. UP de Toul

80. UAO de Toul

81. UAU de Viray

82. UAA de Tomblaine

83. UAA de Seichamps

Samusocial de Paris

84. Direction Delta (hébergement d'urgence à l'hôtel), Pavillon Bleu, Trappes (78)

85. Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU) Babinski, Ivry-Sur-Seine (94)

Thémis

86. Collège Alice Daul, 4ème, Bischheim (67)

87. Collège Bel Air, dispositif Unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis), Mulhouse (68)

88. Collège Erasme, 4ème, Strasbourg (67)

89. Collège François Villon, 4ème, Mulhouse (68)

90. Collège Lamartine, 4ème, Bischheim (67)

91. Collège Leclerc, 4ème, Schiltigheim (67)

92. Collège Lezay-Marnésia, 4ème, Strasbourg (67)

93. Collège Saint-Exupéry, 4ème, Mulhouse (68)

94. Collège Solignac, 3ème Segpa (section d'enseignement général et professionnel adapté), Strasbourg (67)

95. Rectorat de Strasbourg, Conseil académique de la vie collégienne - CAVC (67)

96. Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (UNIOPSS)

Établissements de la Direction générale de l'administration pénitentiaire (DGAP), ministère de la Justice

97. Centre pénitentiaire de Metz-Queuleu (57)

98. Centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach (68)

99. Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis (91)

Établissements et services de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, ministère de la Justice

100. Service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) de Metz, Unité éducative de milieu ouvert (UEMO) Metz Sud (57)

101. STEMO du Haut-Rhin (68)

102. Service éducatif du Centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis (91)

103. Unité éducative d'activités de jour (UEAJ) de l'Établissement de placement éducatif et d'insertion (EPEI) de Mamoudzou (976)

Annexe 5

OUTILS PÉDAGOGIQUES DE RÉFÉRENCE À DESTINATION DES FAMILLES ET/OU DES PROFESSIONNELS

LISTE NON EXHAUSTIVE

1. Ressources générales

Ressource commune du Défenseur des droits, de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) et de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) :

Kit pédagogique du citoyen numérique*

- **Lien :** https://www.defenseurdesdroits.fr/kit-pedagogique-du-citoyen-numerique-312.
- **Résumé :** la Cnil, l'Arcom avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi), et le Défenseur des droits ont créé un kit pédagogique qui regroupe l'ensemble des ressources conçues pour l'éducation du citoyen numérique, à destination des formateurs et des parents qui accompagnent les jeunes en matière de numérique.

Ressources du Défenseur des droits :

Manuel Educadroit*

- **Lien :** https://educadroit.fr/sites/default/files/educadroit_manuel_2025_point-011_0.pdfdes droits.
- **Résumé :** le manuel (en cours de mise à jour sur la partie dédiée au numérique) est composé de onze fiches thématiques à destination de tout adulte non initié qui souhaite intervenir auprès de jeunes sur ces thèmes, et de onze fiches pédagogiques qui proposent des activités pour les 6-11 ans et les 12 ans et plus. Le **point clé n° 11** est spécialement dédié au monde numérique.

Centre de ressources Educadroit*

- **Lien :** https://educadroit.fr/centre-de-ressources.
- **Résumé :** des outils pour animer des interventions sur le droit et les droits auprès des enfants et des jeunes, et notamment, une cinquantaine de ressources dédiées au numérique.

Exposition *Dessine-moi le droit* du Défenseur des droits, en partenariat avec Cartooning for Peace*

- **Lien :** https://educadroit.fr/cartooning-peace.
- **Résumé :** l'exposition suit le plan du manuel d'éducation aux droits (cf. ci-dessus). Elle est également accompagnée d'un livret pédagogique.

Le kakémono n°11 et le livret pédagogique n° 11 sont dédiés au numérique.

L'exposition est disponible dans de nombreux points de prêts dans toute la France.

Ressources de l'Arcom :

Arcom, Éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique, exercice 2024-2025, décembre 2025*

· **Lien :** https://www.arcom.fr/se-documenter/ressources-pedagogiques/education-aux-medias-et-citoyennete-numerique.

· **Résumé :** guide à la citoyenneté numérique, pour plusieurs publics différents. Il y a également le rapport sur l'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique sur l'exercice 2024-2025.

Ressources du ministère de l'Éducation nationale :

CLEMI, guide international UNESCO-CLEMI pour les familles

· **Lien :** Le guide Parentalité numérique.

· **Résumé :** ce guide a été réalisé par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il s'appuie sur les contributions de plusieurs partenaires institutionnels et associatifs. Il propose un ensemble de ressources et d'acteurs pour mieux appréhender le monde du numérique.

Autres :

Site Lumni de France TV et de l'Éducation nationale*

· **Lien :** https://www.lumni.fr/.

· **Résumé :** site de France TV et de l'Éducation nationale comprenant des vidéos, articles, dossiers, à destination des enfants de 3 à 20 ans. Accessibles par des mots clés liés au sujet (numérique, Internet, réseaux sociaux, *etc*).

2. Ressources sur le numérique et le droit à la vie, à la survie et au développement

CNIL, Tout savoir sur l'application FantomApp, décembre 2025*

· **Lien :** https://www.cnil.fr/fr/fantomapp.

CNIL, La CNIL publie un « manga » pour sensibiliser à la protection des données personnelles et à la vie privée en ligne, juin 2025*

· **Lien :** https://www.cnil.fr/fr/reseaufantome.

CNIL, Tous ensemble, prudence sur Internet ! Les ressources pour les 11-15 ans, mars 2025*

· **Lien :** https://www.cnil.fr/fr/prudence-internet-ressources-11-15-ans.

CNIL, Tous ensemble, prudence sur Internet ! Les ressources pour les 8-10 ans*

· **Lien :** https://www.cnil.fr/fr/prudence-internet-ressources-8-10-ans.

CNIL, Éducation au numérique : jouez aux « Données paires-sonnelles » et apprenez à protéger votre vie privée, février 2025*

· **Lien :** https://cnil.fr/fr/donnees-paires-sonnelles-jouez-apprenez-protegez-votre-vie-privee.

CNIL, « Tes données, tes droits », une affiche franco-coréenne pour sensibiliser les jeunes, mai 2024*

· **Lien :** https://cnil.fr/fr/tes-donnees-tes-droits.

CNIL, Gardiens et gardiennes du numérique, tous en mission, décembre 2023*

· **Lien :** https://asso-generationnumerique.fr/enquetes#tab_lespratiquesnumriques/.

CNIL, Les vidéos thématiques, octobre 2022*

· **Lien :** https://www.cnil.fr/fr/education/les-videos-thematiques.

CNIL, Livret parent « Protégez la vie privée de vos enfants », 14 octobre 2022

· **Lien :** Livret parent « Protégez la vie privée de vos enfants » | CNIL.

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Ministère du travail et de la santé, Bien grandir avec les écrans : des repères pour chaque âge, septembre 2025.

· **Lien :** https://www.education.gouv.fr/bien-grandir-avec-les-ecrans-des-reperes-pour-chaque-age-451121.

Internet Sans Crainte, Les ateliers : kits et fiches conseils, 2021

· **Lien :** Les ateliers : kits et fiches conseils - Internet Sans Crainte.

3. Ressources sur le numérique et le respect de l'opinion de l'enfant et sa participation

UNESCO, Citoyens éduqués aux médias et à l'information : penser de manière critique, cliquer à bon escient !, 2023*

· **Lien :** Citoyens éduqués aux médias et à l'information | UNESCO.

Internet Sans Crainte, Bienvenue dans la vie numérique : L'évènement de rentrée pour accompagner les enfants dans leur vie numérique

· **Lien :** Bienvenue dans la vie numérique - Internet Sans Crainte.

Annexe 6

GLOSSAIRE

Cadre juridique et réglementaire

· **(CIDE) Convention internationale des droits de l'enfant :** traité international adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 énonçant les droits fondamentaux des enfants et juridiquement contraignante pour les États signataires. Les quatre principes fondamentaux sont la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit de vivre, survivre et se développer et le respect des opinions de l'enfant.

· **(DSA) Digital services Act :** règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE. Il encadre notamment les activités des plateformes en ligne et est applicable depuis le 17 février 2024.

· **(RGPD) Règlement général sur la protection des données :** règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il protège les individus lorsque leurs données sont traitées par le secteur privé et la plupart des agents du secteur public, tout en assurant la libre circulation des données entre les pays de l'Union européenne. Il s'applique depuis le 25 mai 2018.

· **(RIA) Règlement sur l'intelligence artificielle – AI Act :** règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle. Il vise à garantir que les systèmes d'IA mis sur le marché ou utilisés dans l'Union européenne soient sûrs et respectent les droits fondamentaux et les valeurs de l'Union européenne. Il établit notamment des règles harmonisées pour la mise sur le marché et l'utilisation des systèmes d'IA, interdit certaines pratiques, fixe des obligations spécifiques pour les systèmes d'IA à haut risque et prévoit des règles de transparence ainsi que des mesures destinées à favoriser l'innovation.

Institutions et organisations internationales

· **(OCDE) Organisation de coopération et de développement économiques :** organisation internationale qui œuvre pour la mise en place de politiques publiques qui favorisent la prospérité, l'égalité des chances et le bien-être pour tous.

· **(OMS) Organisation mondiale de la santé :** Agence spécialisée des Nations Unies qui est chargée de diriger l'action sanitaire mondiale, de définir les programmes de recherche en santé, de fixer des normes et des critères, de présenter des options politiques fondées sur des données probantes, de fournir un soutien technique aux pays et de suivre et d'apprécier les tendances en matière de santé publique.

Autorités administratives

· **(ANSES) Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :** agence d'expertise scientifique, elle surveille et évalue ces risques sanitaires, auxquels elle consacre aussi des activités de recherche. Elle contribue à faire progresser les connaissances scientifiques en appui aux décideurs publics, y compris en cas de crise sanitaire.

· **(ARCEP) Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse :** autorité administrative indépendante qui est chargée d'assurer la régulation des infrastructures numériques (télécoms, services de partage des données), du secteur postal et de la distribution de la presse.

- **(Arcom) Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique :** autorité administrative indépendante qui veille notamment à protéger les mineurs dans les médias audiovisuels et sur les plateformes en ligne, afin de leur éviter de voir ou d'entendre des programmes ou contenus en ligne susceptibles de nuire à leur épanouissement mental, moral ou physique. Cette mission a été renforcée depuis la loi SREN de 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique, qui a doté l'Arcom de pouvoirs de sanction et de blocage à l'égard des sites pornographiques laissés accessibles aux mineurs. La loi SREN a également désigné l'Arcom comme coordinateur pour les services numériques (CSN) au sens du règlement sur les services numériques (DSA), chargé d'assurer la coordination nationale de la mise en œuvre et de l'application du règlement, ainsi que la coopération avec la Commission européenne.

- **(CIANum) Conseil de l'intelligence artificielle et du numérique :** instance indépendante placée auprès de la ministre chargée de l'intelligence artificielle et du numérique. Elle a pour mission d'étudier toute question relative au développement du numérique et de l'intelligence artificielle ainsi que leur impact sur la société, l'économie et les territoires.

- **(CGLPL) Contrôleur général des lieux de privation de liberté :** autorité administrative indépendante qui veille à ce que les personnes privées de liberté soient traitées avec humanité et dans le respect de la dignité inhérente à la personne humaine.

- **(CNCDH) Commission nationale consultative des droits de l'homme :** institution collégiale, chargée d'assurer, en toute indépendance, un rôle de conseil et de proposition auprès du Gouvernement et du Parlement, dans le domaine des droits de l'Homme, du droit et de l'action humanitaire et du respect des garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques. La CNCDH assume également une mission de contrôle du respect par la France de ses engagements internationaux en la matière.

- **(CNIL) Commission nationale de l'informatique et des libertés :** autorité administrative indépendante régulatrice des données personnelles en France, à ce titre chargée entre autres d'informer le public et de protéger les données personnelles, notamment des personnes mineures. La Cnil est aussi chargée de contrôler et sanctionner les éventuels manquements au cadre juridique applicable en matière de protection de ces données. En 2024, la loi visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique (SREN) a confié à la CNIL le respect de certaines obligations issues du DSA, applicables aux plateformes en ligne, notamment l'interdiction du profilage des mineurs.

- **(HCSP) Haut conseil de la santé publique :** instance française d'expertise pluridisciplinaire et indépendante qui a notamment pour mission de contribuer à l'élaboration, au suivi annuel et à l'évaluation pluriannuelle de la Stratégie nationale de santé, de fournir aux pouvoirs publics des réflexions prospectives et des conseils sur les questions de santé publique et de contribuer à l'élaboration d'une politique de santé de l'enfant globale et concertée.

Administrations et services de l'État

- **(DEPP) Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance :** administration centrale française relevant du ministère de l'Education nationale, qui exerce une fonction de suivi statistique, d'expertise et d'assistance pour l'ensemble du ministère de l'Education nationale.

- **(DGS) Direction générale de la santé :** administration centrale française qui conçoit, pilote et met en œuvre la politique de santé publique, de prévention et de sécurité sanitaire.

- **(DJEPVA) Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative :** au sein du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, administration centrale française qui élabore et pilote les politiques en faveur des jeunes, de l'engagement, de l'éducation populaire.

· **(DPJJ) Direction de la protection judiciaire de la jeunesse :** administration centrale française du ministère de la Justice qui est chargée de l'organisation de la justice des mineurs. Elle a pour objectif l'insertion et l'éducation des mineurs suivis par la justice mais aussi la protection des mineurs en danger.

· **(MILDECA) Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives :** créée en 1982 et placée sous l'autorité du Premier ministre depuis 2008, elle élabore, anime et coordonne la stratégie gouvernementale de lutte contre les conduites addictives.

· **(Miviludes) Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires :** elle observe et analyse le phénomène sectaire, notamment sur les agissements attentatoires aux droits de l'homme, aux libertés fondamentales et autres actes répréhensibles. Elle coordonne l'action préventive et répressive des pouvoirs publics à l'encontre des dérives sectaires.

· **(OFMIN) Office mineurs :** service d'enquête de la police nationale chargé de diligenter des procédures judiciaires et de lutter contre les infractions les plus graves commises à l'encontre des mineurs.

Autres organisations

· **(CIIVISE) Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants :** depuis 2020, elle a pour objet l'écoute des personnes qui ont été victimes d'inceste et de violences sexuelles pendant leur enfance et l'élaboration de recommandations pour la politique publique.

· **(CLEMI) Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information :** chargé de l'éducation aux médias et à l'information (ÉMI) dans l'ensemble du système éducatif français. Il promeut l'utilisation pluraliste des moyens d'information dans l'enseignement afin de favoriser une meilleure compréhension par les élèves du monde qui les entoure tout en développant leur sens critique.

· **(IWF) Internet Watch Foundation :** organisation caritative indépendante créée en 1996 pour fournir une ligne directe pour le public et les professionnels de l'informatique afin de traquer, signaler et supprimer tout contenu en ligne d'abus sexuels sur enfants.

Structures sanitaires, sociales et médico-sociales

· **(CMPP) Centre médico-psycho-pédagogique :** structure médico-sociale qui propose un suivi et accompagnement des enfants et adolescents de 0 à 20 ans qui éprouvent des difficultés d'apprentissage, des troubles psychomoteurs, du langage ou des troubles du comportement.

· **(MECS) Maison d'enfants à caractère social :** établissement social qui accueille et protège des mineurs ou de jeunes majeurs en difficulté confiés à l'Aide sociale à l'enfance.

Acteurs et dispositifs éducatifs

· **(AESH) Accompagnants d'élèves en situation de handicap :** professionnels chargés d'aider la scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap.

· **(ENT) Espaces numériques de travail :** ensemble intégré de services en ligne qui relie les élèves, les parents, les enseignants et l'administration d'un établissement scolaire.

· **(Segpa) Section d'enseignement général et professionnel adapté :** une classe Segpa accueille des jeunes de la 6e à la 3e présentant des difficultés scolaires.

Outils de politiques publiques, programmes et dispositifs institutionnels

- **Assises nationales de soutien à la parentalité :** démarche nationale de concertation lancée par Stéphanie Rist, ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, et Sarah El Haïry, Haute-Commissaire à l'Enfance, en février 2026, afin d'améliorer la politique publique de soutien à la parentalité, ayant abouti à une remise de propositions en juin 2026.

- **(PEdT) Projet éducatif territorial :** défini par la circulaire n° 2014-184 du 19 décembre 2014 et précisé par la note de service du 8 avril 2026, le projet éducatif territorial est un outil de coordination locale qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs (communes ou groupements de communes, écoles, CAF, associations d'éducation populaire et partenaires mettant en œuvre des activités périscolaires) d'organiser une offre et continuité éducatives adaptées aux besoins des enfants du territoire.

- **(pHARe) Programme de lutte contre le harcèlement à l'école :** plan global de prévention et de traitement des situations de harcèlement, mis en place depuis 2021, généralisé aux écoles et collèges à la rentrée 2022, puis étendu aux lycées à la rentrée 2023.

- **Schéma départemental des services aux familles :** document stratégique et de prospective qui a pour objet d'évaluer l'offre et les besoins territoriaux en matière de services aux familles, et de définir un plan d'action et de priorités au niveau départemental. Ces services aux familles comprennent notamment les modes d'accueil du jeune enfant et les services de soutien à la parentalité, mais peuvent également être étendus aux structures en faveur de la jeunesse et à l'animation de la vie sociale. Il sert de feuille de route pour répondre aux besoins de la population en coordonnant l'action du Conseil départemental et de ses partenaires locaux (État, communes, associations, CAF, *etc.*).

- **(TNE) Territoire numérique éducatif :** programme public d'expérimentation qui déploie du matériel informatique, des formations et des outils pédagogiques dans des départements pilotes.

Programmes éducatifs

- **(CRCN) Cadre de référence des compétences numériques**

- **(EMC) Education morale et civique**

- **(EMI) Education aux médias et à l'information**

- **(EVAR) Education à la vie affective et relationnelle**

- **(EVARS) Education à la vie affective, relationnelle et à la sexualité**

NOTES

[1] ctrl+alt+reclaim, *Jeunesse pour une justice numérique dans l'UE*.

[2] Santé publique France, « *Temps d'écran des enfants de 3 à 11 ans : un usage précoce, quotidien et marqué par les inégalités sociales* », sept. 2025.

[3] Observatoire de la parentalité et de l'éducation numérique, rapport « *Parents, enfants et numérique* », oct. 2024.

[4] Credoc, baromètre du numérique, « *La diffusion des technologies de l'information et de la communication dans la société* », mai 2024.

[5] Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observation générale n° 25 sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique, 2021.

[6] Nations Unies, Comité des droits de l'enfant, Obs. finales CRC/C/FRA/CO/6-7, 4 déc. 2023, concernant le 6e et 7e rapport périodique de la France, par. 19, d : « *Le Comité recommande à l'État partie d'encourager la participation effective et active de tous les enfants dans la famille, dans la communauté et à l'école et d'améliorer la participation des enfants au contrôle, à l'application et à l'évaluation des décisions, des politiques et des programmes publics qui les concernent* ».

[7] Jeunes accueillis ou accompagnés en protection de l'enfance, en conflit avec la loi (détention et protection judiciaire de la jeunesse), accueillis dans des structures médico-sociales ou de soins, en situation de grande précarité, en situation de décrochage ou de rupture scolaire, vivant dans des quartiers prioritaires de politique de la ville, scolarisés en zones d'éducation prioritaire. Le Défenseur des droits a fait le choix de solliciter un grand nombre de structures et associations agissant auprès d'enfants et de jeunes en situation de vulnérabilité, qui sont potentiellement plus éloignés de la connaissance et de la mise en œuvre effective de leurs droits, et notamment de leur droit à être écoutés sur tout sujet qui les concernent.

[8] Observatoire de la parentalité et du numérique, 2024.

[9] Cf. Point 2. *La préservation de la santé des enfants*.

[10] Ipsos pour le Centre national de la musique, *baromètre des usages de la musique en France*, 2023.

[11] Ifop pour la fondation pour l'enfance, étude sur les usages des écrans par les enfants de 8-15 ans, déc. 2025.

[12] Ipsos pour OPEN (Orange) avec le soutien de l'Unaf, « *Parents, enfants et numérique* », fév. 2022.

[13] Credoc, « *Les parents face à l'activité numérique de leurs adolescents* », juill. 2026.

[14] Santé publique France, « *Temps d'écran des enfants de 3 à 11 ans : un usage précoce, quotidien et marqué par les inégalités sociales* », 25 sept. 2025.

[15] Cf. Annexe 4.

[16] Siguier Rigoni, C. (2022), « *La technologie et les pratiques évoluent… la médiation numérique aussi !* », Les Cahiers du Développement Social Urbain, 75(1), p. 26-28.

[17] Conseil national du numérique (CNNum), « *Jules Ferry 3.0, Bâtir une école créative et juste dans un monde numérique* », oct. 2014.

[18] C. éduc. Art. R. 551-13.

[19] Circulaire n° 2014-184, MENESR-DGESCO B3-3, 19 déc. 2014.

[20] Note de service, MSJVA-DJEPVA – MEN-DGESCO, 8 avr. 2026.

[21] Ministère des solidarités et de la santé, rapport de la commission des 1 000 premiers jours, sept. 2020.

[22] Extrait du podcast L'heure du Monde, « *Faut-il interdire l'usage des réseaux sociaux aux moins de 15 ans ?* », 26 janv. 2026.

[23] CNCDH, avis sur l'exclusion des enfants de l'espace public ou « no kids », 2 juill. 2026.

[24] Fondation pour l'enfance, « *Le numérique des tout-petits : note de positionnement de la Fondation pour l'enfance* », 2020.

[25] Arrêté du 27 juin 2025 modifiant la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, JORF n° 0152, 2 juill. 2025.

[26] Duflo S., « *Mon enfant face aux écrans* », Centre médico-psychologique de Noisy-le-Grand.

[27] Tisseron S. (2013), « Grandir avec les écrans : la règle des 3-6-9-12 », Toulouse, Érès.

[28] Commission Écrans, « *Enfants et écrans : à la recherche du temps perdu* », avril 2024.

[29] Proposition de loi visant à protéger les mineurs des risques auxquels les expose l'utilisation des réseaux sociaux, n° 2107, déposée le 18 nov. 2025.

[30] Cons. const., 14 août 2026, n° 2026-911 DC.

[31] Commission européenne, Proposal for EU KIDS Act « *EU Keeping Internet Digital Spaces Accountable and Trustworthy* », COM (2026) 681 final, 2026/0286(COD), 17 sept. 2026.

[32] Parlement européen, résolution sur l'influence des médias sociaux et de l'environnement en ligne sur les jeunes (2025/2081(INI)), P10 TA (2026) 0313, 17 sept. 2026.

[33] Guilloton V., « *En 2023, un tiers des internautes ressentent au moins un effet néfaste des écrans* », Insee Focus n° 329, juin 2024.

[34] Commission d'experts sur l'impact de l'exposition des jeunes aux écrans, « *Enfants et écrans : à la recherche du temps perdu* », rapports remis au président de la république, avril 2024.

[35] *Ibid.*

[36] Amnesty International, « *Poussé.e.s vers les ténèbres* », nov. 2023.

[37] CNCDH, avis pour une conception des services numériques respectueuse des droits humains, n° A-2026-06, 25 juin 2026.

[38] FranceNum, « *Une intelligence artificielle (IA) générative à quoi ça sert ? Comment ça marche ?* », 27 nov. 2024.

[39] Service d'information du gouvernement, « *Jeunes : hyperconnectés, mais seuls* », déc. 2025.

[40] Inserm (laboratoire ECEVE), étude Mentalo, en cours depuis 2024.

[41] Défenseur des droits, rapport annuel sur les droits de l'enfant, « *Santé mentale : le droit au bien-être* », 2021.

[42] Assemblée nationale, rapport d'information en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la santé mentale des mineurs, n° 1700, 10 juill. 2025.

[43] Sénat, rapport d'information « Santé mentale et psychiatrie : pas de «grande cause» sans grands moyens », n° 787 (2024-2025), 25 juin 2025.

[44] Cour des comptes, communication à la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, « La pédopsychiatrie, Un accès et une offre de soins à réorganiser », mars 2023.

[45] Commission européenne, lignes directrices concernant les mesures visant à garantir un niveau élevé de protection de la vie privée, de sûreté et de sécurité des mineurs en ligne, 14 juil. 2025.

[46] DEPP, note d'information n° 25.37, « *Usage des écrans par les enfants de 3 à 4 ans : pratiques et liens avec les apprentissages* », juin 2025.

[47] ANSES, rapport d'expertise collective, « *Usages des réseaux sociaux numériques et santé des adolescents* », déc. 2025.

[48] Nations Unies, Assemblée générale, « *Intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : l'environnement numérique* », 11 nov. 2024.

[49] Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, *Guide de prévention des cyberviolences en milieu scolaire*, 2016.

[50] DEPP, note d'information n° 39, « *Un collégien sur cinq concerné par la cyberviolence* », nov. 2014.

[51] Association e-Enfance / Lab Heyme / OpinionWay, « *Les usages numériques et les violences en ligne auprès des 10-19 ans en 2020* », fév. 2020.

[52] Insee, « *Cyberviolences dans les établissements scolaires et la société* », oct. 2025.

[53] Défenseur des droits, Enquête sur l'accès aux droits, 2ème édition, vol. 4, « *Harcèlement et discriminations en milieu scolaire. Perceptions et réactions des parents* », mai 2026.

[54] Seuls les parents d'enfants âgés de 11 à 18 ans, dans une tranche d'âge davantage susceptible de les exposer au cyberharcèlement, ont été interrogés sur le sujet.

[55] Marciano L., J Schulz P., Camerini A.-L., « *Cyberbullying Perpetration and Victimization in Youth: A Meta-Analysis of Longitudinal Studies* », Journal of Computer-Mediated Communication, Oxford Academic, mars 2020.

[56] Arcom, étude « *Protection des mineurs en ligne : quels risques ? Quelles protections ?* », 24 sept. 2025.

[57] Arcom, étude sur la fréquentation des sites « adultes » par les mineurs, mai 2023.

[58] CNCDH, avis sur la protection de l'intimité des jeunes en ligne, 23 janv. 2025.

[59] Création de l'article 226-8-1 du code pénal sur les *deepfakes* à caractère sexuel et modification de l'article 312-10 du code pénal sur la sextorsion en ligne par la loi visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique (SREN) du 24 mai 2024.

[60] Association e-Enfance, Lexique sur Internet et les réseaux sociaux.

[61] CNCDH, avis sur la protection de l'intimité des jeunes en ligne, 23 janv. 2025.

[62] Observatoire national des violences faites aux femmes, *Le système prostitutionnel*, Lettre n° 24, avril 2025.

[63] Règlement (UE) 2026/1881 du Parlement européen et du Conseil du 24 juillet 2026.

[64] NCMEC, rapport CyberTipline sur la sécurité des enfants 2024, mai 2025.

[65] MERCI - Association CAMELEON.

[66] Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle.

[67] Règlement (UE) 2026/1744 du Parlement européen et du Conseil du 8 juillet 2026.

[68] Défenseur des droits, rapport annuel sur les droits de l'enfant, « Le droit des enfants à une justice adaptée », 2025.

[69] Loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications.

[70] Beauchamps M., « *L'accessibilité numérique. Transformer le risque de renforcement des inégalités numériques en opportunité* », Les cahiers du numérique, 2009/1 vol. 5.

[71] Credoc, baromètre du numérique, fév. 2026.

[72] Insee, *Équipement des personnes en outils numériques selon différentes caractéristiques*, 2 déc. 2025.

[73] Défenseur des droits, rapport « Services publics aux Antilles : garantir l'accès aux droits », mars 2023.

[74] « *Deux clics en avant et un clic en arrière* », rapport du Conseil de l'Europe, 2019.

[75] EduNum, *L'impact du numérique sur l'inclusion éducative*, mars 2024.

[76] « *Deux clics en avant et un clic en arrière* », rapport du Conseil de l'Europe, 2019.

[77] Faire face, mieux vivre le handicap, « *Rentrée scolaire 2026 : quand ordinateurs, tablettes et logiciels adaptés manquent à l'appel* », sept. 2026.

[78] Défenseur des droits, rapport « *L'accompagnement humain des élèves en situation de handicap* », 2022.

[79] JRSPREV, « *L'éducation spécialisée 2.0 : quels enjeux pour quelles pratiques ?* », avril 2021.

[80] Circulaire de politique pénale et éducative relative à la justice des mineurs, NOR : JUSF2604225C, 11 fév. 2026.

[81] Voir le témoignage d'un éducateur de la PJJ sur le site Internet en Prison - Campagne collective des acteurs du monde prison-justice.

[82] Défenseur des droits, avis 21-13 relatif à l'identification des dysfonctionnements et manquements de la politique pénitentiaire française, 30 sept. 2021.

[83] CGLPL, avis relatif à l'accès à Internet dans les lieux de privation de liberté, 6 fév. 2020.

[84] Credoc, Baromètre du numérique 2026, fév. 2026.

[85] OCDE, *Comment va la vie des enfants à l'ère numérique ?*, Éditions OCDE, Paris, 2025.

[86] Le Mentec, M., « *Les collectivités territoriales face aux inégalités numériques entre adolescents : disparités et marges d'action*. », Les espaces de construction des inégalités éducatives, Presses universitaires de Rennes, 2019.

[87] DEPP, Note d'information, « En fin de troisième, près de deux élèves sur trois ont une maîtrise satisfaisante des compétences numériques », nov. 2023.

[88] Grimault-Leprince A., Le Trividic Harrache L. et Mell L., « *Usages numériques domestiques et réussite scolaire. Le rôle de la socialisation familiale* », Recherches en éducation, OpenEdition Journals, 2024.

[89] Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, « *Qu'est-ce que l'illectronisme ?* ».

[90] Observatoire Pix des compétences numériques, « *Les compétences numériques des élèves de 3ème et de Terminale en France* », 2026.

[91] Cour des comptes, « *Le service public numérique pour l'éducation : un concept sans stratégie, un déploiement inachevé* », rapport public thématique, 8 juill. 2019.

[92] DEPP, « *Numérique éducatif, Que nous apprennent les données de la DEPP ?* », Axelle Charpentier, n° 3, août 2021 mis à jour mai 2026.

[93] Défenseur des droits, décision n° 2023-140, 26 juin 2023.

[94] Assemblée nationale, mission flash sur *Parcoursup*, communication de MM. Pierrick Courbon et Frantz Gumbs, commission des affaires culturelles et de l'éducation, 17 février 2026.

[95] Défenseurs des droits, rapport « *Algorithmes, IA et services publics* », 13 nov. 2024.

[96] Cons. const., n° 2020-824 QPC, 3 avril 2020.

[97] Assier de Pompignan M., « *Coéducation et numérique : dans quelle mesure l'utilisation de l'ENT permet-elle une coéducation efficace dans une classe de cycle 3 ?* », 2022.

[98] D'Hoine, 2019, page 6, Guide pratique sur les outils numériques publié par le service général du numérique éducatif de la Fédération Wallonie Bruxelles, 2019, cité par Margaux Assier de Pompignan, « Coéducation et numérique : dans quelle mesure l'utilisation de l'ENT permet-elle une coéducation efficace dans une classe de cycle 3 ? », 2022.

[99] Défenseurs des droits, rapport « *Dématérialisation des services publics : trois ans après, où en est-on ?* », 2022.

[100] Parents.fr, « *Pronote, École Directe : les effets des ENT sur la relation parent-enfant* », 29 oct. 2025.

[101] Circulaire MENESR – DGESCO – DNE, NOR : MENE2519904C, 10 juill. 2025.

[102] Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

[103] Educadroit, manuel d'éducation au droit, Point clé n° 11, « *Monde numérique : quels droits ?* ».

[104] Fondation pour l'enfance, 4ème baromètre de l'impact du numérique sur le développement des enfants, fév. 2026.

[105] Cnil, « *Géolocalisation des enfants : quels enjeux pour leur vie privée ?* », 22 sept. 2025.

[106] Cnil, recommandation n° 5 : « *Promouvoir des outils de contrôle parental respectueux de la vie privée et de l'intérêt de l'enfant* », juin 2021.

[107] Yann Bruna, cité dans « *Contrôle parental : les parents et smartphones sont-ils prêts ?* », LINC (Laboratoire d'innovation numérique de la CNIL), juill. 2023.

[108] Cnil, « *Expérimentation de la reconnaissance facile dans deux lycées : la CNIL précise sa position* », délibération du 29 oct. 2019.

[109] TA de Marseille, *La Quadrature du Net et autres, n° 1901249*, 27 fév. 2020.

[110] Graziani L., « *Les enfants et internet. La participation des jeunes à travers les réseaux sociaux* », Journal du droit des jeunes, 2012/7 n° 317.

[111] Cardon D., Smyrnelis M.-C., « *La démocratie Internet* », Transversalités, 2012/3 n° 123, 2013.

[112] INJEP, « *État d'esprit et engagement des jeunes en 2024, Résultats du baromètre DJEPVA 2024* », sept. 2024.

[113] The Conversation, « *Jeune (s) en France* », oct. 2023.

[114] Tognacci S., « *Engagement juvénile sur les réseaux sociaux numériques : le mouvement #lundi14septembre* », Revue française des sciences de l'information et de la communication, 31 | 2026.

[115] Fondation Jean Jaurès, « *La mésinformation scientifique des jeunes à l'heure des réseaux sociaux* », Kraus F., Lee Bouygues H., Reichstadt R., 12 janv. 2023.

[116] Sénat, Délégation aux droits des femmes, rapport d'information n° 776 (2025-2026), tome I, déposé le 23 juin 2026.

[117] HCE, baromètre Sexisme, nov. 2025.

[118] *Ibid.*

Responsable éditorial : Défenseur des droits
Pilotage et rédaction : Mariam CHADLI
Consultation des enfants : Sophie BOURGEOIS
Expertise Droits de l'enfant : Julie GUILLOT

Défenseur des droits - TSA 90716 - 75334 Paris Cedex 07 - 09 69 39 00 00

defenseurdesdroits.fr

Défenseurdesdroits
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

© 11-2026 | Défenseur des droits | 2260-2909 | 2265-545X